C · R · T · C

Annual report 1985 · 1986

For additional copies contact:

CRTC Information Services
(819) 997-0313

Mailing Address

Ottawa, Ontario
K1A 0N2

Location

1 Promenade du Portage
Central Building
Hull, Québec

or CRTC Regional Offices

Room 428, Barrington Tower, Scotia Square
Halifax, N.S. B3J 2A8
(902) 426-7997

Complex Guy Favreau, East Tower
Suite 602
200 Dorchester Blvd. West
Montréal, Québec H2Z 1X4
(514) 283-6607

275 Portage Avenue
Winnipeg, Manitoba R3B 2B3
(204) 949-6306

Suite 1130, 700 West Georgia St.
P.O. Box 10105, Pacific Centre
Vancouver, B.C. V7Y 1C6
(604) 666-2111

Minister of Supply and Services Canada 1986
Catalogue no. BC91-1986
ISBN 0-662-54480-3

The Honourable Marcel Masse
Minister of Communications
300 Slater Street
Ottawa
K1A 0C8

Dear Mr. Minister:

In accordance with the provisions of Section 31 of the Broadcasting Act, the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission hereby submits its annual report for the year ending 31 March 1986.

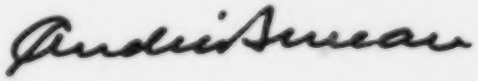

André Bureau
Chairman

Table of contents

Chairman's message	iv
Legislation	1
Broadcasting	1
Telecommunications	3
Commissioners	5
Staff and operations	11
Broadcasting	12
Telecommunications	13
The Secretariat	14
Strategic Planning Branch	15
General Counsel	16
In Fond Memory - Eric E. Boyd	18
Broadcasting activities	19
Radio	
New AM and FM regulations	20
French-language music	21
Community radio	21
New FM stations	22
Television	
French-language TV services	23
In Saskatchewan	23
In Manitoba	24
Télé-Métropole -- Power Corporation	25
Cable TV	
Cable TV regulations	25
Complementary programming on community channels	26
Télé des Jeunes/MusiquePlus	27
Pay TV	
Pay Television applications	27
Other issues	
Native broadcasting	28
Ethnic broadcasting	28
Sex-role stereotyping	29
Extension of service	29
Advertising of alcoholic beverages	30

Telecommunications activities 31

Multiline and data terminal equipment 32
Interexchange competition (CNCP Telecommunications) 33
Cost Inquiry -- Phase III 33
U.S. discount telephone services 34
Terms of service/General Regulations 34
Telesat earth station regulations 35
B.C. Tel and the voice relay service centre 35
Rate cases
Bell Canada 36
B.C. Tel 36
Telesat 37
Terra Nova 37
NorthwesTel 37
CNCP Telecommunications 38
Enhanced services 38
Peel and the 911 telephone service 38

Litigation 39

Appendices 41

I Statistical tables 42
II Financial report 51
III Organization chart 52
IV Public hearing calendar 54
V Publications 56

(Regina Leader Post)

Chairman's message

THE OBJECTIVES, OUR OBSESSION

During the course of each year, the Commission makes hundreds of decisions and deals with thousands of issues, most of them complex, each of them important. In the face of this, we could be perceived as losing sight of what we're here for, of watching trees instead of forest. I feel it is important, therefore, to use this opportunity to draw back a little and to focus on two aspects of the Commission's endeavours which, above all, represent the core of our commitment, the essence of our mandate.

So, my message this year concentrates on two fundamental points. The first is the growing importance of Canadian content at this critical stage in the development of the broadcasting system. The second is our overriding concern for the public interest, a concern which is evident in our commitment, both in the broadcasting and telecommunications sectors, to serving the public and protecting its rights. At this juncture, it bears repeating that, for the Commission, these legitimate and appropriate objectives remain our obsession.

First principles

Under the terms of the Broadcasting Act, the fundamental role of the Commission is clear. We are required to regulate and supervise all aspects of the Canadian broadcasting system to ensure that the system, both in terms of programming and ownership, is predominantly Canadian. Parliament's own words can scarcely be improved upon when it says that the Canadian broadcasting system as a whole should "safeguard, enrich and strengthen the cultural, political, social and economic fabric of Canada."

In an era of unprecedented change in the broadcasting and communications sectors, adherence to this "first principle" of the Broadcasting Act has become absolutely crucial to all of us involved in the sector. The Canadian broadcasting system has emerged as one of the primary cultural vehicles of the 20th century. Through it, we possess the means to exchange ideas, move information, develop our own brand of arts and entertainment, and maintain a unique Canadian dialogue. Through it, we provide a unparalleled platform for our Canadian talent and allow it access to mass audiences. Broadcasting has also evolved into a major industrial sector with billions of dollars of investments through which thousands of Canadians earn their livelihood.

Canadian content: an unwavering commitment

The key to maintaining a distinctive Canadian presence in broadcasting is through Canadian content, both in programming and in the ownership of the nation's broadcasting system. The degree to which we are successful in fostering Canadian content directly affects the ability of the Canadian broadcasting system to "safeguard, enrich and strengthen" the Canadian fabric. This is why we have always placed so much emphasis on Canadian content in our policies and decisions. And this is why we will continue to do so.

The Canadian broadcasting system has emerged as one of the primary cultural vehicles of the 20th century.

Massive changes have occurred in broadcasting and communications since 1968, when the Broadcasting Act was promulgated, and there are more looming on the horizon. The broadcasting and communications sectors are witnessing an explosion of new technologies and services. They, in turn, are ushering in an increasing degree of competition for viewer attention, hence for dollars. Satellite delivery systems and VCR (according to BBM, more than 40 per cent of Canadian homes already own one) are being introduced into the traditional system at an unprecedented rate. Higher capacity and multiple-use cable systems are coming on stream. The relatively new technology of AM stereo is expanding and the AM band is being extended. Direct-to-the-home satellite TV is now possible. High definition television promises to become a commercial reality within the next few years. New services, both conventional and discretionary, Canadian and foreign, will compete for the communications consumer.

These new technologies and services bring with them both threats and opportunities. Yet, despite the magnitude of change, despite the fundamental shifts that are occurring in the operation and management of communications in Canada as a result, our mandate remains unchanged; our commitment to that mandate, unwavering.

Ensuring Canadian content in an era of change

How successful have we been in nurturing Canadian content in the midst of these changes?

In terms of ownership of the broadcasting system, both public and private elements are effectively owned and controlled by Canadians. We can be proud of this fact.

We can also be proud of our many successes in fostering Canadian content on the airwaves. The Commission's Canadian content regulations have proved to be an effective vehicle, not only in ensuring that Canadian audiences have access to Canadian-produced programming, but in nurturing a nucleus of creative talent in Canada as well.

Traditional Canadian content regulations for radio and TV and the new cable TV regulation (which now insists on predominantly Canadian signals on cable TV) have been widely regarded as the main cultural bulwarks against the pervasive influence of foreign services. Without them, the Canadian broadcasting system today would be a mere appendix on the North American broadcasting grid.

The Commission's Canadian content regulations have proved to be an effective vehicle, not only in ensuring that Canadian audiences have access to Canadian-produced programming, but in nurturing a nucleus of creative talent in Canada as well.

Indeed, if we compare the Canadian broadcasting system to its counterparts in the industrial world, we can be justifiably proud of our achievements.

Serving a population base of only 19 million English and six million French, and strung out across the second largest country in the world, the Canadian system reaches almost everyone with national television broadcasting services in two languages. Independent television services are rapidly multiplying: many market areas count three or even four local Canadian television stations and by September 1986, independent stations will be operating in every single province. In addition, educational TV networks are available in five provinces. We have discretionary services in French and English, as well as a growing number of ethnic services, Native services, and services for the hearing impaired.

Canadian content regulations for each private TV station in the system call for 50 per cent Canadian programming during prime time and 60 per cent throughout the day. For publicly-owned stations, the figure is 60 per cent for the entire day, and 60 per cent in prime time.

In 1985, the number of AM and FM originating radio stations totalled 670. Radio programming is very largely produced, scripted and performed by Canadians. In addition, each AM station is required to carry 30 per cent Canadian content in its musical programming. Canadian content requirements for FM stations vary according to their musical formats.

We are the most heavily cabled nation in the world. More than 75 per cent of Canadian homes are hooked into cable systems and Canadian television consumers have access to a variety of programming choices which their counterparts in most other countries can only envy. Thanks to satellite technology, services are now being extended, as a "world first", to Canadians in small towns and remote areas which have never before had access to cable.

Each cable system, under new regulations proposed this fiscal year, will now have to carry a preponderance of Canadian signals: this will give Canadian signals a privileged priority on cable. It is the first time this condition has been enshrined in regulations and it ensures that the viewer has access to a predominance of Canadian over foreign signals.

My belief is that the current Canadian content regulations achieve a balance which ensures a healthy Canadian broadcasting sector while at the same time allowing for a maximum degree of viewer choice.

Regulations such as these follow directly from our commitment to strengthen and enhance the Canadian broadcasting system.

Although Canadian programming budgets are small, compared with those of some other countries, we have a remarkable record of international quality programming successes. We are exporting an increasing amount of Canadian-produced fare and are co-producing, with foreign interests, a growing number of television programs.

The Commission's Canadian content policies have been instrumental in allowing the Canadian production industry to carve out a niche despite the inundation of foreign programming. Of course, other measures, such as the production funding supplied through the very active Telefilm Canada have also been instrumental.

Critics of the Canadian broadcasting system are many, with the spectrum of public opinion ranging from those who favour an open skies policy with no regulated restrictions on foreign services, to those who advocate tight control of foreign signals. To favour the former would be to abrogate our responsibility under the Broadcasting Act. To opt for the latter would be repugnant in the open society we che-

rish. My belief is that the current Canadian content regulations achieve a balance which ensures a healthy Canadian broadcasting sector while at the same time allowing for a maximum degree of viewer choice.

Indeed, in many ways, the Canadian broadcasting system is better equipped to meet the challenges of new technologies and services than its counterparts in many other countries. The Canadian broadcasting system has adapted to change gradually and progressively over the years, while still maintaining its distinctive character and basic strength. In some European countries, however, where changes in delivery technology and the introduction of foreign services are happening far more precipitously, their systems are facing a wholesale and rapid invasion of foreign programming and new services which may be difficult for them to absorb.

The new impetus shown in some quarters of the broadcasting industry is an encouraging sign. But let's face it: it is not enough.

That is not to say that our broadcasting system does not face severe challenges from burgeoning technology and competitive services. With the plethora of new systems and entertainment services rapidly becoming available and with competition for the communications dollar heating up, we need more than a strong commitment: there is a sense of urgency in the task of expanding and strengthening the Canadian component of the broadcasting system. The Commission, through its regulatory philosophy and practices, can help. But the onus rests with each licensee.

We will expect licensees to demonstrate their understanding of this urgency when they are called upon to review their accomplishments and future plans. The new impetus shown in some quarters of the broadcasting industry is an encouraging sign of such understanding.

But let's face it: it is not enough. Taking into account the existing incentives of the various funding sources, regulatory bonuses, and guidelines available as well as the financial resources and expertise of our licensees, we expect that 1986 and 1987 will be land mark years in the development of Canadian programming.

For its part, the Commission, through initiatives such as proposals relating to Canadian content regulations or guidelines supporting cooperative approaches to local programming, will continue to seek ways of enhancing a strong Canadian content component in the broadcasting sector. Next fall, the Commission will have the opportunity to review the contribution that the CBC, CTV and other networks and stations are prepared to make to the future of Canadian broadcasting, as their respective licences come up for renewal. Let it be clear: Canadian TV networks will be expected to do more in terms of programming quality and production creativity in the future. If we want to retain audiences for Canadian programming and if we are serious about our commitment to providing a uniquely Canadian perspective in the broadcasting system, we require more attractive programming which viewers will want to watch.

The Commission ... will continue to seek ways of enhancing a strong Canadian content component in the broadcasting sector.

If Canadians wish, as well, to get in on the ground floor of new services, they have to move quickly, for the window of opportunity is a narrow one. The Commission has imposed limits to foreign programming in order that Canadian artists, writers, directors and broadcasters have a chance to establish their voice in their own country. But with the explosion of new services, these limits cannot remain in place forever. The time to act, the time to

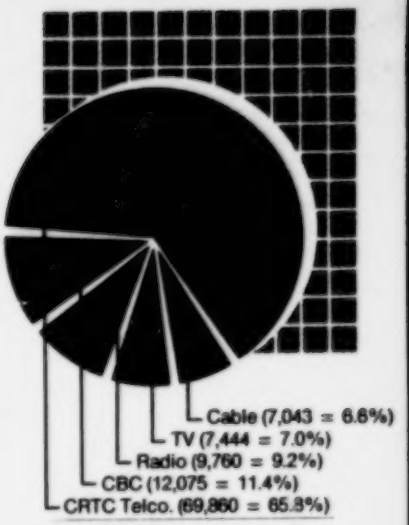

Employment in CRTC regulated industries 1985

bring new ideas forward, is now. If Canadians do not occupy the field first, it will be far more difficult to initiate new conventional and specialty services in a future characterized by greater foreign competition. As we have seen, the market in many urban areas can support more local television stations. In radio, networking and syndication promise to open up new commercial avenues. And cable, if it wishes to remain the "chosen" distribution system for programs, and if it is to satisfy a more demanding subscriber base, should increase the number of programming and non-programming services it provides.

Broadcasters recognize that a commitment to distinctive, quality Canadian programming is also a good business decision, not an impediment to success.

Fulfilling these requirements, of course, translates into more investments, both for Canadian programming and for new technology. The demands are formidable, and the challenge faces us all. But the actions we do or do not take today may well become irreversible precedents tomorrow.

The Commission's Canadian content requirements are not intended to be restrictive; the intent has never been to limit foreign programming. Instead, the objective is to give the Canadian cultural community -- our own artists, producers, writers and directors -- a fair chance in the face of the overwhelming influence of our creative neighbours to the south. And we believe that licensees, in return for the awarded access to Canadian markets, can contribute to this national objective. Is it not a fair deal?

In addition, it is heartening to note that increasingly, broadcasters recognize that a commitment to distinctive, quality Canadian programming is also a good business decision, not an impediment to success.

In view of the increasing cost of foreign programs, the fragmentation of the audience in TV markets, the recent successes of Canadian-made programs here and abroad, and the increasing possibility of access to national audiences through new and expanded services, good, attractive Canadian programs become the way to differentiate stations and retain audiences.

In the area of radio broadcasting, one of the Commission's particular Canadian content concerns this year relates to the availability of Canadian recordings. The Canadian music and recording industry is a vital part of our culture. Yet, with limited resources and markets and intense international competition, the industry faces difficult problems. Since 1978, there has been a decline in the production of Canadian recordings overall and an alarming 45 per cent decline in French-language recordings.

The Commission has been very preoccupied with the problem, particularly in French Canada. We have been examining ways in which the production and exposure of domestic recordings can be increased and have invited radio broadcasters to assist in the process. Since 1973, French-language radio stations have been required to broadcast a minimum of 65 per cent of their recorded music in the French-language. Recognizing the difficulty they face because of the dwindling availability of French-language recordings, the Commission convened a consultative committee composed of broadcasters, representatives from the recording industry, artists and government officials. Subsequently, the Commission had to temporarily reduce this figure to 55 per cent, although the overall objective of 65 per cent still stands.

... good, attractive Canadian programs become the way to differentiate stations and retain audiences.

The Commission's new FM regulations should also assist and encourage new Canadian performers and the recording industry generally. Under them, guidelines for combined foreground and enriched programming remain at 50 per cent, and incentives are built in to encourage foreground material that must

feature a Canadian performer, be programs of Canadian syndicators, or be enrichment programs produced by a Canadian.

We note that, elsewhere, a number of initiatives are being taken to improve the situation of the domestic recording industry. We applaud, for example, the recent announcement by Communications Minister Marcel Masse of a $25 million development strategy designed to help reverse the decline in the production of Canadian content recordings. We commend industry initiatives such as MUSICACTION, FACTOR, the Canadian Talent Library, and VideoFACT which are providing production funding. We encourage provincial governments to examine means of helping the production of domestic recordings and video clips. Television broadcasters should also be prepared to contribute. For our part, we will support complementary initiatives such as associations among broadcasters or the formation of Canadian networks and syndication initiatives as means of stimulating Canadian talent, for we believe that joint efforts have the best potential for successfully resolving the problem.

This year, the Commission has proceeded with the most profound overhaul and reform of its existing regulations ever undertaken. These reforms touched every sector we regulate.

The Commission and the public interest

This year, the Commission has proceeded with the most profound overhaul and reform of its existing regulations ever undertaken. These reforms touched every sector we regulate.

This process of regulatory reform is not only designed to bring the regulation of the nation's communications sectors more closely in line with today's realities, but is following, more fundamentally, from a changing philosophy of regulation itself. This changing wind is not only felt within the corridors of the CRTC. Modern-day public administration perspectives, Parliamentary and government decisions, off-shore influences, and a new era of competition in many of the communications sectors are all contributing to the changing regulatory climate in Canada.

At the Commission, we have a basic responsibility to regulate the communications industry, a responsibility which derives from the various Acts we administer. This is and always will be our bottom line. But beyond fulfilling this basic responsibility, we have endeavoured to find and implement ways of reducing the regulatory burden, of opting for a more general role of monitoring and supervision, rather than detailed regulation, of eliminating regulations which are unnecessary, and of developing a leaner, cleaner regulatory environment. In broadcasting, the days of the monopoly environment are gone. Radio, TV and cable find themselves operating in an environment characterized by increasing competition. In telecommunications, competition is growing in many important sectors and we need a new regulatory approach.

The challenge is to reduce the regulatory burden in an increasingly competitive environment and above all, to ensure that the rates charged to subscribers remain just and reasonable. I believe we have met this challenge and we will continue to be flexible and adapt to new circumstances.

The success of the approach hinges on a number of factors. First, the Commission realized that regulatory changes of this magnitude could not be concluded successfully without the widest possible consultation and exchange of information throughout the process. It is only through consultation that we can become aware of the fullest range of possible actions to meet particular issues or solve specific problems.

Second, the trend away from detailed regulation in favour of a more broadly based supervisory approach means that we must focus more on the essentials and place more reliance on incentives rather than coercive or restrictive measures. Carrots always work better than sticks. In broadcasting, the supervisory role means, however, that the Commission requires, from the industries it regulates, maturity, responsiveness and, for lack of a better phrase, enlightened self interest. Fortunately, I am pleased to report that the communications industries, both in the broadcasting and telecommunications sectors, have generally displayed a positive attitude and a willingness to embark on these changes in a general spirit of cooperation.

Moving away from detailed regulation, should ensure that the industries can react more quickly and responsively to public demands, wants or concerns, as long as appropriate safeguards are built in to the regulatory system.

Third, we are relying on the broadcasting industry itself to play an increased role in their own regulation. Less detailed regulation, of course, also means that market competition will force companies to be more creative, to offer better services, and to keep up with and ahead of the others. This shift in emphasis should not only help the industries the Commission regulates, but the Canadian public as well. Moving away from detailed regulation, for example, should ensure that the industries can react more quickly and responsively to public demands, wants or concerns, as long as appropriate safeguards are built in to the regulatory system.

In today's turbulent communications climate, where change seems to be the only constant, the art of regulation becomes a more difficult and challenging one. Regulatory development must be able to satisfy the challenging and increasingly sophisticated demands of today.

But above all, the interests of the communications consumer and the Canadian public must remain at the centre of our concerns.

As the Commission moves to less detailed regulation and greater supervision, we have re-enforced our commitment to serving the public interest. In the proposed regulations already published for the radio, cable TV and telecommunications sectors, for example, we have built in specific new measures designed to protect the interest of the communications consumer.

The process

Our concern for the public interest begins with the very process itself through which the Commission undertakes such regulatory reform. Each set of new regulations is preceded by a thorough public process before being made final. This process has proved to be an extremely successful formula for allowing all interested Canadians to make their views known and to become, in a very real sense, part of the decision making process. It is our way of ensuring that the interests of all players -- including the consumer of broadcasting and telecommunications services -- are thoroughly considered.

An overriding objective of the regulatory changes which the Commission has adopted or proposed has been to reaffirm the rights and obligations of companies with respect to the consumer, particularly in the case of monopoly services.

As the Commission moves to less detailed regulation and greater supervision, we have re-enforced our commitment to serving the public interest.

Broadcasting: increased protection for the consumer

In the broadcasting sector, the Commission published for public comment a new package of cable television regulations on 13 February 1986. The publication of these proposals followed an extensive public process which included two public hearings, with a third held on 29 April 1986, to hear representations on these proposals before they are finalized. In general, the proposals serve to significantly reduce the regulatory requirements for programming and for rate changes, yet they do so without compromising the rights of subscribers.

An overriding objective of the regulatory changes which the Commission has adopted or proposed has been to reaffirm the rights and obligations of companies with respect to the consumer, particularly in the case of monopoly services.

Indeed, the protection of the legitimate interests of subscribers has been re-enforced through some of these new regulations. Subscribers will be better informed and better able, if need be, to voice their concerns. In addition, with a more streamlined regulatory environment, the costs of regulation will also be reduced, and subscribers again stand to benefit since these costs are reflected in overall cable rates.

Included in the regulations are a number of measures to ensure consumer protection. For example, cable subscribers will be better informed of forthcoming rate changes, since the proposals place the onus on the cable companies to inform individual subscribers in writing in advance of rate increases.

Through these regulations, we are also encouraging increased community programming and financial support for programs of local community interest.

Safeguards have been included to ensure that subscribers to basic cable services are not cross subsidizing additional non-programming services.

Since we published the proposals, the Commission has received more than 4,500 comments, an indication of the importance the industry, interested parties and the public place on these regulatory reforms.

New regulations for AM and FM radio were announced on 19 March 1986 and they demonstrate a similar concern for the public interest. For radio, the Commission is moving to an era of less regulation in which competition and industry self-regulation become more significant governors of the actions of broadcasters.

For example, time restrictions for advertising on AM radio have been eliminated, and we are confident that audience response to the amount of advertising broadcasters choose to carry will act as a very effective and powerful influence, dissuading broadcasters from airing an objectionable number of commercials. The removal of advertising restrictions was precipitated by a concern that these restrictions were hampering the viability of marginally profitable radio stations. With greater financial manoeuverability, radio stations should generally be better equipped to offer audiences what they want. We believe that the resulting improvement in their financial strength will ensure continuity of service and better services. We're trying this approach for a two year trial period and will be watching with interest to see how it turns out. We have also called upon the radio industry to develop its own guidelines, its own code, to ensure that the public is well served and that the objectives of the Broadcasting Act are met.

With respect to television broadcasting, the Commission is now completing a fundamental review of all of its television regulations. These are due to be published soon for public comment, and they will show the same preoccupation with our concern for the Canadian public.

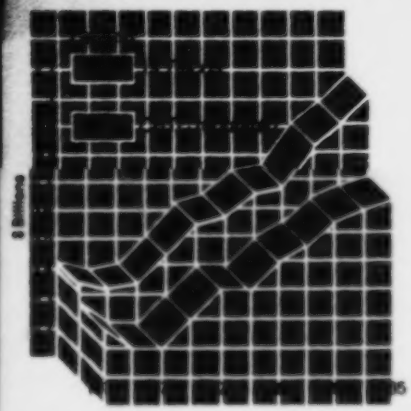

Net income
(Canadian telephone and telecommunication companies)

Telecommunications: clarifying and amplifying the rights of subscribers

An analysis of our new regulatory activities for the telecommunications sector will show that the Commission has placed a great deal of emphasis on adequate consumer and subscriber protection.

The process by which the Commission analyses and makes decisions on telecommunications rate cases is designed to ensure that subscriber rates remain just and reasonable. The main thrust of the Commission's regulatory reforms in the telecommunications sector has been to place a greater reliance on market forces in the provision of telecommunications services and facilities. This approach will help ensure better service and competitive prices and reduce the regulatory burden on industry.

An analysis of our new regulatory activities for the telecommunications sector will show that the Commission has placed a great deal of emphasis on adequate consumer and subscriber protection.

In an industry characterized by both competitive and monopoly services, one of the central concerns of the Commission is to ensure that subscribers of monopoly services do not end up subsidizing other competitive services which may also be provided by the monopoly.

One of the main elements of the Commission's strategy in allowing the telecommunications sector to move to a greater reliance on market forces and to lessen the extent of regulation is the development and implementation of adequate costing mechanisms for the industry. We regard the development of these costing mechanisms as a first step in removing many of the barriers to effective regulation of services provided by regulated carriers in competitive markets.

The Commission has also updated the terms of service which govern the relationship between federally regulated telephone companies and their subscribers. They clarify the rights and obligations of both the companies and their subscribers, replacing regulations which had been in force for 30 years. The new terms of service cover matters such as the conditions under which service may be terminated, carrier liability, and subscriber confidentiality, among others, and are designed both to facilitate good company management and to better protect the legitimate interests of subscribers.

An issue which perhaps focussed the most attention on the question of competition in the telecommunications industry was the CNCP Telecommunications application to provide competitive long distance telephone services (interexchange). Although the Commission denied the application (in August 1985), it did not do so because of any prejudgment of the merits of competition in this sector per se, but rather on the particular merits of the application itself. Indeed, in the same decision, the Commission did approve an application by BC Rail to compete with B.C. Tel in the provision of certain private line voice and data services; allowed the interconnection of private local systems and public non-voice local systems to the facilities of federally regulated common carriers, and permitted the resale and sharing of some telecommunications services.

The issue attracted intense interest and lively debate, a reflection of the importance Canadians attach to the subject of competition versus monopoly services. The 124-page decision is testimony to the complexity of the issues and the wide ranging social, economic, commercial and cultural implications raised by these kinds of issues.

The Commission recognized that consumers in all provinces could be affected by our decisions concerning the pricing of telecommunications services. When we issued the decision, we indicated that we would be prepared to participate in federal-provincial discussions

on these matters. Federal and provincial ministers of communications subsequently agreed to establish a federal-provincial task force, on which all provinces are represented, to look into issues such as pricing and universality of telecommunications services. The members of this fact finding task force, chaired by a CRTC representative, will file the report with federal and provincial ministers of communications in September 1986.

New demands on the Commission

While the Commission pushed ahead with these fundamental regulatory reviews, it was also required to keep up with a growing workload and an increasing number of decisions. Because of these demands, the Commission has put in place a new organization, designed to streamline internal administration and workflows. In addition, it is undertaking a complete review of all its procedures, including licence applications procedures and forms.

In addition to the current work of the Commission, a number of other events during the year will undoubtedly contribute substantially to the determination of the future direction of communications in Canada. The Government Task Force on Broadcasting, co-chaired by Messrs. Gerry Caplan and Florian Sauvageau is scheduled to present its report to the Minister of Communications soon. In addition, the Department of Communications is expected to release soon a green paper on cultural industries. The Task Force on Program Review (Nielsen report) could also have an impact on the regulatory process of the Commission. It is anticipated that Parliament will reach a decision with respect to Bill C-20 before the end of 1986. As well, it appears that the legislation dealing with the Bell Canada reorganization, Bill C-19, will become law by the end of the year. The result of the federal-provincial task force on telecommunications pricing could lead to a federal-provincial consensus on policy directions for the telecommunications sector. And we are all watching with interest as free trade negotiations get underway with the United States. The outcome of these negotiations could have a marked impact on the broadcasting and telecommunications sectors in Canada.

What we have accomplished this year means that, by the end of 1986, we will have virtually completed our major regulatory reforms. We will have cleaned our regulatory slate of outdated and obsolete regulations. We will then be able to address the fundamental questions which will follow from these government initiatives and which will continue to arise from the turbulent developments in the communications field with an open mind and a regulatory environment more adapted to the realities of today.

We have undertaken an extraordinary amount of work this year. I wish to express my appreciation to my colleagues and to the Commission staff for the effective and efficient way they have carried out their tasks, and for their continuing support and dedication. I am also grateful for the representations of all those from the industry, the related sectors and the public (increasingly, we are seeing interventions from individuals) for their essential contribution to the fulfillment of our mandate.

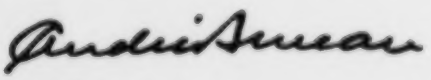

André Bureau

The Chairman speaks out...

(Excerpts from speeches and public announcements made by the Chairman during the year.)

On the importance of broadcasting

"...Broadcasting lies at the strategic centre of our economy, our culture and, indeed, our whole society. That fact puts a heavy responsibility on those of us, in and out of government, who have a hand in shaping the emerging system. The significance of the broadcasting industry could be measured in terms of the number of people it employs, or its asset value, its total revenues. But more appropriately, its significance lies with the influence it has on our distinct culture."

-- To the Central Canada Broadcasters Association, 17 June 1985.

On Canadian producers

"The economic incentives and regulatory measures have certainly helped foster a more nourishing environment for Canadian talent. But in order to pass the ultimate tests -- consumer acceptance and export markets -- Canadian producers have learned to compete, and compete successfully, with the best of the foreign productions."

-- As quoted in an article published in Variety Magazine, 8 January 1986.

On Canadian content as a business opportunity

"I cannot help but think that broadcasters, as businessmen, should be looking at Canadian content as the way of differentiating themselves in an increasingly competitive environment. The broadcast/home entertainment market is becoming increasingly fragmented: broadcasters will only retain market share if they offer consumers something that the competition doesn't offer. In television, in most markets in Canada, that means Canadian content, and high quality Canadian content because, if it isn't good, the audience won't be there. While Canadian content had its birth as a cultural policy, it will increasingly become a straight-forward business decision by Canadian broadcasters."

-- To the Montreal Association of Financial Analysts, 3 April 1985.

On radio

"Radio has remained a strong and vital part of Canadian broadcasting because it has always managed to tap into the feelings of an era. Today, there are many interesting developments in radio and they tend to get lost in the clamour over video."

-- To the Central Canada Broadcasters Association, 17 June 1985.

On viewer choice

"The explosion of new and competitive choices and services for the communications consumer will continue. Canadian consumers are now longer a captive audience. They are, in fact, probably the most pampered TV viewers in the world."

-- In a speech to the Canadian Cable Television Association, 13 May 1986.

On the Commission as revenue generator

"The Commission's estimates for 1986-87 are $25.7 million. Who pays for these costs -- this $25.7 million? The licensees do. Every licence the Commission issues is subject to an annual fee... During the 1985-86 fiscal year, fees totalling $33.5 million were collected... For the (1986-87) fiscal year, $39 million will be collected from the broadcasting sector and an estimated $15 million will have to be collected from the telecommunications sector...for a total of $54 million which goes directly into the general revenue fund of the government."

-- From the Chairman's opening remarks to the Standing Committee on Communications and Culture, 10 April 1986.

On free trade

"Should broadcasting or structural elements of our cultural industries be included in free trade negotiations directly or indirectly, there could be substantial challenges to your industry and to Canadian cultural sovereignty. A high level of vigilance and significant involvement on everyone's part will be required. Let's not kid ourselves: our government will be pressured to make concessions if it wants to get significant benefits. You know that some issues related to your activities or generally to your industry are termed by our neighbours as unacceptable irritants or even unfair practices. If you feel they are essential to your endeavour, it will be critical that you speak up in a coherent, cohesive and timely manner. And we will do our best to help, taking into consideration our mandate."

-- In a speech to the Canadian Association of Broadcasters, 22 October 1985.

On the philosophy of regulatory reform

"Our approach can best be described as a 'zero-based' approach. Essentially, the Commission has attempted to begin from a clean slate and, from that base, to develop or maintain only those regulations which conform to the needs of the new communications environment and which are essential to the Commission's mandate."

-- In a speech to the Canadian Cable Television Association, 13 May, 1986.

On regulatory reform and the public interest

"The road to reform is one to be followed with vigour, because of its positive social and economic impact, but also with a tremendous degree of sensitivity. Such a fundamental exercise must be uniquely guided by the public interest."

-- To the Standing Committee on Communications and Culture, 10 April 1986.

On supervision

"The bottom line on the supervisory approach is this: there must be an unequivocal commitment of allegiance from the industry to the goals of the legislation, and (it must) accept a considerable degree of responsibility for its own evolution. From the Commission, there must be a clear commitment to pursue our mandate with the maximum degree of 'souplesse' consistent with the continuous protection of the public interest."

-- In a speech to the Canadian Association of Broadcasters, 22 October 1985.

On telecommunications competition

"...Increased competition could yield a number of potential benefits that are in the public interest, including lower long distance rates, increased consumer choice, and a more rapid introduction and use of new technology. But competition also raises a number of concerns. One concern of the Commission is the potential effect of competition on local, basic telephone rates... If competition were allowed, there would be pressure to adjust local and long distance rates towards costs, since competition would affect the long distance revenues of traditional carriers. As a result, long distance rates would come down, but rates for basic local telephone service would rise."

— At a news conference announcing a decision with respect to competition in the telecommunications sector, 29 August 1985.

On the Commission's workload

"...It was extremely urgent to put into place a new organization logic within the Commission itself, in order that we could expedite the administration of existing regulations, undertake the massive regulatory reform process, now in full swing, and at the same time allow us to devote our attention to the major policy issues facing the future of the Canadian broadcasting system.. I am happy to report that, while the Commission is processing 4,000 applications a year, up from 1,800 a few years ago, the time it takes to process each has dropped by an average of 35 per cent over the past few years. This has been accomplished despite a 20 per cent reduction in our personnel over these years."

— In a speech to the Canadian Cable Television Association, 13 May, 1986.

On the review of procedures

"We will complete, over the next few months, a fundamental review of all our procedures, including the entire licence application procedures and forms... I believe that an application is entitled to prompt consideration and our recommendations are designed to shorten delays and speed up the process."

— In a speech to the Canadian Cable Television Association, 13 May, 1986.

Legislation

The regulatory framework which now governs Canadian communications has roots which go back more than a century. When Bell Canada was incorporated in 1880 the Federal Cabinet regulated rates for service. In 1929, the Royal Commission on Radio Broadcasting headed by Sir John Aird recommended that "broadcasting should be placed on a basis of public service". This recommendation ultimately resulted in the establishment, by the government led by Prime Minister Richard B. Bennett of the Canadian Radio Broadcasting Commission, later the Canadian Broadcasting Corporation. Until 1958 the CBC also regulated privately-owned broadcasting stations. But the Broadcasting Act of 1958 established the Board of Broadcast Governors to supervise the private sector. Ten years later, the Broadcasting Act of 1968 created a successor agency, the Canadian Radio-Television Commission, which was to have broad supervisory powers over the whole Canadian broadcasting system, including cable television, which had been previously regulated by the Ministry of Transport. The Broadcasting Act of 1968 defines the terms of broadcasting policy as follows:

Broadcasting

"It is hereby declared that

(a) broadcasting undertakings in Canada make use of radio frequencies that are public property and such undertakings constitute a single system, herein referred to as the Canadian broadcasting system, comprising public and private elements;

(b) the Canadian broadcasting system should be effectively owned and controlled by Canadians so as to safeguard, enrich and strengthen the cultural, political, social and economic fabric of Canada;

(c) all persons licensed to carry on broadcasting undertakings have a responsibility for programs that they broadcast but the right to freedom of expression and the right of persons to receive programs, subject only to generally applicable statutes and regulations, is unquestioned;

(d) the programming provided by the Canadian broadcasting system should be varied and comprehensive and should provide reasonable, balanced opportunity for the expression of differing views on matters of public concern, and the programming provided by each broadcaster should be of high standard, using predominantly Canadian creative and other resources;

(e) all Canadians are entitled to broadcasting service in English and French as public funds become available;

(f) there should be provided, through a corporation established by Parliament for the purpose, a national broadcasting service that is predominantly Canadian in content and character;

(g) the national broadcasting service should

(i) be a balanced service of information, enlightenment and entertainment for people of different ages, interests and tastes covering the whole range of programming in fair proportion,

(ii) be extended to all parts of Canada, as public funds become available,

(iii) be in English and French, serving the special needs of geographic regions, and actively contributing to the flow and exchange of cultural and regional information and entertainment,

(iv) contribute to the development of national unity and provide for a continuing expression of Canadian identity;

(h) where any conflict arises between the objectives of the national broadcasting service and the interests of the private elements of the Canadian broadcasting system, it shall be resolved in the public interest but paramount consideration shall be given to the objectives of the national broadcasting service;

(i) facilities should be provided within the Canadian broadcasting system for educational broadcasting; and

(j) the regulation and supervision of the Canadian broadcasting system should be flexible and readily adaptable to scientific and technical advances;

and that the objectives of the broadcasting policy for Canada enunciated in this section can best be achieved by providing for the regulation and supervision of the Canadian broadcasting system by a single independent public authority." (1967-68, c. 25, s. 3.)

The Commission's responsibility for implementing this policy, as well as its overall mandate to regulate broadcasting, are given in Section 15:

"Subject to this Act and the Radio Act and any directions to the Commission issued from time to time by the Governor in Council under the authority of this Act, the Commission shall regulate and supervise all aspects of the Canadian broadcasting system with a view to implementing the broadcasting policy enunciated in section 3 of this Act." (1967-68, c. 25, s. 15.)

Other sections of the Act endow the CRTC with powers to establish rules of procedure; make regulations; prescribe classes of licences; issue, attach conditions to, amend, renew,

suspend, and revoke licences; exempt from licences; carry out or support research; and require the broadcast of programs of urgent importance to Canadians generally or to residents of a specific area.

The Act also sets out the obligations of the Commission and its members to publish proposed regulations; give notice in the Canada Gazette of the application for, amendment or renewal of licences; hold public hearings before issuing, revoking or suspending licences, or before renewing licences unless satisfied that a hearing is unnecessary; and on other matters pertaining to licences or complaints where the Commission finds that a hearing is in the public interest. The Commission is required to publish notice of hearings and decisions; consult with the national broadcasting service (CBC); and supervise the allocation of time for partisan political programs.

Telecommunications

Although technological advances have now, in some cases, merged the distinction between broadcasting and telecommunications activities in the CRTC, historically the Commission's responsibility for telecommunications began on 1 April 1976. On this date, the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission Act transferred authority over telecommunications from the Canadian Transport Commission to the CRTC, as defined in Section 14.

> "The Executive Committee and Chairman shall exercise the powers and perform the duties and functions in relation to telecommunication, other than broadcasting, vested by the Railway Act, the National Transportation Act or any other Act of Parliament in the Canadian Transport Commission and the President thereof, respectively, and references in any such Act to the Commission or to the President or Vice-President thereof to the extent that such references relate to any matter, the powers, duties and functions in relation to which are by this section vested in the Executive Committee and Chairman, respectively, shall be deemed to be references to the Executive Committee established by this Act or to the Chairman, as the case may be." (1976, s. 14 (2).)

Legislation set out that Part IV of the National Transportation Act prevailed in the event of any conflict:

> "For greater certainty but without limiting the generality of subsection (2), sections 17 to 19 and 43 to 82 of the National Transportation Act apply, with such modifications as the circumstances require, in the case of every inquiry, complaint, application or other proceeding to or before the Executive Committee of the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission under the Railway Act or any other Act of Parliament other than the Broadcasting Act and, in the event of any conflict between those sections of the National Transportation Act and the provisions of the Railway Act or any other such Act in relation to any such inquiry, complaint, application or other proceeding to or before the Executive Committee of the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission, those sections of the National Transportation Act prevail." (1976, s. 14(3).)

CRTC regulation of common carriers derives largely from Section 321 (1) and (2) of the Railway Act:

(1) Tolls to be just and reasonable.

All tolls shall be just and reasonable and shall always under substantially similar circumstances and conditions with respect to all traffic of the same description carried over the same route, be charged equally to all persons at the same rate.

(2) No unjust discrimination. A company shall not, in respect of tolls or any services or facilities provided by the company as a telegraph or telephone company:

(a) Make any unjust discrimination against any person or company;

(b) Make or give any undue or unreasonable preference or advantage to or in favour of any particular description of traffic in any respect whatsoever; or,

(c) Subject any particular person or company or any particular description of traffic to any undue or unreasonable prejudice or disadvantage, in any respect whatsoever.

And where it is shown that the company makes any discrimination or gives any preference or advantage, the burden of proving that the discrimination is not unjust or that the preference is not undue or unreasonable lies upon the company.

Commissioners

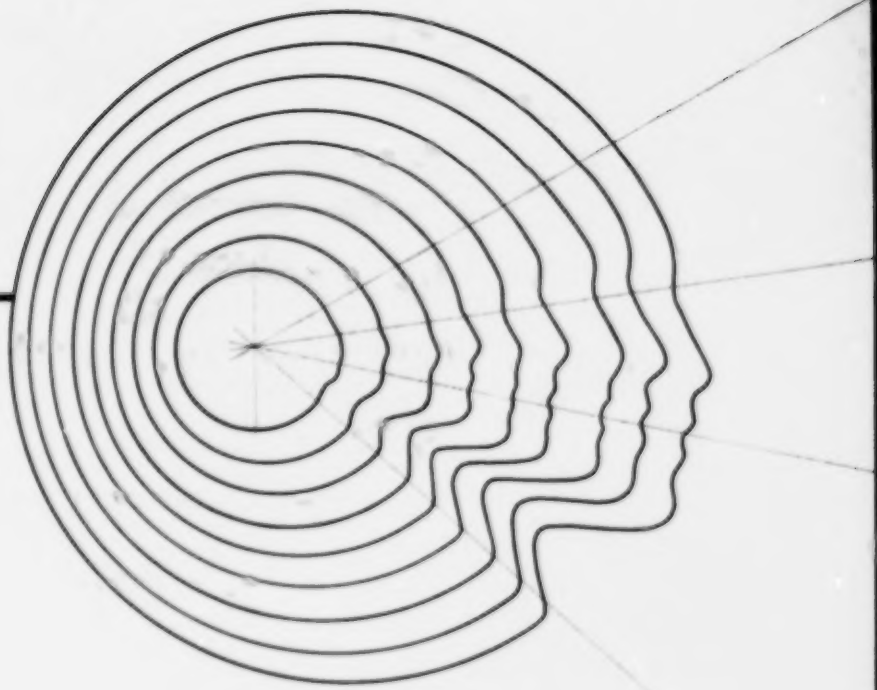

The Broadcasting Act, as amended by the CRTC Act, provides for the appointment of nine full-time CRTC members, who are referred to in the Act as the Executive Committee, and 10 part-time members. Although it consults first with part-time members, the Executive Committee makes decisions on all broadcast licensing matters except revocations. The full Commission, including both full- and part-time members, determines the revocation of broadcasting licences as well as general broadcasting policies, regulations and rules of procedures. Part-time members do not usually participate in deliberations on telecommunications matters. Only full-time members (or, on occasion, a part-time member or other designated person) may sit on telecommunications hearings. The full-time members may be appointed for terms not exceeding seven years and hold office during good behaviour.

Full-time members

André Bureau, a lawyer, was appointed Chairman on 26 October 1983. Born in Trois-Rivières, Québec, he has spent his professional life in the communications industry and is a former vice-president and executive vice-president of La Presse (1968-1972). He held the position of vice-president, then president of Télémédia Communications (1976-1982) and became president and chief executive officer of Canadian Satellite Communications Inc. (Cancom) in 1982. He has also been a director of several businesses and organizations in the communications industry.

Réal Therrien has been a member since 1968, and was first appointed Vice-Chairman in 1980 and reappointed on 1 April 1982. Born in the Québec Eastern Townships, he graduated in arts and engineering from the Universities of Ottawa and Laval. He has been associated with the communications industry since 1949 and was director of Teleglobe Canada from 1965-68. Mr. Therrien was Chairman of

the CRTC Committee on Extension of Services in 1980 and is currently involved in the multicultural and northern native broadcasting issues. He also acted as moderator and has been a member of Canadian delegations to a number of international conferences on communications issues.

John Lawrence was appointed Vice-Chairman on 1 September 1980. He was general counsel to the Commission from 1971 to 1975. Born in Kingston, Ontario, he was senior partner of a law firm in Montréal (1957-1971) and held directorships in various private companies (1967-1971). He was appointed Queen's Counsel in 1974 and became assistant secretary to the Cabinet, Legislation and House Planning, Privy Council Office in 1976. From 1977 to 1980, he was counsel to the Privy Council Office.

Monique Coupal was appointed as a full-time member on 31 March 1983. She was born in Montréal, received her law degree from the University of Montréal and was called to the Bar of Québec in 1961. After practising law in Montréal, she gained considerable experience in government affairs as assistant secretary to the Royal Commission on the Status of Women in Canada, Secretary General to the CRTC, an officer in the Privy Council Office, and policy advisor to the Minister of National Health and Welfare.

Rosalie Gower was appointed to Executive Committee on May 25, 1980. She was a Member of Therrien and Kingle Task Forces on Extension of Services to Remote areas and a member of the Task Force on Sex-Role Stereotyping. She now chairs the Internal Committee and is a member of the Public Hearing Co-ordination Committee. Prior to joining the CRTC, she practised as a Registered Nurse in Canada and U.S.A., and was Alderman for City of Vernon, British Columbia.

Paul Edmund McRae, a Member of Parliament since 1972, was appointed a full-time member on 9 July 1984. He was born in Stayner, Ontario, graduated from the University of Toronto and took a post-graduate course at Queen's University. A former high school principal, he has been a member of many parliamentary standing committees including external affairs, finance, transportation and communications. He was a delegate at the Stockholm Conference on Peace Security and Disarmament, and is active in nuclear disarmament matters.

(Regina Leader Post)

Jean-Pierre Mongeau, a Montréal lawyer, was appointed full-time member on 8 April 1982. He has worked extensively in administrative law, legislative and regulatory interpretation, and in rate-setting, as well as culture and communications. He previously served as senior policy advisor to the Secretary of State and the Arts and Culture Directorate of the Department of Communications in Ottawa.

James Robson born and educated in Halifax, Nova Scotia, was appointed full-time member on 23 October 1980. After university, he worked as a professional journalist for ten years before becoming press secretary and, subsequently, advisor to the Premier of Nova Scotia. He has also been an active businessman in Atlantic Canada for a number of years. Mr. Robson has been a member of many consultative committees established by the Commission.

Louis R. (Bud) Sherman, was appointed full-time member on 19 April 1985. Mr. Sherman was born in Québec City and raised in the west, graduating with a B.A. in 1949. He has been involved in journalism, broadcasting, politics and health care. In 1960, he was appointed Director of News and Public Affairs for Winnipeg television station CJAY. From 1965 to 1968 he was a Member

of Parliament, and served on the Standing Committees on Broadcasting and Transportation. In June 1969, he began a fifteen year career in the Manitoba Legislature, where he held various responsibilities including those of Minister of Health, Minister of Community Services and Corrections, and Minister of Fitness and Amateur Sport.

Part-time members

Ronald Baker was appointed a part-time member on 8 April 1982. Born in London, England, he is a graduate of the University of British Columbia, where he later became a professor. He was also the academic planner for Simon Fraser University, and was the first president of the University of Prince Edward Island. An active member of several professional and learned societies, and a former member of the Board of the Association of Universities and Colleges of Canada and the Canada Council, his articles and reviews have appeared in many scholarly publications. He was made an Officer of the Order of Canada in 1978.

Marianne Barrie, a graduate of the University of Western Ontario, the University of Windsor and the Osgoode Hall Law School, was appointed part-time member on 1 September 1978 and reappointed on 31 July 1983. She is a member of the Ontario Bar and president of Brookside Investments Limited of St. Thomas, Ontario, where she was born. She served as administrative director of the Special Senate Committee on the Mass Media from 1969 to 1971, and was a charter public member of the Ontario Press Council from 1971 to 1981. She also chaired its Inquiry Committee from 1972 to 1975. She was president of the Commission's Task Force on Sex-role Stereotyping in the Broadcast Media from 1979 to 1982.

Normand F. Carrier, was appointed a part-time member on 16 January 1986. Mr. Carrier is vice-rector and director of administrative services at the Centre universitaire St-Louis-Maillet d'Edmundston, l'Université de Moncton campus in New Brunswick, and an active participant in the community and business world. He has, among other things, been the president and vice-president of a certain number of Edmundston businesses and has held an administrative positon with County Cablevision Limited of Madawaska. He has recently been nominated to the "Governor General's Canadian Study Conference (Regional Committee for New Brunswick)." Before becoming vice-rector, he was an assistant professor of mathematics at the College Saint-Louis and became an associate professor in 1971.

Jacques de la Chevrotière, part-time member since 1971, was reappointed on 28 May 1982. He was born in Québec and is a graduate of Laval University. Now chairman of the board of directors of La Mutuelle SSQ, he was its president and chief executive officer for several years. He was a member of the Castonguay-Nepveu Commission in Québec and has served on the board of directors for the hospital complex of Laval University.

Sally Merchant of Saskatoon, Saskatchewan, was appointed a part-time member on 2 December 1982. Born in Yorkton, Saskatchewan, she was educated in Saskatchewan and Nova Scotia. She was with CFQC-TV in Saskatoon from 1955 to 1966. In 1964, she was elected to the Saskatchewan Legislature and in 1967 was a member of the Canadian delegation to the United Nations. From 1969 to 1981, she worked for Consumer and Corporate Affairs Canada in Winnipeg, Ottawa and Edmonton.

Steve Patrick, part-time member since 1978, was reappointed on 30 August 1983. He is from Manitoba where he was a member of the Manitoba Legislative Assembly from 1962 to 1977. He was a former captain of the Winnipeg Blue Bombers, and member of four Grey Cup National Championship teams. He is a businessman, and president of Patrick Insurance Services Ltd. He has

also served on various community associations, such as: the Canadian Paraplegic Association, Big Brothers Association of Greater Winnipeg, Misericordia General Hospital Foundation. He has also received several awards for community service.

Phillip Warren, a resident of St. John's, Newfoundland, was appointed on 14 April 1983 as a part-time member. He is widely known for his numerous studies and activities in the field of education. Since receiving his Ph.D. in 1962, he has been a professor in the Department of Educational Administration at Memorial University in Newfoundland. He served as department chairman until 1973.

Marc Gervais of Montreal, Marke Raines of Burnaby, B.C., and Richard DeStefano of Sudbury, Ont., all completed their term as part-time commissioners during the past year. Mr. Gervais, who holds a doctorate in film studies, has been a film critic and consultant and an international lecturer on film. Mr. Raines, who has long been active in the media, is also a lecturer on journalism. Mr. DeStefano has a background in broadcast journalism and as coordinator of the Northeastern Ontario Telehealth Network. They all brought unique and useful perspectives and perceptions to the Commission during their time here. Their contributions will be missed.

Staff and operations

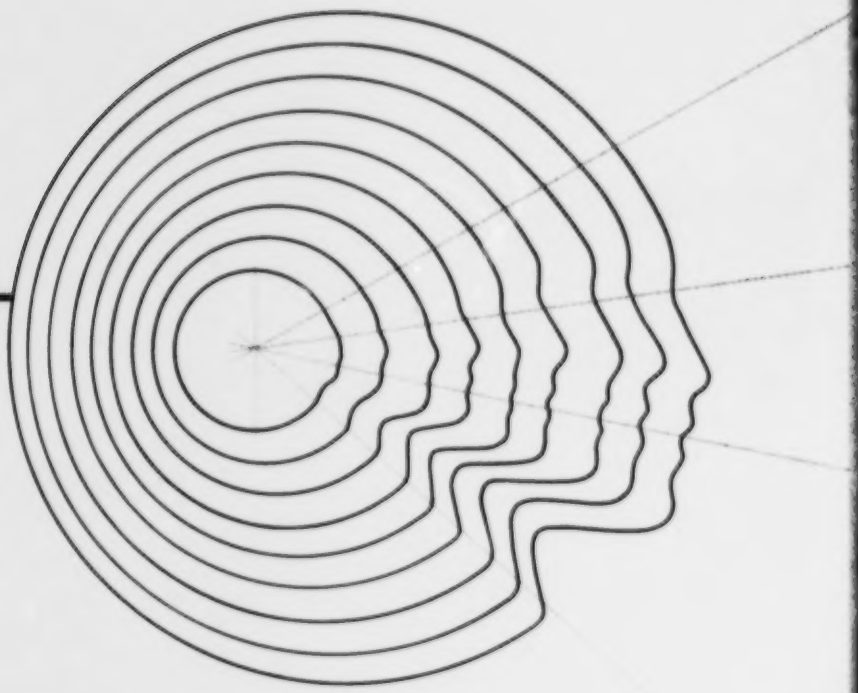

On 31 March 1986, CRTC staff numbered 389 (from 492 in 1978). The organization is now composed of five complementary directorates: Broadcasting, Telecommunications, the Secretariat, the General Counsel and the Strategic Planning Branch. CRTC head office is located in Hull, Quebec and the regional offices located in Vancouver, Winnipeg, Montreal and Halifax employ a total of 14 persons.

Broadcasting

Larry Durr was appointed Executive Director Broadcasting in September 1983. He received a master's degree from Cambridge University in England, and also from the University of Ottawa. Before joining the CRTC he worked in the telecommunications industry for several years and in the Department of Communications.

The CRTC's Broadcasting Directorate, with a staff of 197, is composed of the Broadcast Operations Branch, the Policy Planning and Analysis Branches, and the Broadcast Coordination Branch. The responsibilities are divided as follows:

i) The Broadcast Policy Planning and Analysis sector is composed of five staff branches: Radio Policy; Television Policy; Cable Policy; Technical Planning and Analysis and Industry Analysis. The sector provides advice to the Commission on certain operational aspects of the broadcasting industry, its policies and regulations. The impetus for the examination of issues may be representations from the industry, the public, other agencies, or the Commission's monitoring of the broadcasting system. As well, it assists the Commission in determining its priorities and plans regarding future broadcasting developments.

ii) The Broadcast Operations Branch is composed of seven units. The five regional units (Atlantic, Québec, Ontario, Prairies, and Pacific and Northern) gather, analyze and provide the Commission with information needed to issue, deny, amend, renew or revoke licences for a particular region. Applications are analyzed and investigated by specialists in various disciplines to ensure that policy concerns are addressed fully. Broadcast programming proposals are reviewed and assessed for compliance with Commission policies and regulations. A sixth unit, Financial and Corporate Affairs, assesses the financial and ownership aspects of proposals submitted to the Commission.

As well, it assits the Commission in determining suitable subscription rates for cable television systems. The seventh unit, Broadcast Development, conducts studies on the adequacy of present cable services and assesses the desirability and viability of proposals for new or expanded services, with special emphasis on marketing aspects and relevant economic and technological realities as well as the goals and objectives of the Broadcasting Act.

iii) The Broadcast Coordination Branch is composed of three sectors: Decisions, Public Hearings, and Correspondence and Complaints. With a staff of 32, the Branch controls the timely issuance of all CRTC public statements and decisions related to Broadcasting. Its functions also include: public hearing organization and administration in accordance with the broadcasting rules of procedure; coordination with members of the Executive in drafting CRTC rulings and policy statements and in responding to briefs, letters, interventions, written enquiries and complaints received by the Commission. It is also responsible for the preparation of CRTC public notices or notices of public hearing for Broadcasting.

Telecommunications

Guido Henter was appointed Executive Director, Telecommunications, in October 1985. He received his engineering degree in 1954 from the Technical University of Budapest and pursued post graduate studies in engineering economy. After a few years in the oil industry, he joined an Edmonton based consulting engineering firm specializing in telecommunications management and regulation and became the firm's Executive Vice-President in 1966. In 1972, he joined the Department of Communications where he held a number of senior positions in the policy area. Prior to his present appointment he was Director General, Government Telecommunications Agency.

The Telecommunications Directorate is concerned primarily with the regulation of telecommunications carriers under federal jurisdiction. It provides advice and recommendations to the Executive Committee of the CRTC on whether rates are just and reasonable, and whether services and facilities are offered under terms and conditions that do not constitute unjust discrimination, confer undue preference or advantage, or are otherwise contrary to the relevant statutes. Within this function, a staff of 63 analyze tariffs and agreements filed by carriers; participate in and prepare recommendations on major rate cases and issue proceedings, respond to subscriber complaints and enquiries, and develop new regulatory mechanisms to protect subscriber interests in the rapidly evolving telecommunications environment.

The responsibilities of the three Branches within the Telecommunications Directorate are summarized as follows:

i) The Economic, Social, and Technical Analysis Branch is responsible for the analysis of: tariffs, market structure; current and future regulatory issues; quality of service, the social and economic impact of issues before the Commission. The technical analysis group assesses the carriers' construction programs, depreciation, renewal and amortization of their equipment, and provides advice on technical matters.

ii) The Financial Analysis Branch provides financial analysis and advice on all aspects of rate regulation including financial advice in issue proceedings. It also reviews carriers' intercorporate activities and accounting practices, compiles statistical analysis and accounting information, and audits the carriers' activities. This Branch is also responsible for the implementation of the Cost Inquiry Phase III.

iii) The Operations Branch plans and schedules issue and rate proceedings, receives and schedules tariff applications, ensures that participants in public proceedings obtain the necessary documentation, and prepares draft notices, orders and decisions issued by the Commission on telecommunication matters. This Branch also investigates and replies to subscribers complaints and enquiries.

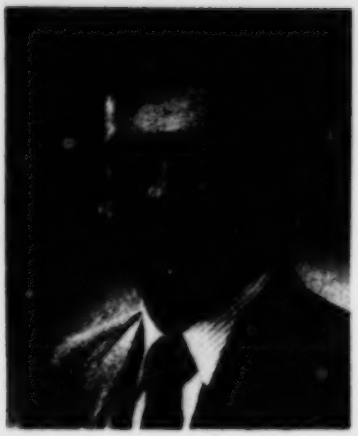

The Secretariat

Fernand Bélisle, Secretary General, joined the Commission in 1977 after five years with Télémédia as controller and vice-president, Finance. He left the Commission briefly in 1982 to become director, Planning and Policy Co-ordination, Department of Communications, returning in December 1983. Born in Sudbury, Ontario, he graduated from Laurentian University with a B.A., and studied accounting at McGill University.

The Secretariat is the official point of contact between the Commission and the public. It has a staff of 106 and is responsible for the overall coordination of services commonly utilized by both the Telecommunications and the Broadcasting sectors. In carrying out these centralized operational activities, the Secretariat has seven main functional units. The Planning and Scheduling Directorate oversees the Planning and Scheduling Branch, the Proceedings Section, and the administration of the Access to Information and Privacy Acts. It is responsible for the orderly registration and scheduling of applications, as well as the record-keeping function for all Commission deliberations. The Secretariat also includes Information Services and the Regional Offices. Information Services is responsible for CRTC public relations activities, initiating contacts with the media, providing information on the Commission's activities to the public, and informing the Commission of public reaction to broadcasting and telecommunications issues. It is also responsible for the production and distribution of all CRTC publications.

In providing information to the public, Information Services responded to over 11,400 requests for information, 1,100 letters and distributed 17,000 documents in the last year. The four Regional Offices provide an official CRTC presence in the various regions of Canada. They monitor and advise the appropriate branches at headquarters of the concerns of interested parties in their region, ensure liaison with and provide information to provincial government officials, the industry, the academic community and the public.

The Personnel Branch administers laws and regulations relating to human resources management and to such special programs as those which encourage equality in employment. The Finance and Management Services unit has the function of collecting the broadcast licence fees and plays a role in formulating the Regulations governing the licence fees, in addition to its more normal expenditure management function. The Corporate Audit and Review staff prepares a key analytical part of the annual Estimates and performs internal audits (financial, compliance, operational) and program effectiveness evaluations. Finally, the Corporate Information unit coordinates all data processing activities in the Commission, and maintains a library for communications industry information in Canada. In the Access to Information and Privacy sectors, the Commission has received a total of 22 requests in 1985-86, all of them under the Access to Information Act.

Strategic Planning

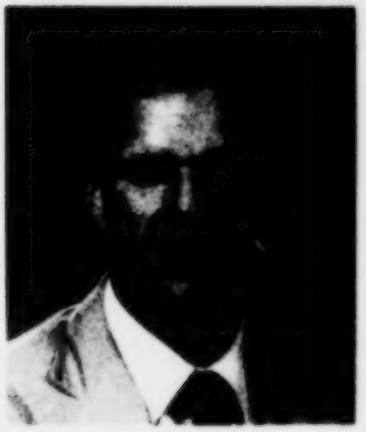

Peter Barnes, acting Director general, Stategic Planning, joined the Commission in 1977 after having held a number of management positions at Bell Canada. At the CRTC, he occupied senior positions in the Telecommunications Branch, the latest being Senior Planner. Originally from Hull (Quebec), he graduated from the Universities of Ottawa and Montreal and is currently studying at l'École nationale d'administration publique.

The Strategic Planning Branch is a relatively small, new unit which reports directly to the Chairman. Its principal functions are to: implement a strategic planning system within the Commission that will serve to determine the Commission's overall priorities and allocate resources in order to meet those priorities; coordinate and provide assistance to and liaison with the strategic planning activities carried out within the Broadcasting and Telecommunications Branches under the direction of the Executive Directors; and to conduct required environmental scanning and analyses.

General Counsel

Avrum Cohen, General Counsel since 1981, was born in Montreal, received his Arts and Law degrees from McGill University, and was admitted to the Barreau du Québec in 1957. After studying in Paris at La Sorbonne, he practised law in the private sector in Montreal for many years. In 1977 he joined the Federal Department of Justice, and he served as an advisor to the Department of Consumer and Corporate Affairs until he accepted the position of Associate General Counsel, Broadcasting at the CRTC in 1979.

The General Counsel is the principal legal advisor to the Chairman and the Commission. Together with sixteen other members of the Legal Directorate, he provides legal services to the Commission concerning the interpretation and implementation of the CRTC Act, the Broadcasting Act, legislation regarding telecommunications and statutory instruments made pursuant to these acts, and related federal and provincial legislation. Commission counsel also advise the CRTC on procedural matters and on the legal implications of policy and, at public hearings, conduct questioning. In addition, they make recommendations to the Commission and represent it or instruct outside counsel in legal proceedings.

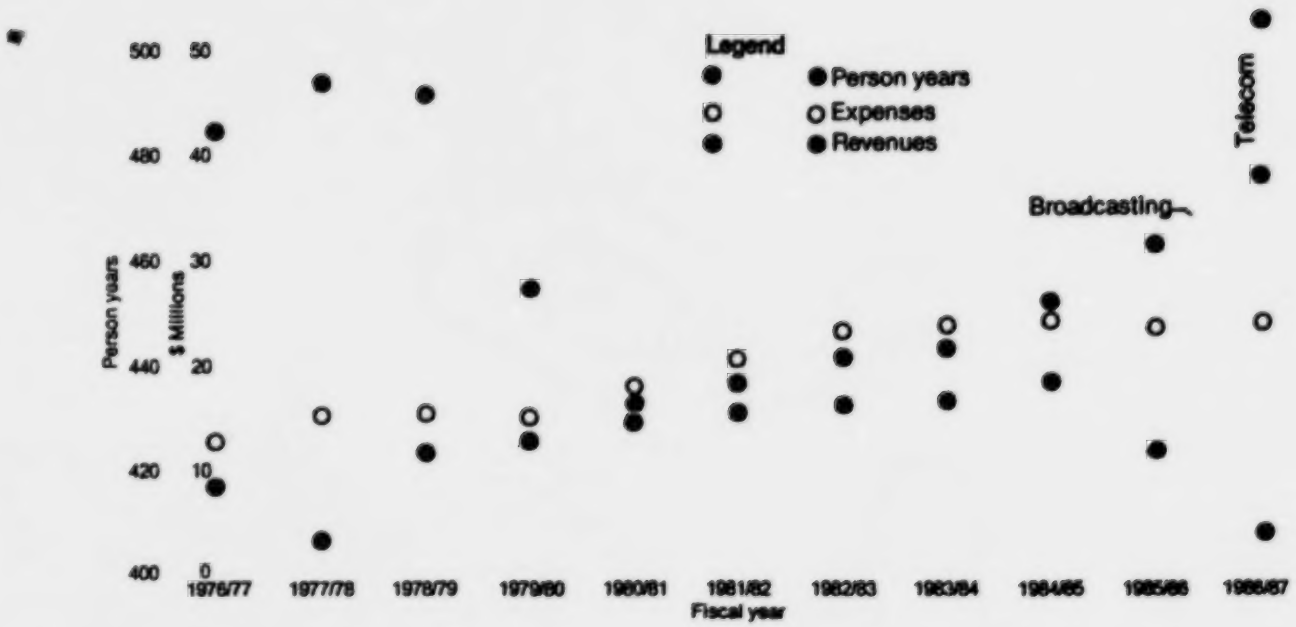

CRTC revenues, expenditures and person years from 1976/77 to 1986/87

Analysis of workload by fiscal year since 1978/79

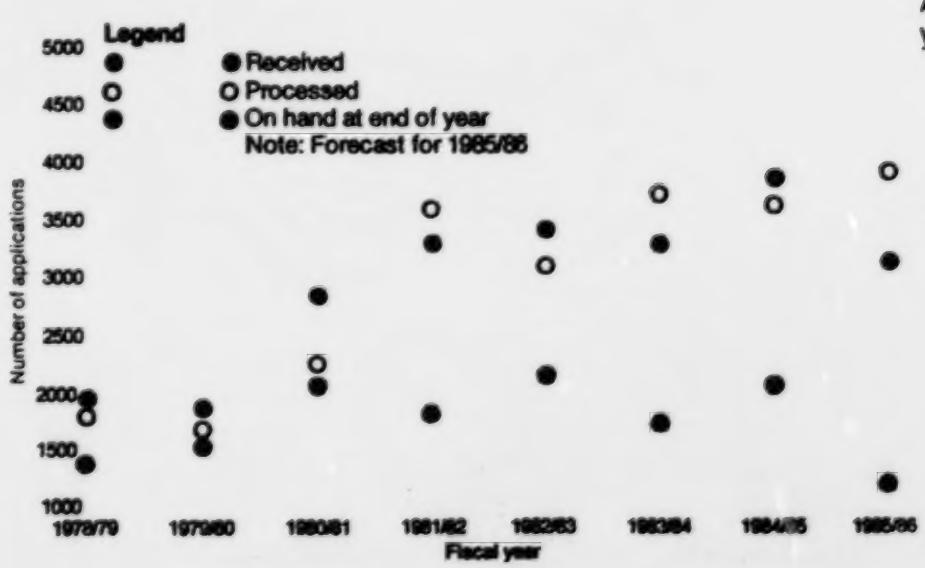

In Fond Memory

Eric E. Boyd, Executive Director, Corporate Management

On Friday, January 24, 1986, Eric E. Boyd suffered a fatal coronary while at work in his 7th floor office. He was 54 years old.

A Maritimer, Eric Boyd joined the Commission in April 1970 as Director, Finance and Management Services. Fresh from a two-year stay at the Department of Indian Affairs and Northern Development as Director of the Indian-Eskimo Bureau, the former Air Force officer brought with him a solid background of experience in public relations and administration.

Soon after his arrival at CRTC, Eric Boyd set out to plan and direct a program of management improvement to streamline all staff operations providing services to the various licensing and programming managers in the line branches. This led to the position of Director General, Administration in January 1976. As such, he directed the administration of the Personnel Branch, the Financial Planning and Control Branch, the Administrative Services Branch, the Management Services Branch, the Operational and Financial Audit Branch, Information Services and the Regional Offices.

As Senior Executive Officer, he oversaw the Commission's administrative processes for the five Chairmen that the CRTC has known, and played a major role in helping the Commission adapt to the rapid evolution of the regulatory environment. In 1976, when the Commission assumed responsibility for the regulation of telecommunications carriers under federal jurisdiction, his great administrative skills helped make this transition an orderly process. As the Commission's role and mandate expanded so did the responsibilities inherent to his position. In 1979, Eric Boyd was named Executive Director Corporate Management, and took on the full duties of an Assistant Deputy Minister of Finance.

Among his many contributions to administrative processes at the Commission, his role in setting up the licence fee collection system must be mentioned. Every licence the Commission issues is subject to an annual fee. During the past year, $33.5 million were collected, making the CRTC a net revenue generator for the federal government. Eric Boyd was responsible for elaboratoring the control system which ensures that each broadcaster is assessed fairly and that fees are paid according to the regulations.

Eric Boyd will be remembered as a man who dedicated most of his time to the Commission. He considered staff to be one big family, and he was always willing to help an employee facing problems too difficult to handle alone. E.B., as he was called, was a good man, a good boss, a good friend to many, and a devoted employee.

He leaves behind his wife, three daughters and a son. On behalf of all of us at the Commission, I want to assure them that we share their sorrow.

André Bureau

Broadcasting activities

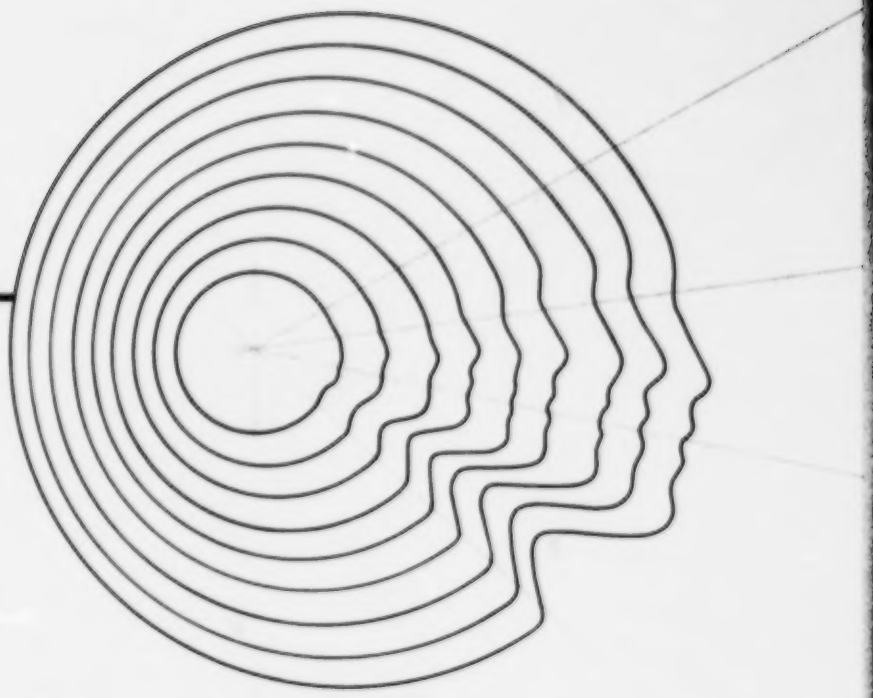

Fiscal year 1985-86 has been pivotal for the broadcasting industry in Canada. The Commission's initiatives in regulatory reform in the broadcasting sector culminated in comprehensive proposals for new regulations of AM and FM radio and of cable television which are expected to generate major improvements in the regulation of these industries. The development of new regulations for television was considerably advanced by the end of the fiscal year and the Commission's proposals are expected to be released within the next few months.

A number of factors have led to the need for a new broadcasting regulatory environment. The sector is undergoing fundamental change, precipitated by a range of new technologies and services. The introduction of additional off-air radio and television services in various parts of the country and the growing use of satellite delivery systems, including direct-to-home broadcasting, has created new opportunities and greater choice for consumers. With this change has come increased foreign competition with a potential to disrupt the Canadian broadcasting system. The growing popularity of additional home entertainment services (more than 40 per cent of Canadian homes now own a VCR) has introduced a new element of competition to conventional services. New technologies such as AM stereo and high definition television are in the process of altering the quality and variety of services available to Canadian viewers. In the near future the Commission will consider applications for the licensing of additional Canadian specialty television services.

The Commission's proposed broadcasting regulations are designed to provide a flexible framework within which new technologies and services can be introduced with minimal disruption to the existing broadcasting system. The Commission is particularly concerned that outdated regulations be reviewed and, where possible, eliminated. As a result, the overall thrust of the Commission's approach during this period of revision has been away from detailed regulation to a broader, more supervisory approach, where applicable. Although this permits more flexibility for regulated licensees, it also introduces a greater responsibility on their part.

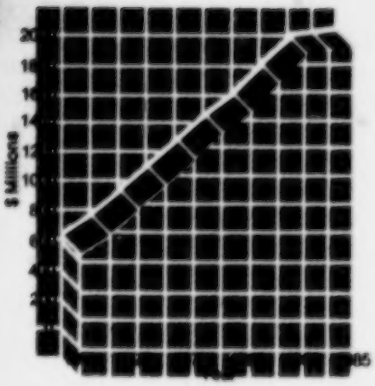

Private broadcasting
(total revenues)

Underlying these changes, and perhaps the most important concern of all, has been the Commission's sense of responsibility to the Canadian consumer of broadcasting services and to the Canadian public. The proposed regulatory changes have been subject to a comprehensive public process. The process allowed for considerable input from all interested parties and public interventions significantly influenced many of the proposed changes. Important safeguards have been built into the new regulations to ensure the necessary degree of consumer protection.

In addition to these wide-ranging regulatory adjustments, the Commission has also undertaken a review of its procedures for licence applications with a view to simplifying the application and decision process.

While regulatory reform was a principal item on the Commission's agenda during the past year, the Commission's conventional workload continued unabated. During the year, 3915 broadcasting applications were processed by the Commission, an increase of 10 per cent over the previous year.

RADIO

New AM and FM regulations

As part of the regulatory reform process which the CRTC is currently undertaking, the Commission has proposed new regulations for AM and FM broadcasting in Canada. These proposals were announced on 19 March 1986.

The objective of the new regulations is to update and streamline the Commission's licensing and regulatory framework for radio thereby creating an environment which would allow broadcasters to compete more effectively in the market place. This would provide Canadian radio broadcasters with a more flexible and efficient framework which should encourage the development and support of Canadian musical talent and artistic expression. At the same time, the broadcasting industry is expected to develop its own guidelines to ensure that the public is well served and that the objectives of the Broadcasting Act are met.

Under the proposals, the Commission would implement a single set of radio regulations to govern both AM and FM broadcasting. Entitled Regulations Respecting Radio Broadcasting, they are divided into three sections: regulations applicable to both AM and FM radio, to AM only, and to FM only.

The following outlines some of the main features of the proposed regulations.

All restrictions on advertising time on AM radio would be eliminated for a two-year trial period. This reflects the Commission's commitment to a more supervisory approach to regulation and would place a greater reliance on market forces in the advertising decisions of broadcasters. The Commission would evaluate the results of the trial at the end of the two-year period.

Many existing regulations -- those which the Commission considers outdated or non-essential -- would be eliminated under the proposed regulations. These include, among others, those dealing with programs on birth control, venereal disease and advertising in newscasts.

With respect to AM broadcasting, the proposals maintain the existing requirement that at least 30 per cent of musical selections broadcast by a station be Canadian, since one of the main policy objectives of the Commission remains that of ensuring Canadian artists have access to Canadian airwaves and encouraging the development of Canadian musical talent.

In the case of ethnic musical programming on AM radio, the Commission proposes to modify the existing Canadian content regulations and allow for a separate Canadian content level of seven per cent during the ethnic part of a program, a policy consistent with the findings of the Consultative Committee of Ethnic Broadcasting which submitted its recommendations to the Commission during the fiscal year.

With respect to FM broadcasting, the proposals modify some of the existing regulations governing the amount of thematic foreground format programming as well as some of the guidelines for the provision of enriched programming. At the same time, the hourly limit on commercial content will be eliminated and the daily limit for commercial content will be increased if stations fulfill specific foreground programming requirements in order to encourage the broadcast of Canadian syndicated programs featuring new Canadian artists.

A public hearing was held in Hull, Quebec on 21 May 1986 with the participation of all interested parties. New regulations resulting from the public hearing process are expected to be in place by the fall.

French-language music

Since the early seventies, the CRTC has required that a minimum of 65 per cent of all vocal musical selections broadcast by French-language radio stations be in French. More recently however, radio stations have faced severe problems in obtaining French-language recordings, and a number of stations had asked to reduce this 65 per cent requirement.

On 19 March 1986 the Commission announced that it would maintain its objective of 65 per cent as the percentage of French-language popular music that French-language radio stations should broadcast. However, recognizing that a reduced supply of French-language records has created difficulties for radio stations, the Commission reduced the required minimum percentage from 65 per cent to 55 per cent for a two-year experimental period. The announcement was precipitated in the wake of a study by a CRTC Consultative Committee on French-language Music, established on 22 May 1985, which showed that there had been a significant drop in the supply of French-language records over the past few years. The relaxed standard applies to French-language AM stations only: FM stations must apply to the Commission for authorization to reduce the percentage of French-language music they broadcast.

The Commission will follow the situation closely during the two-year experiment and notes that both government and private industry have recently undertaken new initiatives to develop and promote the production and broadcast of French-language music. The Consultative Committee made about 40 recommendations relating to the problems of broadcasters and the availability of French-language musical recordings in a report published 11 December 1985. The Commission noted that these recommendations, as well as studies conducted by the federal Department of Communications, other levels of government and the industry, should lead to a realistic and coherent approach to the problem of production and distribution of French-language vocal music. For example, a $25 million, five-year development strategy designed to help reverse the decline in the production of Canadian content recordings was announced on 9 May 1986 by Communications Minister Marcel Masse. Of this amount, forty percent will be alloted to the French-language music industry.

Community radio

Essentially, community radio distinguishes itself from its commercial counterparts by its ownership characteristics and by its community oriented and produced programming. Community FM radio stations have grown in number and variety over the years.

During the past year and a half, the Commission has consulted with community radio broadcasters and their associations and held a public hearing on 23 April 1985 with respect to this type of service. The process began after community and student broadcasters informed the Commission of their financial problems and after the Commission itself became concerned about the effects of commercialization on these stations.

On 26 August 1985 the Commission clarified the definition of a community radio station and published new guidelines, intended to ensure greater flexibility in the operation of community radio while at the same time ensuring that community radio retains its distinctive and innovative character.

The Commission's new definition describes a community radio station as one "which is owned and controlled by a non-profit organization whose structure provides for membership, management, operation and programming primarily by members of the community at large. Its programming should be based on community access and should reflect the interests and special needs of the listeners it is licensed to serve."

The Commission announced that two types of radio station licences would now apply within the special FM class of licence.

Type A would be issued to a community radio station if no other AM or FM radio licence is in force in the same language and in the same community. A type B licence would be issued if there is at least one other AM or FM station operating in the same language and in the same community. The amount of advertising allowed varies according to the type.

Previously, the Commission had placed restrictions on the type and content of advertising which community radio stations could broadcast. These have now been lifted.

The Commission considers that these amendments will enable community radio stations to increase revenues and better serve their listeners. However, the Commission also expects these licensees to seek funding from a variety of sources, to take the initiative in developing an advertising code, to exceed minimum requirements for foreground and mosaic programming on FM radio, and to provide a balanced and broad range of musical programming. These expectations are intended to ensure that community stations continue to provide distinctive community-oriented programming.

New FM stations

The fundamental objective of the Commission's FM policy is to ensure that "FM service is as varied and comprehensive as a given market will support." On 31 May 1984 the CRTC lifted a freeze on new FM services in the Vancouver, Montreal and Southern Ontario regions.

On 20 March 1986 the Commission approved applications for three new FM stations in Toronto and one each in Hamilton, Ontario and Vancouver and Chilliwack, British Columbia.

In Toronto, Robert Redmond was granted an FM licence for an easy listening music station which will operate at a frequency of 97.3 MHz. CIRC Radio Inc. was authorized to operate an ethnic radio station, broadcasting in Toronto at 88.7 MHz. This was in keeping with the Commission's revised policy on ethnic broadcasting announced in July 1985. An application by Philip Cygan on behalf of a company to be incorporated for a student/community FM station operating at 89.5 MHz was also approved.

In Hamilton, a new FM licence was awarded to Armadale Communications Ltd. for a popular and soft rock outlet operating at 102.9 MHz.

In Vancouver, Jim Pattison Industries Limited was granted a licence for a country music FM station operating at 93.7 MHz, and an application by Fraser Valley Broadcasters Ltd. for a new easy listening FM station in Chilliwack was also approved. Proposals for a new FM station in Victoria, B.C. were rejected, but on 7 May 1986 the Commission issued a call for new Victoria FM proposals.

The Commission will hear in the fall 20 applications for a new FM station in Montreal. Other applications for new FM stations elsewhere in Quebec will also be dealt with in the near future.

TELEVISION

French-language TV services

On 6 September 1985 the Commission approved an application by the Four Seasons Television Network Inc., of which 66 per cent is owned by CFCF Inc., to operate a new French-language television service in Montreal. At the same time, the Commission rejected a similar application for a new television service in Quebec City.

In the decision, the Commission noted that the Four Seasons Network will provide 40 hours of local programming each week within a broadcast schedule that is original in both content and structure. The network is expected to have a favourable impact on the French-language creative community as well as on the independent production industry which will produce 75 per cent of the network's programming. In its first year of operation, for example, the Four Seasons Network will allocate about $8.6 million to independent program production, a figure which represents 60 per cent of its programming budget.

In its decision, the Commission concluded that the advertising market in Montreal is large enough to accommodate a new French-language television service. However, the Commission considered that radio and television broadcasters in Quebec City would be unable to withstand the additional competition for advertising that would result from the arrival of a new station in the smaller Quebec market. In later decisions, the Commission approved applications to extend the Four Seasons Network service to other markets in the province either by cable or through relay transmitters, but placed important limitations on the network's authority to accept local advertising.

In Saskatchewan

On 12 September 1985 the Commission announced that it had licensed two new television stations in Regina and Saskatoon. The two stations, to be operated by Saskwest Television Inc., a wholly owned subsidiary of Canwest Broadcasting Ltd., will provide a new television service to urban centres in Saskatchewan via over-the-air and cable delivery throughout the province.

In awarding the licences, the Commission noted the new services would offer additional choice to Saskatchewan viewers by providing new, locally-produced programs as well as Canadian and foreign programs not currently available in the province. The Commission concluded there is a clear demand for new television services and that existing and potential market growth would be sufficient to support an additional television service without causing undue prejudice to existing broadcasters. The new stations would reach about 500,000 viewers through over-the-air broadcasting and through cable.

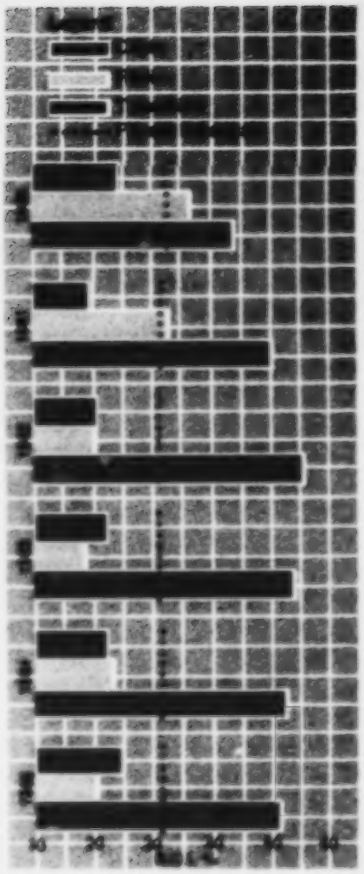

Profitability of private cable, radio and television (R.O.I. %)

Each station would provide 23.5 hours of local production a week, including news, public affairs and entertainment in addition to 51.5 hours of new Canadian programs and 91 hours of non-Canadian programs, most of which are not currently available in the area.

Following an appeal to the Federal Cabinet, the Governor in Council, on 8 November 1985, referred the decision back to the CRTC for reconsideration and hearing. On 17 April 1986 the Commission reconfirmed its earlier decision, maintaining that these stations will be economically viable, that they will not cause undue prejudice to existing broadcasters and that they will fulfill the demand for new viewing choice in Saskatchewan.

In Manitoba

On 8 May 1986 the Commission approved an application by Western Manitoba Broadcasters Limited for a licence to operate an English-language television station to serve Portage La Prairie/Winnipeg. The new station is scheduled to go on air by September 1987.

The service will provide additional choice to viewers in the Portage La Prairie/Winnipeg region by offering locally-produced programs as well as Canadian and foreign programs not currently available. In its decision, the Commission noted there is a clear demand for a new television service in the region and the existing market is strong enough to support the service without causing undue prejudice to existing broadcasters.

The new station will offer 135 hours of unduplicated programs, including 37 hours of local production and 36.5 hours of new Canadian programs. The Commission required, as a condi-

Cable subscribers in Canada as a percentage of households by province as of January 1986

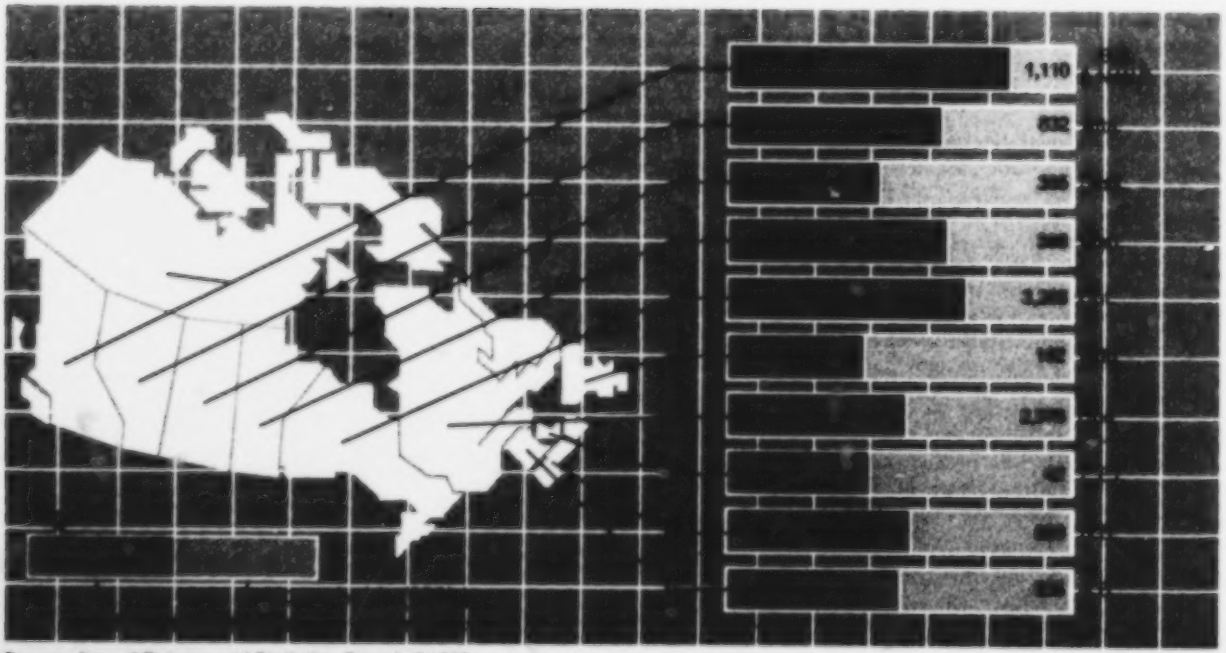

Source: Annual Returns and Statistics Canada 64-202

tion of licence, that Western Manitoba Broadcasters adhere to the regional and agricultural orientation of the Portage La Prairie region by offering 24 hours a week of Prairie Pulse Network programming, a new concept using a reversible microwave link to create a two-way dialogue, and by offering other rural programs such as Agri-Views and Made in Manitoba.

Télé-Métropole -- Power Corporation

At a public hearing in Montreal in February 1986, the Commission considered an application by Power Corporation to transfer the effective control of Télé-Métropole, the largest private French-language television station in Canada. On 18 April 1986 the Commission denied the application noting that "without questioning the ability or the desire of Power Corporation to meet all the commitments made by Télé-Métropole during its last licence renewal... the Commission concluded that the applicant had not satisfactorily demonstrated that any significant and unequivocal benefits would flow from this transaction to the communities served, to the broadcasting system and to the public at large." Although the application raised the issue of concentration and cross-ownership, the issue was not discussed in the Commission's decision because the nature of the application made a decision on this subject unnecessary. Nevertheless, the Commission reiterated its policy on these concerns and clarified its expectations about the safeguards that should be offered. The Commission will continue to consider the question of cross-ownership on a case-by-case basis.

CABLE TV

Cable TV regulations

Consistent with its plan for regulatory reform in broadcasting and telecommunications, the Commission on 13 February 1986 published a wide range of proposed changes to existing cable television regulations. The regulatory proposals followed an intensive review of cable regulations with a view to recognizing industry developments which have taken place in the last ten years and setting a course for future years. The review included three public hearings in April and October 1985 and in April 1986.

Since cable TV regulations were adopted in 1976, there has been rapid growth and technological change. The cable industry itself has matured, and extension of service to small communities has become commonplace, as has the introduction of discretionary Canadian services, satellite delivery of programming and new competitive technologies such as the VCR.

In the proposals, the Commission has attempted to make regulations less intrusive and to lighten the burden for cable companies by retaining only what is essential under the Broadcasting Act, while at the same time ensuring adequate consumer protection. The regulations are aimed at ensuring cable companies can remain competitive in the face of rapidly-changing technology and market conditions, by allowing them more flexibility in long-range planning and capital investment.

Initial proposals were announced on 12 December 1984 at which time the Commission invited public comment. In April and October 1985 and in April 1986 the Commission held public hearings as part of the process leading to the new proposals.

The new proposals deal with changes in a number of areas including the regulation of cable rates, advertising on community channels, the preponderance of Canadian services on cable systems and the substitution of identical signals.

With respect to cable rates, a new approach is proposed which will considerably reduce the regulatory burden, while at the same time allowing the Commission and the public to monitor any new rate changes. Cable subscribers will be better informed of rate increases, since they will be notified in advance, in writing, by the cable company.

Four categories of rate increases are proposed under the new approach. The first category allows automatic annual rate increases of up to 80 per cent of the cost of living index, and the second allows rate increases based on increases in the direct cost of providing cable services (pass-through cost such as increased satellite charges). Under the third category, cable companies could also recover, through increased rates, up to 50 per cent of new capital investment for basic cable service. Cable companies would be required to inform their subscribers and the Commission who would have 40 days to comment or to intervene, after which time the increases, unless disallowed by the Commission, would come into effect. A final rate increase procedure would also be available to cable companies for any circumstances not covered in the above situations. In this case, the public would have 90 days to comment on the proposed increases.

The new regulations continue to specify that priority be given to the carriage of Canadian services on basic channels (Channels 2-13, available without a converter). They would, however, permit cable companies to introduce on their systems authorized radio and television channels, without first having to apply to the CRTC, as long as they devote a greater number of channels to Canadian services than to foreign services on their cable system as a whole.

The introduction of non-programming and two-way services represents a relatively new field of endeavour for cable licensees and offers a potential to augment the traditional role of cable TV as a distributor of broadcast programming with a host of new services. The proposed regulations permit licensees to undertake non-programming services that could include some limited types of advertising.

The issue of advertising on community channels had received considerable attention during the public process. Under the proposals, community channels would be permitted to carry some limited forms of advertising such as credits and sponsorship messages, provided they relate to the production of the community program. Traditional "spot" advertising of the type normally seen on conventional broadcasting outlets would continue to be prohibited. In addition, the new regulations call for changes in current procedures for program substitution.

Non-programming services (such as alphanumeric services) will not be regulated and, as such, may contain advertising consistent with that type of service.

Hearings on the proposals took place on 29 April 1986 with all interested parties in attendance.

Complementary programming on community channels

Current cable television regulations require that all licensees reserve a channel for community programming within the basic service. In most cases carriage is on the basic band (Channels 2-13). The community channel provides a unique local service in which programming is produced by the licensee or by members of the community. Some smaller cable licensees, however, because of pressures on the basic channel capacity as more and more services become available, and because of financial constraints, have requested that alternative programming be permitted on the community channel during times when local programming is not being distributed.

On 18 July 1985 the Commission granted permission to cable systems serving 3,000 subscribers or less to distribute non-commercial programming on the community channel, as long as they provide adequate daily distribution of local programs or announcements. The type of programming includes community programming produced by other cable television licensees, public service information material, NFB productions, children's and educational programming not provided by the provincial educational authority, multicultural programs, alphanumeric services, and the question period sessions of the House of Commons or provincial legislatures.

Licensees wishing to make use of the community channel for such complementary programming must apply to the Commission for permission, at least until new cable television regulations are enacted.

Télé des Jeunes/MusiquePlus

The Commission approved one new French-language television service and the extension of another on 13 March 1986.

Granted to Vidéotron Ltd., the new service, "Télé des Jeunes," will provide satellite-delivered, commercial-free programming for viewers aged three to 15, through 40 additional cable companies in Quebec, reaching about 800,000 subscribers. MusiquePlus will provide eight hours a day of music videos in French and composed of a four-hour program which will be repeated. It will be available to MuchMusic subscribers in Eastern Canada and will be available to cable companies east of Saskatchewan who choose to take the service.

The approval of these services is part of the Commission's long-standing commitment to increase the number of French-language broadcasting services to French-speaking Canadians, especially in Quebec. Both services will be provided on an experimental basis until August 1987, at which time they will be reviewed.

PAY TV

Pay television applications

A number of applications have recently been made to the Commission by parties wishing to provide new general or special interest pay television services. In addition, a number of existing general interest pay television networks and a multilingual specialty pay-TV network applied to the Commission during the fiscal year to amend their licences, particularly with respect to existing requirements for providing Canadian content on these pay-TV services.

On 22 July 1985 the Commission announced that it would defer consideration of these pay television applications until the Task Force on Broadcasting Policy had had an opportunity to submit its recommendations to the Minister of Communications. The deferral was requested by the Task Force chairmen, Mr. Florian Sauvageau and Mr. Gerry Caplan. At the time, it was understood that the Task Force would present its report by 15 January 1986. The Commission agreed that such a deferral would be in the public interest, even though this would cause delays in the processing of applications which had already been received.

When advised that the release of the Task Force report would be delayed, the Commission advised the Task Force that it would proceed with consideration of the deferred applications to amend current pay-TV licences because of concerns that further delays may be detrimental, not only to the licensees, but to the general public. The Task Force chairmen agreed to this, and the hearing took place on 10 June 1986 on these applications.

With respect to applications requesting authorization to provide new religious, youth or family-oriented cable television services and applications for the Canada-wide carriage of existing Canadian stations, the Commission will begin their processing immediately after publication of the Task Force on Broadcasting report.

PAY TV LICENSEES

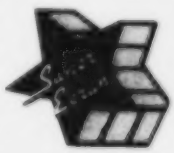

SPECIALTY LICENSEES

(Chinavision)

THE SPORTS NETWORK

OTHER ISSUES

Native broadcasting

The Commission has long recognized that native broadcasting is a fundamental element of the Canadian broadcasting system and that the continued development of native broadcasting will play an integral role in reinforcing the unique cultural and linguistic distinctions of Canada's native people.

The continued development of native broadcasting will play an integral role in reinforcing the unique cultural and linguistic distinctions of Canada's native people.

In keeping with this long-standing concern, the CRTC announced in December 1985 policy initiatives designed to improve access by northern native broadcasters to the Canadian broadcasting system. The announcement singled out the CBC and Canadian Satellite Communications Inc. (Cancom) has having particular roles to play in improving access, and called upon these organizations, as well as other broadcasters, to cooperate. It suggested that private broadcasters should provide free air time, five hours a week for television and 20 hours a week for radio, to native broadcasters in each of the 13 northern regions identified and funded by the Northern Native Broadcast Access Program.

In addition, the Commission has established an Action Committee to deal with the problems of fair access. The committee is composed of representatives from native broadcasting societies, the CBC, private and educational broadcasters, the Native Citizens Directorate of the Secretary of State, and the CRTC.

The initiatives were announced after a CRTC Northern Native Broadcasting Committee had studied the problems and issues of native broadcasting and after public hearings during September and October 1985 in a number of northern communities.

Ethnic broadcasting

During the fiscal year, the Commission undertook a series of measures to implement an ethnic broadcasting policy which more closely reflects Canada's linguistic and cultural diversity.

On 4 July 1985 it published broadcasting policy guidelines which address ethnic programs, the licensing of ethnic radio and television stations, the role of the community cable channel in providing ethnic programming, and other issues. (An ethnic radio or TV station is one which devotes at least 60 per cent of its broadcast time to ethnic programs.) This was followed in September with the formation of a Consultative Committee to examine the availability and promotion of Canadian ethnic recordings.

On 13 November 1985 the Commission announced a new ethnic broadcasting policy based on the Committee's recommendations. The policy, aimed at encouraging and promoting Canadian ethnic artists, proposed that

radio broadcasters provide at least seven per cent Canadian ethnic musical compositions during the broadcasting of ethnic programs. In setting the seven per cent level, the Commission acknowledged that the lack of Canadian recordings in languages other than English and French makes the current Canadian content requirements of 30 per cent difficult to attain.

The policy proposals were established after extensive public consultation which included three public hearings in different parts of the country in March 1985, as well as meetings with broadcasters, ethnic artists, recording industry representatives, provincial governments, and other parties from across Canada.

Sex-role stereotyping

For the past two years, the broadcast media have undergone a period of self-regulation with respect to sex-role stereotyping, during which time broadcasters and advertisers have taken steps to improve the portrayal of women and men on radio and TV.

A report issued by the CRTC on 31 January 1986 entitled "Sex Role Stereotyping in the Broadcast Media" summarizes the efforts of broadcasters in this two-year endeavour and provides a basis for discussing and analyzing their effectiveness. Public hearings to discuss this issue with all parties were held in Vancouver, Montreal and the National Capital Region in April 1986. The hearings and the report reflect the continuing concern of the Commission over the question of sex-role stereotyping on the airwaves.

Extension of service

The extension of television to underserved areas has been a long-standing concern of the Commission. During the fiscal year, the Commission made two key decisions designed to extend TV services to communities outside the larger metropolitan areas traditionally served by cable TV.

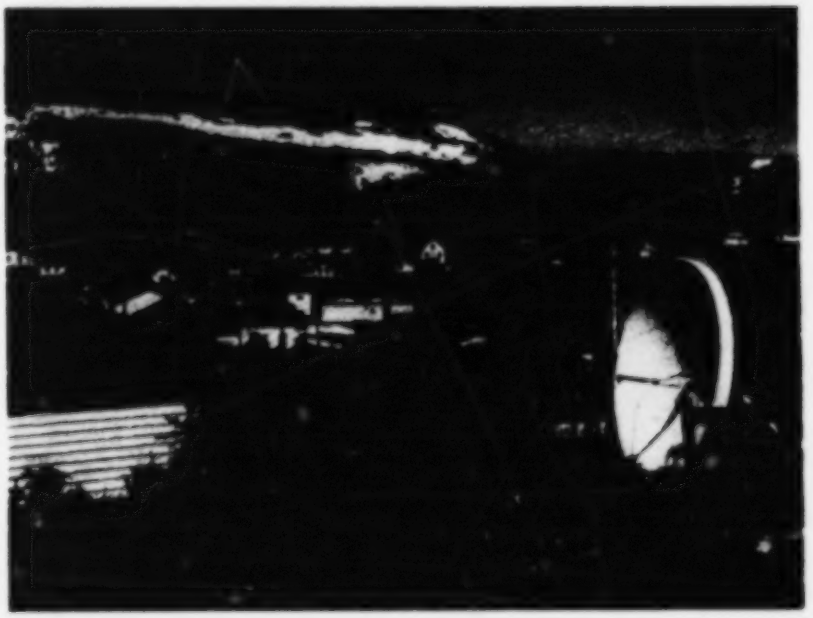

The Commission rendered two key decisions to extend TV services to underserved areas via satellite during the year.

On 26 March 1986 the Commission granted television broadcasting licences to four companies for the provision of cable services to more than 30 communities in southeastern Ontario. The companies are 01 Rural Television Cablesystems Inc., Ottawa Cablevision Limited, Trillium Cable Communications Limited, and Rogers Cable TV Limited. 01 is licensed to serve 23 small communities with a total potential of 9,000 subscribers, while the other companies are authorized to extend their services to southeastern Ontario communities close to the areas they are currently licensed to serve.

On 13 May 1986 the Commission granted 73 licences to N1 Cable TV Ltd. of St. John's Newfoundland to provide cable TV services to 151 small communities in Newfoundland. The service involves a unique arrangement with the satellite company -- Cancom Ltd. -- and the cable TV firm under which the

company will provide all local and regional channels, four Canadian and four U.S. satellite channels as well as the Atlantic Satellite Network, The Sports Network and MuchMusic. N1 will also allocate capital funds for community programming and has offered to help each community that takes the initiative to establish a community channel.

The economies of scale achieved by licensing one company to serve a large number of communities helps ensure that the service will be viable.

Advertising of alcoholic beverages

On 10 September 1985 the Commission invited comments on its role in the broadcast regulation of alcoholic beverages. Over 300 submissions were received, the vast majority supporting the regulation of these products.

Having reviewed these submissions, the Commission announced on 19 March 1986 a number of proposed modifications to existing regulations governing the advertising of alcoholic beverages over the airwaves.

The CRTC proposed modifications to the existing regulations that prohibit the broadcast advertising of spirituous liquors and that allow, in certain circumstances, the broadcast advertising of beer, wine and cider in provinces in which such advertising is permitted. The proposed regulations reaffirm that the Commission will continue to regulate, however, it proposes that scripts for beer, wine and cider advertisements no longer be required to be cleared by the Commission in advance of their broadcast. Instead, the Commission requested that the Canadian Association of Broadcasters (CAB) develop a code governing the advertising of these products, with the assistance of and in consultation with other interested parties, including federal and provincial departments and agencies, recognized health and social organizations, the breweries and the public.

In making the announcement, the Commission noted that most provinces, in their regulation of the breweries, wineries and cider houses, have a mechanism for pre-clearing beer, wine and cider advertising. The Federal Department of Consumer and Corporate Affairs also reviews scripts of commercials for these products under the Food and Drug Act.

The Commission received from the CAB a proposed code of standards for the advertising of alcoholic beverages which formed the basis for discussion at a public hearing on the issue in May 1986.

Telecommunications activities

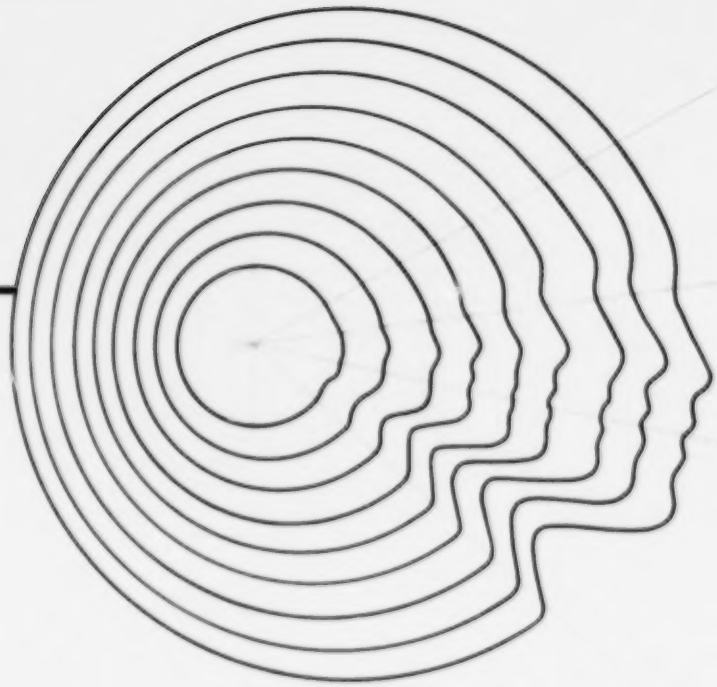

As with the broadcasting sector, telecommunications in Canada is no stranger to technological change, an explosion of new services, and an increasingly competitive environment. Canada has a reputation of having one of the most advanced telecommunications systems in the world, with a complex terrestrial and satellite infrastructure stretching across the country. The regulation of telecommunications in Canada, involves a mix of both federal and provincial jurisdictions. Since decisions made by a regulatory body in one jurisdiction often have an impact on other parts of the system, communication among these bodies is clearly beneficial. As a result of discussions between federal and provincial officials and exchanges of correspondance among Ministers of Communications, a federal-provincial task force has been established to review issues such as telecommunications service pricing and the principle of universality of telecommunications service throughout the Canadian system. The Commission is participating as a member of this task force.

In recent years, competition has become more prevalent in the telecommunications sector, once characterized almost exclusively by monopoly-based services and equipment. As has been the case with the broadcasting sector, the Commission has devoted time and energy in fiscal year 1985-86 to a process of regulatory reform in the telecommunications sector. In general, the Commission is encouraging the development of an environment in which increasing reliance is placed on market forces in the provision of telecommunications services and facilities. At the same time, regulatory reform efforts are aimed at reducing the regulatory burden on the industry. Throughout this process, however, the Commission has ensured that subscriber's interests and the ability of competitors to compete fairly with the telephone companies are protected.

Over the past year the Commission dealt with major proceedings that involved complex social and economic issues such as the CNCP application for interconnection to provide long distance telephone service and the Cost Inquiry Phase III.

Federally-regulated telecommunications carriers, which come under the regulatory authority of the Commission, include Bell Canada, B.C. Tel and CNCP Telecommunications, NorthwesTel, Telesat Canada and Terra Nova Tel. Together they account for more than 70 per cent of Canadian telecommunications assets, revenues and subscribers.

Multiline and data terminal equipment

On March 20 1986 the Commission announced a decision on the way Bell Canada and B.C. Tel can conduct their business for the sale of multiline and data terminal equipment.

For this particular market, the Commission opted for a costing approach which protects against possible cross-subsidization of these competitive services by subscribers of monopoly services. This approach relies on procedures which identify separate revenue cost categories for multiline and data terminal equipment.

The multiline and data terminal equipment market has recently evolved into a highly competitive one, in which B.C. Tel and Bell Canada compete with many other suppliers offering a broad

Orbital locations of North American satellites

1 Satcom 1 135°W
2 Satcom 3R 131°W
3 Comstar 4 127°W
4 Westar 5 123°W
5 Satcom 2 119°W
6 Anik C3 117.5°W
7 Anik AB 114°W
8 Anik C2 112°W
9 Anik B 109°W
10 Anik D 104.5°W
11 Westar 4 99°W
12 Comstar 1&2 95°W
13 Westar 3 91°W
14 Comstar 3 87°W
15 Satcom 4 83°W
16 Westar 1&2 79°W

range of products and services. The decision allows the carriers to rely on competitive market forces to determine prices for multiline and data terminal equipment. It will thereby eliminate the need for B.C. Tel and Bell Canada to file tariffs, once the costing safeguards are in place, and allows any profits or losses to flow to the shareholders of Bell Canada and B.C. Tel. In addition, it helps reduce the regulatory burden by regulating only what is essential for the protection of telephone subscribers.

The Commission stated that the level of competition in this market, along with the regulatory safeguards that will be put in place, is sufficient to prevent cross subsidization from monopoly services and thereby ensures fair competition in the multiline and data terminal equipment markets.

Interchange competition (CNCP Telecommunications)

On 29 August 1985 the Commission announced a major decision with respect to competition in the provision of long distance telephone service. It also made decisions on a number of other related issues, including an application by B.C. Rail to enter into the market for the private line voice and data services.

In the decision, the Commission denied an application by CNCP to compete with Bell Canada and B.C. Tel in the provision of long distance telephone service. Although the application was denied, the decision was based on the merits of the particular application by CNCP, and it was noted that it did not reflect a Commission position with respect to increased competition generally in the long distance telephone market. Indeed, the Commission stated that, in principle, increased competition could yield a number of potential benefits, including lower long distance rates, increased customer choice, and more rapid introduction of new technology.

In the same decision, the Commission did permit increased competition in a number of other telecommunications services. In particular, the Commission approved an application by B.C. Rail to compete with B.C. Tel in the provision of certain private line voice and data services; allowed the interconnection of private local systems and public non-voice local systems to the facilities of federally regulated telecommunications common carriers; and allowed the resale and sharing of telecommunications services other than long distance public telephone service and primary local telephone service.

In a related issue, the Commission also denied a proposal by Bell Canada and B.C. Tel to rebalance local and long distance rate structures to more closely reflect the costs of providing these respective services. According to evidence at public hearings preceding the decision, the proposal could have the effect of significantly increasing local telephone rates while reducing long distance rates. The Commission stated that, while long distance rate reductions could benefit business and residential subscribers and facilitate cross-country communication, local rate increases would have serious implications for many telephone subscribers and could threaten the principle of universal telephone service at reasonable prices. A further public process on the question of rate rebalancing was considered necessary. In the decision, the Commission also announced that it would freeze Bell Canada and B.C. Tel long distance rate increases pending an inquiry into local and long distance rates.

On 19 December 1985 CNCP filed an application with the Commission to review its 29 August 1985 decision. In response, the Commission on 7 March 1986 issued a public notice requesting comments on CNCP's application to review. The Commission must first decide whether it should review its decision on interexchange competition and, if it decides to undertake a review, it will then decide whether to vary its decision or initiate a further public process.

Cost Inquiry — Phase III

On 25 June 1985 the Commission released its decision on the third and final phase of the Telecommunication Cost Inquiry. The decision determines

Canada has one of the most advanced telecommunications systems in the world, with a complex terrestrial and satellite infrastructure stretching across the country. Here, Telesat Canada's Anik D undergoes prelaunch tests at the David Florida Laboratory just outside Ottawa.

the methods to be used to establish the cost of categories of service provided by federally regulated telecommunications carriers.

The Inquiry examined the costing and accounting procedures of federally regulated carriers, including Bell Canada, B.C. Tel, CNCP Telecommunications, NorthwesTel, Terra Nova Tel and Telesat Canada. The Phase III decision is designed to facilitate more informed and effective regulatory decision making by enabling the Commission to identify the costs and revenues associated with the provision of several broad categories of telephone company services, and to identify the nature and extent of any cross subsidies among categories. Consumer groups, competitors and others had suggested that, since carriers offer both competitive and monopoly services, they could potentially use revenues from monopoly services to price competitive services below cost. Such cross subsidies would have the effect of increasing the rates that monopoly subscribers pay and creating an unfair marketplace for the competitors of regulated carriers.

The Commission noted that the decision provides it with a basic tool to ensure that rates charged by the carriers are "reasonable" and that "the subscriber's best interests are protected."

Under the decision, each federally regulated carrier will be required to submit costing documents and implementation reports to the Commission.

U.S. discount telephone services

Following the restructuring of the telephone industry in the U.S., there has been increased activity on the part of several U.S. long distance competitors aimed at providing discount rates to telephone subscribers in Canada. There also exists some potential for bypassing Canadian telecommunications networks by routing Canada-to-Canada traffic through the United States, thereby further diverting long distance revenues away from carriers in Canada.

B.C. Tel applied to the Commission in April, 1984 for authority to block certain calls to the U.S. as a means of preventing potential revenue erosion resulting from the actions of some U.S. long distance discount companies. Some B.C. Tel subscribers were using the long distance facilities of B.C. Tel to reach a point just south of the Canadian border in Washington state, and from there, calls would be linked at a discount price to the facilities of U.S. carriers. In July 1984 the company also applied to the Commission for rate changes which would increase short haul rates and decrease long haul rates to the U.S. and through the U.S. to Mexico. This new rate structure would eliminate anomalies with comparable U.S. interstate rates. The proposed rate revisions would result in an average price decrease to long distance users of four per cent, according to the company.

In a decision dated 4 April 1985, the Commission approved B.C. Tel's new rate structures but denied its request to block certain calls to the U.S. Because the two applications were interrelated, the CRTC initiated a single public procedure to consider both.

Terms of service/General Regulations

Thirty-year old regulations have been replaced as a result of a 26 March 1986 decision in which the Commission adopted new Terms of Service governing the rights and obligations of telephone subscribers and telecommunications companies under federal jurisdiction. The new Terms of Service will replace the general regulations published in the introductory pages of telephone directories.

The new Terms of Service will provide customers with adequate safeguards against possible abuses by companies providing services on a monopoly basis. For example, they establish the requirements that must be satisfied before a company can disconnect a customer's service and provide the right of dispute to subscribers. In addition, the Terms of Service include other measures to better protect the consumer, among them, the extent of carrier liability for errors, omissions and

service defects; confidentiality of customer information; and carrier requests for security deposits. For example, information other than the customer's name, address and listed telephone number are to be treated confidentially by the carriers, and security deposits can be requested only if the applicant has no credit history with the company and does not provide satisfactory credit information.

The new Terms of Service reflect the Commission's desire to update and clarify all existing regulations. It is expected that they will allow both the companies and subscribers to arrive more quickly at a mutually agreeable settlement of any dispute.

The Terms of Service apply to all CRTC regulated companies -- Bell Canada, B.C. Telephone, CNCP Telecommunications, NorthwesTel and Terra Nova Telecommunications. Together, these companies provide service to 73 per cent of all telephone subscribers in Canada.

The decision followed a thorough consultative process beginning with a discussion paper issued in 1983, which drew more than 100 interventions from individuals and organizations. Proposed Terms of Service were then published for public comment and the final decision was based on the Commission's consideration of these comments.

Telesat earth station regulations

As part of its efforts to lighten the regulatory burden in the communications sectors, the Commission, on 24 March 1986, approved an application by Telesat Canada which eliminates the need for filing tariffs for earth station services.

The Commission recognized the importance of allowing market forces to determine the rates charged by Telesat for these services and, at the same time, has taken steps to protect the consumer and other competitors by ensuring that these services will not be cross-subsidized.

The liberalized provisions for earth station ownership, announced in 1984 by the Department of Communications, will give rise to effective competition in this market niche which, along with regulatory safeguards, can ensure that Telesat's rates are just and reasonable.

Telesat will file with the Commission every three years an aggregate burden test which will allow the Commission to determine whether these services are covering their costs.

B.C. Tel and the voice relay service centre

A Voice Relay Service (VRSC) provides the means by which hearing impaired subscribers, who must use special telecommunications devices for the deaf, can relay messages to other subscribers through specially trained operators. Currently, the service is provided on a trial basis by B.C. Tel through the facilities of the Western Institute for the Deaf (WID). It is available 24 hours a day, seven days a week, throughout British Columbia.

On 29 May 1985, after the trial had been in operation for a year, B.C. Tel submitted a report to the Commission on the future of the service. B.C. Tel supported the need for continued VRSC service but made a number of recommendations with respect to the operation, administration and funding of the service, and the respective roles of B.C. Tel and WID in providing the service. WID submitted its comments to these recommendations two months later.

The Commission, in a decision released 23 December 1985, announced that the VRSC service should continue to be operated on a 24-hour-a-day, seven-day-a-week basis; that B.C. Tel's responsibility to provide VRSC requires that the company have the same discretion with respect to the method of providing VRSC as it does with any other service; that the service, as it is currently provided, is appropriate for the operation of VRSC in the immediate future; and that B.C. Tel is required

to continue to provide service of equal quality. The Commission has also directed the company to continue subscriber base rate funding of VRSC service, rather than the alternative of a billing surcharge method.

RATE CASES

Bell Canada

In an announcement dated 14 August 1985, the Commission directed Bell Canada to suspend a two per cent interim rate increase which the Commission had approved the previous December. The Commission estimated that if the two per cent increase had been maintained for the full year, Bell's rate of return in 1985 would have been 14.5 per cent, well above the 13.7 per cent considered appropriate when the interim increase was approved.

The decision to suspend the interim increase was taken in view of the improved trend in Bell's financial performance. The Commission's original interim rate increase approval was based on projections that Bell would suffer serious financial deterioration without interim increases. However, since the interim increase, Bell indicated that it had enjoyed improved revenues from local services, an increase in sales type leases, and greater than anticipated success in expense control and personnel management. The Commission decided to hold a public hearing into Bell's rate revenue requirements that started on 2 June 1986.

B.C. Tel

B.C. Tel filed an application with the Commission for a general increase in rates which would have given the company a rate of return on equity ran

Canadian telephone and telecommunication companies

Total operating expenses, revenues and assets from 1975 to 1985 of telephone and telecommunication companies regulated by CRTC and others

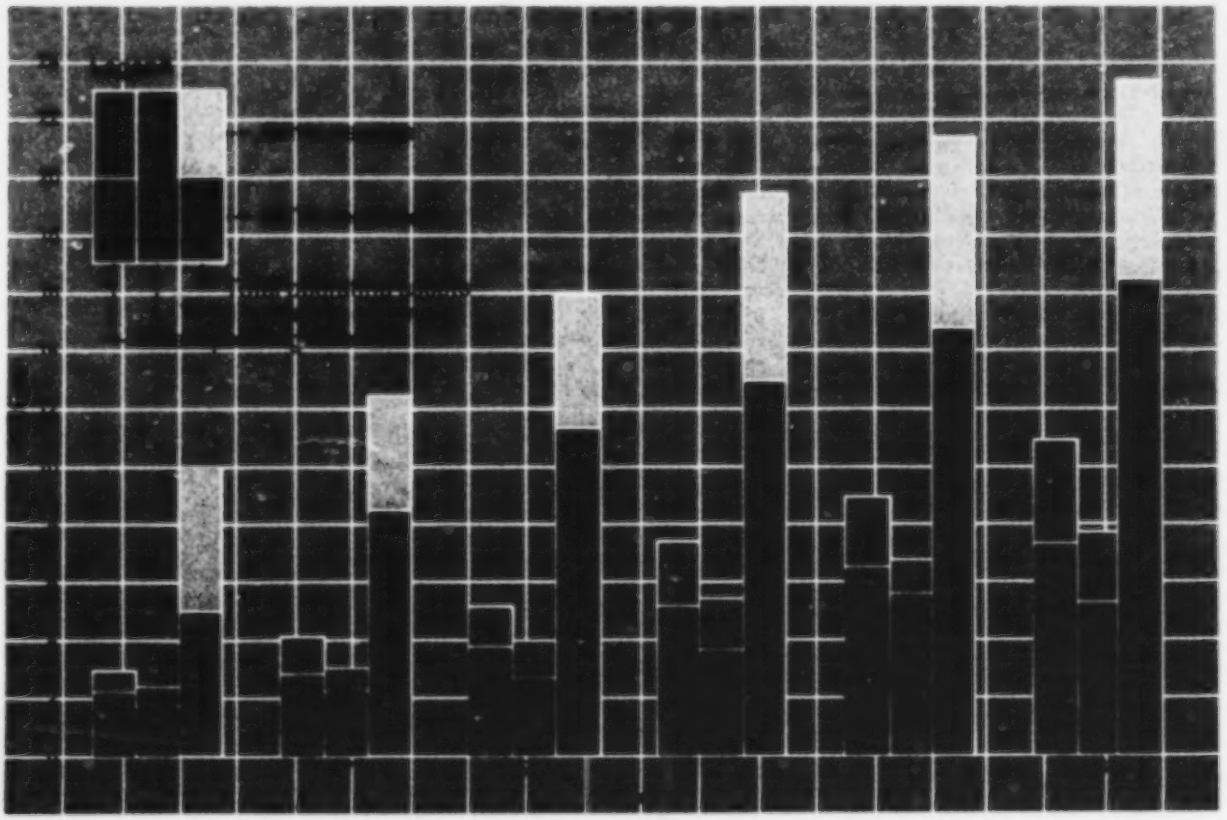

ranging from 15 to 16.5 per cent. However, in its decision issued on 30 April 1985, the Commission noted that the permissable range for return on equity should be between 13.75 and 14.75 per cent.

As part of this decision, the Commission approved a three per cent rate increase for local telephone exchange service. B.C. Tel had applied for a 15 per cent rate increase. In addition, the Commission approved an overall rate increase for subscriber telephones varying from 4.4 to 6.3 per cent, an average increase of four per cent for long distance service, and rates for a number of other services.

The Commission received interventions from 696 interested parties including the Consumer's Association of Canada, the Federated Anti-Poverty Groups of British Columbia and the Association of Competitive Telecommunications Suppliers.

Telesat

Following an application by Telesat in 1984, the Commission on 27 June 1985 gave final approval for a rate increase for Telesat Canada's 6/4 GHz satellite service. The increase was designed to yield the company a return on equity of 15 per cent. Specifically, the decision finalized a four per cent rate increase (which had been previously been granted interim approval) effective 1 September 1984, an additional rate increase of one per cent effective 1 July 1985, and 5.5 per cent effective each 1 January in the years from 1986 to 1990 inclusive.

In arriving at its decision, the Commission considered that Telesat's estimates of inflation, as stated in its application, were overly pessimistic. In addition, the Commission made revisions to the company's investment estimates which Telesat used as a basis for assigning expenses and made changes to the amortization methodology proposed by Telesat which affects investment-related expenses. These adjustments reduce the company's forecast expenditures by $2.7 million in current dollars.

A number of interveners participated in the public process, including the CBC; Cancom (Canadian Satellite Communications Inc.); the Government of Ontario; the Director of Investigation and Research, Combines Investigation Act; MuchMusic; and the Sports Network.

Terra Nova

On 27 June 1985 the Commission approved a six per cent rate increase for local telephone service for Terra Nova Telecommunication. The company had applied for rate increases ranging from 10 to 20 per cent. Also approved was a rate increase of six per cent for extended area service (the company had requested 15 per cent) and a 5.9 per cent increase for long distance calls.

It was estimated that the rate increases, which became effective 1 August 1985, would produce a rate of return of 9.6 per cent and 9.3 per cent in 1985 and 1986 respectively. This was thought to be reasonable in the light of the company's goal of a gradual increase in rate of return, its general quality of service, and the level of rates compared with those of other Atlantic telephone companies.

In the announcement, the Commission stated that it was generally satisfied with Terra Nova's efforts to improve quality of service but expressed concern with some aspects of service quality, such as the speed of operator responses for long distance calls, the reporting procedure for its program to provide individual lines to multiline subscribers, and the quality of its repair service.

NorthwesTel

On 29 October 1985 the Commission approved a rate increase of 4.5 per cent for residential and business telephone service provided by NorthwesTel. The company, a federally regulated carrier providing service in the Yukon, parts of the Northwest Territories and Northern British Columbia, had requested increases of 15 and 20 per cent for residential and business service respectively.

The approved rate increases are expected to provide a rate of return on equity for NorthwesTel of 13.8 per cent, which will provide the company with $1.3 million of additional revenue in 1986.

The Commission noted that NorthwesTel's service to the public is generally satisfactory but asked the company to report on ways in which the provision of new service and repair services could be improved.

CNCP Telecommunications

On 10 December 1985 the Commission approved a number of rate increases for services offered by CNCP Telecommunications. They include a four per cent increase for Telex toll and private line leased services; a six per cent increase for telegrams and the basic rate for Telepost service; a 63 per cent increase for Telepost messages in excess of the basic (50 word) length to bring prices more in line with costs; and increases ranging from 22 per cent to 188 per cent for Canada-U.S. mailgram service, reflecting, in part, higher U.S. postal delivery charges.

It was estimated that the approved rate increases would provide additional revenues of $9.1 million in 1986 and a rate of return on equity capital of nine per cent.

Enhanced services

The term "enhanced services" refers to telecommunications services where information storage or processing services are added to basic telecommunications transmission services. For regulatory purposes, the Commission has determined that services are considered enhanced when they use computer processing or similar techniques to provide a customer with more than a basic communications line.

The Commission had decided in 1984 that enhanced service providers, other than federally regulated carriers, would not be regulated and that federally regulated carriers are to permit the resale of their telecommunications services by other enhanced services providers.

On 13 August 1985 the Commission announced its decision on which services provided by federally regulated common carriers would be classified as enhanced services for the purposes of the new regulations with respect to these services. About 16 services are now classified as enhanced. These include Bell Canada and B.C. Tel's Datapack 3101, 3201, 3303, 3304 and 3305, Envoy 100 and iNet 2000 services; Bell's Radio Paging Service and 911 Service; B.C. Tel's Page Call Service and Voice RelayService for the Deaf; CNCP and Terra Nova's Terminal to Host Concentration, Private Switched Network, and Infotex Services; CNCP, NorthwesTel and Terra Nova's Telenet, Store and Forward Telex, Tel-Tex, Telepost, and Public Message services; and CNCP's Electronic Office services.

Peel and the 911 telephone service

In January 1985 the Regional Municipality of Peel (Ontario) applied to the Commission to approve a plan whereby Bell Canada would be required to add a monthly charge to the bills of all subscribers within the municipality's boundary for the provision of 911 service. The 911 service is an emergency reporting service, currently available in some municipalities, which links subscribers to a centralized answering bureau operated by the municipality and through which callers are connected to appropriate emergency services such as police, fire and ambulance.

In a 2 December 1985 decision, the Commission denied the application. In the Commission's view, responsibility for providing 911 service differs from the responsibility for providing other services, such as directory assistance and operator services, which are provided by the telephone company primarily to facilitate the use by subscribers of its telephone services. The decision noted that 911 service is not the responsibility of Bell, but rather a service leased from Bell by a municipality.

While the Commission denied the application, it noted Bell's willingness to consider future proposals from Peel which address Bell's concerns.

Litigation

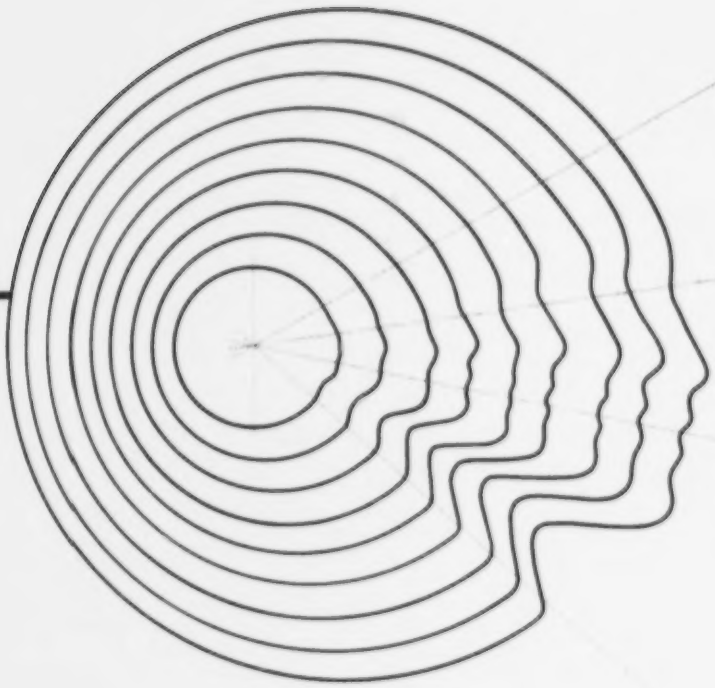

In Alberta Government Telephones v. CRTC and CNCP Telecommunications, details of which are in previous annual reports, CNCP appealed the decision of the Federal Court Trial Division in an attempt to overturn the order of Madam Justice Reed. CNCP argued that AGT was subject to the Railway Act even if it is a provincial crown agent. AGT tried to get the Federal Court of Appeal to reverse the finding of Madam Justice Reed that AGT was a non-local undertaking subject to federal jurisdiction. Judgment was rendered by the Court of Appeal on 4 December 1985 allowing the appeal of CNCP and setting aside the order of Madam Justice Reed. The Court of Appeal confirmed the finding of Madam Justice Reed that AGT is a non-local undertaking subject to federal jurisdiction but it disagreed with her finding that AGT, as a provincial crown agent, was not subject to the federal legislation. AGT decided to seek leave to appeal this judgment. The Supreme Court of Canada has yet to issue a decision on the AGT application for leave.

In another case, CNCP Telecommunications v. Canadian Business Equipment Manufacturers Association et al, detailed in previous annual reports, CNCP's appeal of the Terminal Attachment decision was dismissed by the Federal Court of Appeal on 11 June 1985. The Court found that in selling terminal equipment, a carrier is providing a telecommunications facility as a telephone or telegraph company. Further, the Court determined that this activity is subject to the regulatory jurisdiction of the Commission and specifically that the Commission can require that carriers subject to its jurisdiction sell terminal equipment at prices which will ensure cost recovery. An application for leave to appeal to the Supreme Court of Canada was denied in October of 1985.

On 28 February 1986, in the case of Bell Canada v. Consumers' Association of Canada, National Anti-Poverty Organization, Inuit Tapirisat of Canada, Taqramiat Nipingat Inc., Rowan and CRTC, which is detailed in previous annual reports, the Supreme Court of Canada dismissed the appeal of Bell Canada. This judgment permits a broader interpretation of the word "costs" as used in section 73 of the National Transportation Act and does not restrict the Commission, in taxing costs, to indemnifying parties for expenses actually incurred by them in the particular proceeding in question.

In the case of the Information Commissioner of Canada v. The Chairman of the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission and The Attorney General of Canada, the Information Commissioner applied to the Federal Court Trial Division under section 42(1)(a) of the Access to Information Act for review of the refusal by the Chairman of the CRTC to disclose minutes of an Executive Committee meeting requested under the Access to Information Act. On 28 February 1986, Associate Chief Justice Jerome dismissed the application. Mr. Justice Jerome stated that "it surely must be beyond question that confidentiality in the communications between Board members in the preparation of a decision is absolutely essential". He distinguished between the minutes of an Executive Committee meeting and the final reasons for decision. He also found that once the Court finds that the Access to Information Act permits the head of a Government institution to exempt a record from disclosure, the discretion exercised by the head of the institution is not reviewable by the Court.

On 10 June 1985, in Lount Corporation, ATPRO Inc. and Satel Consultants Ltd. v. Attorney General of Canada, Minister of Communications and CRTC, the Federal Court of Appeal upheld the judgment of Mr. Justice Muldoon, dismissing the appeal of the Commission, the Attorney General for Canada and the Minister of Communications. The major findings of Mr. Justice Muldoon, which are upheld by the Court of Appeal, are that the Winnipeg Holiday Inn South is not operating an undertaking in the sense of the word "undertaking" as used in the Radio Act and the Broadcasting Act, and that the transmission of HBO and Showtime from a satellite constitutes broadcasting.

In Dartmouth Cable T.V. Limited v. Attorney General of Canada and CRTC, details of which are in the last year's annual report, Mr. Justice Strayer of the Federal Court Trial Division upheld the Commission's interpretation of "fee revenue" as that term is defined in the Broadcasting Licence Fee Regulations. As a result, all pay television revenue received by cable companies is included in the "fee revenue" on which the cable companies pay licence fees.

In NABET v. CRTC and CHUM Ltd., NABET sought a writ of prohibition in the Federal Court Trial Division to stop the Commission from proceeding with hearing an application by CHUM Ltd. for a new FM licence to serve Vancouver. NABET had missed the deadline for the filing of an intervention and the Commission had decided not to allow NABET to file an intervention after the deadline. On 2 December 1985, the motion by NABET was dismissed.

An appeal to the Supreme Court of Canada by New Brunswick Broadcasting Company Limited, licensee of CHSJ-TV and rebroadcasters, challenging the validity of the Direction to the CRTC on Issue and Renewal of Broadcasting Licences to Daily Newspaper Proprietors was dismissed on consent without costs after the government revoked the Direction on 30 May 1986.

The Commission's prosecution of Star City and District T.V. Corp. in Melfort, Saskatchewan under section 29(3) of the Broadcasting Act relating to the carrying on of a broadcasting undertaking without a valid broadcasting licence, described in last year's annual report, resulted in a plea of guilty with Star City being required, as a condition off its probation, not to engage in the carrying on of broadcasting activities in the area licensed to the Commission's licensee. In the Commission's prosecution of Shuswap Cable Limited in Salmon Arm, B.C., Shuswap was found guilty of operating a broadcasting undertaking without a licence and was fined a total of $1500 for 2 days of operation. Shuswap's appeal of the conviction was dismissed by the County Court on 14 November 1985. The prosecution of Avet Electronics Ltd. in Nipawin, Saskatchewan is scheduled to go to trial sometime in June.

Appendices

Table 1 Applications processed

Number of applications approved or denied, by type, category, and region, as of 31 March 1986

Type and category	Region															Total		
	Pacific			Prairies			Ontario			Quebec			Atlantic					
	a	d	t	a	d	t	a	d	t	a	d	t	a	d	t	a	d	t
AM																		
New	13	—	13	5	—	5	1	—	1	1	—	1	—	—	—	20	—	20
Amendments	18	1	19	16	1	17	10	—	10	18	—	18	4	2	6	66	4	70
Renewals	4	—	4	19	—	19	18	—	18	21	—	21	23	—	23	85	—	85
Total	35	1	36	40	1	41	29	—	29	40	—	40	27	2	29	171	4	175
FM																		
New	17	9	26	4	—	4	10	17	27	4	1	5	5	—	5	40	27	67
Amendments	27	6	33	3	1	4	11	2	13	20	1	21	4	—	4	65	10	75
Renewals	19	—	19	26	—	26	40	—	40	26	—	26	16	—	16	127	—	127
Total	63	15	78	33	1	34	61	19	80	50	2	52	25	—	25	232	37	269
TV																		
New	16	—	16	3	—	3	57	—	57	11	3	14	—	—	—	87	3	90
Amendments	16	2	18	17	5	22	11	5	16	12	—	12	8	1	9	64	13	77
Renewals	4	—	4	2	—	2	4	—	4	32	—	32	14	—	14	56	—	56
Total	36	2	38	22	5	27	72	5	77	55	3	58	22	1	23	207	16	223
Off-air Cancom retransmitters																		
Unscrambled signals																		
New	4	1	5	2	1	3	—	—	—	7	—	7	—	—	—	13	2	15
Amendments	1	—	1	2	—	2	—	—	—	1	—	1	—	—	—	4	—	4
Renewals	13	—	13	12	—	12	3	—	3	6	—	6	—	—	—	34	—	34
Total	18	1	19	16	1	17	3	—	3	14	—	14	—	—	—	51	2	53
Scrambled signals																		
New	2	—	2	14	2	16	—	—	—	—	—	—	3	—	3	19	2	21
Amendments	5	—	5	9	—	9	—	—	—	3	—	3	10	—	10	27	—	27
Renewals	8	—	8	8	2	10	1	—	1	4	—	4	5	—	5	26	2	28
Total	15	—	15	31	4	35	1	—	1	7	—	7	18	—	18	72	4	76
CATV																		
New	8	2	10	18	—	18	11	11	22	28	5	33	19	8	27	84	26	110
Amendments	98	—	98	214	7	221	156	6	162	260	3	263	101	2	103	829	18	847
Renewals	55	—	55	81	—	81	93	1	94	79	—	79	62	—	62	370	1	371
Approvals*	110	2	112	275	6	281	152	7	159	143	1	144	100	7	107	780	23	803
Total	271	4	275	588	13	601	412	25	437	510	9	519	282	17	299	2,063	68	2,131
Securities																		
Control	25	—	25	8	—	8	25	—	25	27	—	27	6	—	6	91	—	91
Minor amendments	23	—	23	36	—	36	63	—	63	40	—	40	25	—	25	187	—	187
Assets	8	—	8	4	—	4	18	—	18	17	—	17	1	—	1	48	—	48
Total	56	—	56	48	—	48	106	—	106	84	—	84	32	—	32	326	—	326
Network																		
New	3	—	3	4	2	6	8	1	9	7	1	8	1	—	1	23	4	27
Amendments	1	—	1	2	—	2	8	—	8	5	—	5	1	—	1	17	—	17
Renewals	1	—	1	2	—	2	3	—	3	4	—	4	2	—	2	12	—	12
Total	5	—	5	8	2	10	19	1	20	16	1	17	4	—	4	52	4	56
Grand total	499	23	522	788	27	813	703	50	753	776	15	791	410	20	430	3,174	135	3,309

*Letters of approval issued by the Commission in accordance with the new simplified licensing procedure, announced in Public Notice 82-42 of 31 May 1982

a: approved; d: denied; t: total of a + d

Source: CRTC Secretariat

Table 2 Broadcasting and cable undertakings

Number of broadcasting transmitting and receiving undertakings by geographic area and type, as of 31 March 1986

Geographic area	Type						
	AM[1]	FM[2]	TV[3]	NT[4]	STV[5]/MTV[6]	Cable[7]	Total
Newfoundland	42	44	133	1	1	61	282
Prince Edward Island	4	3	7	1	—	5	20
Nova Scotia	37	38	57	2	2	47	183
New Brunswick	30	23	32	2	1	39	127
Quebec	131	167	237	19	13	221	788
Ontario	171	152	295	31	4	195	848
Manitoba	28	43	67	5	17	62	222
Saskatchewan	21	32	91	1	8	99	252
Alberta	86	65	126	3	21	95	396
British Columbia	171	126	308	9	30	118	762
Yukon	14	15	17	1	—	3	50
Northwest Terr.	20	30	71	2	7	5	135
Total	**755**	**738**	**1,441**	**77**	**104**	**950**	**4,065**

[1]AM includes the low-power relay transmitters
[2]FM includes community and student FM stations and stations in remote areas as well as educational and ethnic stations
[3]TV includes community TV stations in remote areas and educational stations
[4]NT: Licensed networks such as CBC, Télémédia, temporary networks, pay-tv and Cancom (includes pay-tv and Cancom)
[5]STV (Subscriber television): off-air Cancom retransmitters carrying scrambled signals
[6]MTV (Multi-transmitters): off-air Cancom retransmitters carrying unscrambled signals
[7]Cable: includes cable systems carrying Cancom, pay-tv and specialty services

Source: CRTC Secretariat

Table 3 Originating stations and type

Originating stations, by type, network affiliation, and geographic area, as of 31 March 1986

Type and network affiliation		Geographic area												
		Nfld.	P.E.I.	N.S.	N.B.	Que.	Ont.	Man.	Sask.	Alta.	B.C.	Yukon	N.W.T.	Total
AM	CBCO	4	—	2	5	6	6	3	1	25	19	1	2	74
	CBCA	—	—	—	1	9	4	1	—	—	5	—	—	20
	Ind.	17	3	17	12	56	87	12	16	33	49	1	1	304
	Student	1	1	2	—	1	4	—	—	3	1	—	—	13
	Educational	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	1
	Remote community and native	1	—	—	—	—	—	3	1	—	—	—	—	5
	Community	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1
	Ethnic	—	—	—	—	1	2	1	1	1	1	—	—	7
Total		**23**	**4**	**21**	**18**	**73**	**103**	**20**	**19**	**63**	**76**	**2**	**3**	**425**
FM	CBCO	1	—	1	2	5	5	1	2	1	2	—	—	20
	CBCA	—	—	1	—	3	—	—	—	—	—	—	—	4
	Ind.	4	1	5	3	22	45	6	6	12	18	—	1	123
	Student	—	—	1	3	1	11	—	—	2	2	—	—	20
	Educational	—	—	—	—	1	—	—	—	1	—	—	—	2
	Remote community and native	2	—	1	—	20	17	1	1	—	—	6	4	52
	Community	—	—	—	—	19	1	—	—	—	1	1	—	22
	Ethnic	—	—	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	2
Total		**7**	**1**	**9**	**8**	**71**	**81**	**8**	**9**	**16**	**23**	**7**	**5**	**245**
TV	CBCO	3	1	2	1	6	5	2	3	3	2	—	—	28
	CBCA	—	—	—	1	6	11	1	3	3	5	—	1	31
	Ind.	—	—	—	—	1	3	1	2	3	1	—	—	11
	Community	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	1
	Educational	—	—	—	—	1	—	—	—	1	—	—	—	2
	Remote community and native	1	—	—	1	6	1	—	—	1	1	—	2	13
	TVA	—	—	—	—	10	—	—	—	—	—	—	—	10
	CTV	1	—	2	1	1	8	1	3	3	2	—	—	22
	TVO	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	1
	R.-Q.	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	1
	Global	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	1
Total		**5**	**1**	**4**	**4**	**33**	**30**	**5**	**11**	**14**	**11**	**—**	**3**	**121**
Conventional network*		1	1	—	1	15	19	5	1	2	8	1	2	56
Other networks	Pay-tv and Specialty Services	—	—	1	—	2	6	—	—	1	1	—	—	11
	Extension of service	—	—	1	—	1	1	—	—	—	—	—	—	3
	Microwave	—	—	—	1	1	4	—	—	—	—	—	—	6
	Programming Cable	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	1
Total		1	1	2	2	19	31	5	1	3	9	1	2	77
Grand total		**36**	**7**	**36**	**32**	**196**	**245**	**40**	**38**	**96**	**119**	**10**	**13**	**868**

CBCO: CBC-owned and operated station
CBCA: CBC-affiliated station
Global: Global television network
Ind.: Independent station
TVA: TVA television network
CTV: CTV television network
TVO: TVOntario (Ontario Educational Communication Authority)
R.-Q.: Radio-Québec (Société de radio-télévision du Québec)

*Conventional network such as CTV, CBC, Radio-Québec, Radiomutuel, etc

Source: CRTC Secretariat

Table 4 Rebroadcasting stations and type
Rebroadcasting stations, by type, network affiliation, and geographic area, as of 31 March 1986

Type and network affiliation	Geographic area												
	Nfld.	P.E.I.	N.S.	N.B.	Que.	Ont.	Man.	Sask.	Alta.	B.C.	Yukon	N.W.T.	Total
AM													
CBCO	15	—	15	11	46	58	6	2	12	75	12	17	269
CBCA	—	—	—	—	3	—	—	—	1	1	—	—	5
Ind.	4	—	1	1	9	10	1	1	10	19	—	—	56
Total	19	—	16	12	58	68	7	3	23	95	12	17	330
FM													
CBCO	25	2	23	14	74	69	30	22	30	64	—	9	362
CBCA	—	—	—	—	3	—	1	—	—	5	2	14	25
Ind.	12	—	6	1	13	2	4	1	6	34	—	2	81
Educational	—	—	—	—	—	—	—	—	13	—	—	—	13
Remote community and native	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	—	6
Community	—	—	—	—	6	—	—	—	—	—	—	—	6
Total	37	2	29	15	96	71	35	23	49	103	8	25	493
TV													
CBCO	90	4	39	8	123	71	42	43	58	97	7	28	610
CBCA	4	—	—	7	34	9	10	17	15	80	10	39	225
Ind.	—	—	—	—	10	1	2	—	9	4	—	1	27
TVA	—	—	—	4	16	—	—	—	—	—	—	—	20
CTV	34	2	14	9	4	15	8	20	30	116	—	—	252
TVO	—	—	—	—	—	164	—	—	—	—	—	—	164
R.-Q.	—	—	—	—	17	—	—	—	—	—	—	—	17
Global	—	—	—	—	—	5	—	—	—	—	—	—	5
Total	128	6	53	28	204	265	62	80	112	297	17	68	1,320
Grand total	184	8	98	55	358	404	104	108	184	495	37	110	2,143

CBCO: CBC-owned and operated station
CBCA: CBC-affiliated station
Global: Global television network
Ind.: Independent station
TVA: TVA television network
CTV: CTV television network
TVO: TVOntario (Ontario Educational Communication Authority)
R.-Q.: Radio-Québec (Société de radio-télévision du Québec)

Source: CRTC Secretariat

Table 5 Cable television

Number of licensed cable television undertakings, by geographic area, from 1982 to 1986 as of 31 March of each year

Geographic area	1982	1983*	1984**	1985**	1986**
Atlantic	**59**	**63**	**139**	**138**	**152**
Newfoundland	11	10	38	49	61
Prince Edward Island	5	5	20	5	5
Nova Scotia	23	20	43	47	47
New Brunswick	20	28	38	37	39
Quebec	**182**	**180**	**187**	**200**	**221**
Ontario	**139**	**141**	**170**	**210**	**195**
Prairies	**148**	**149**	**237**	**264**	**256**
Manitoba	39	39	43	62	62
Saskatchewan	55	57	104	106	99
Alberta	54	53	90	96	95
Pacific	**92**	**92**	**120**	**129**	**126**
British Columbia	89	90	111	121	118
Yukon, Northwest Territories	3	2	9	8	8
Total	**620**	**625**	**853**	**941**	**950**

* Data for 1983 does not include cable undertakings carrying Cancom.

** Includes new cable undertakings retransmitting Cancom with or without pay television or specialty services signals.

Table 6 Cable television

Number of systems, subscribers, households, penetration level, and number of employees, from 1981 to 1985, as of 31 August of each year

	1981	1982	1983	1984[1]	1985[2]
Number of systems[3]	440	454	520	600	633
Direct subscribers	3,990,214	4,218,101	4,393,851	4,659,400	4,901,689
Indirect subscribers[4]	707,609	712,598	700,628	723,741	697,686
Total subscribers	4,697,823	4,930,699	5,094,479	5,383,141	5,599,375
Households:					
wired	6,324,944	6,593,804	6,799,049	7,088,718	7,358,089
in licensed area	6,652,161	6,884,346	7,049,032	7,461,329	7,715,014
Penetration:					
market	74.27%	74.77%	74.92%	75.09%	76.01%
franchise	95.08%	95.77%	96.45%	95.00%	95.04%
Employees	5,803	6,088	6,552	6,891	7,160

[1] Actual figures
[2] Preliminary figures
[3] Systems that submit an annual return
[4] Those provided with cable television service collectively through a third party, such as a landlord, hotel or motel operator or community association

Source: Broadcast Analysis Division, Broadcasting Directorate, CRTC

Table 7 Telephone and telecommunications carriers
Selected financial statistics of federally regulated and other carriers, 1985

	CRTC regulated carriers								Other carriers		
$ Millions	Bell Canada	B.C. Tel	CNCP[2]	Telesat	North-westTel	Terra Nova	Total of CRTC regulated carriers	% of total carriers	Total other carriers	% of total carriers	Total[1]
Operating revenues	5,769	1,217	349	101	60	42	7,538	69.6	3,299	30.4	10,837
Operating expenses	4,143	876	297	86	44	30	5,476	69.8	2,368	30.2	7,844
Operating income	1,626	341	52	15	16	12	2,062	68.9	931	31.1	2,993
Net income[3]	652	116	17	11	6	3	805	73.9	284	26.1	1,089
Gross plant	15,180	3,737	709	562	178	153	20,519	68.1	9,624	31.9	30,143
Total assets	11,941	3,020	434	355	145	105	16,000	68.8	7,248	31.2	23,248

[1]Includes 19 major telephone and telecommunications companies (see Table 10)
[2]Includes CNR and CPL assets contributed to CNCP
[3]After income taxes. Includes interest and other income; data may not be directly comparable.

Source: Financial Analysis, Telecom, CRTC

Table 8 Telephone and telecommunications carriers
Number and percentage of employees, by carrier, 1985

Carriers	Number	% of total employees
Bell Canada	50,869	48.6
British Columbia Telephone	13,634	13.0
CNCP Telecommunications	3,906	3.7
Telesat Canada	573	0.6
NorthwesTel	492	0.5
Terra Nova Telecommunications	386	0.4
Total CRTC regulated carriers	69,860	66.8
Other carriers	34,712	33.2
Grand total[1]	**104,572**	**100.0**

[1]Includes 19 major telephone and telecommunications companies (see Table 10)

Source: Financial Analysis, Telecom, CRTC

Table 9 Telephone carriers
Number and percentage of Network Access Services (NAS) in service, by carrier, 1985

Carriers	Number (thousands)	% of total NAS in service
Bell Canada	7,092	59.0
British Columbia Telephone	1,525	12.7
NorthwesTel	29	0.2
Terra Nova Telecommunications	47	0.4
Total CRTC regulated carriers	8,693	72.3
Other carriers	3,323*	27.7
Grand total[1]	**12,016**	**100.0**

[1]Includes 16 major telephone companies (see Table 10)
*The majority of this amount is in terms of NAS, however, this figure also includes main stations, subscriber lines and telephone numbers as reported by a few carriers.

Source: Financial Analysis, Telecom, CRTC

Table 10 Telephone and telecommunications carriers and characteristics
Major telephone and telecommunications carriers, by affiliation, ownership, type, regulation, and region, 1985

Company	Affiliation	Ownership	Type of Corporation	Regulation	Principal Territory
Bell Canada	Telecom Canada	Private	BCE-owned	Federal	Ontario, Quebec and eastern portion of Northwest Territories
British Columbia Telephone	Telecom Canada	Private	Investor-owned	Federal	British Columbia
CNCP Telecommunications		Priv/Pub	Crown Corp/Inv	Federal	Canada
Teleglobe Canada		Public	Crown Corporation	Federal*	International/Overseas
Telesat Canada	Telecom Canada	Priv/Pub	Investor-owned**	Federal	Canada
NorthwesTel		Public	CNR-owned	Federal	Western portion of Northwest Territories, Yukon and Northern British Columbia
Terra Nova Telecommunications		Public	CNR-owned	Federal	Newfoundland
Alberta Government Telephones	Telecom Canada	Public	Crown Corporation	Provincial	Alberta
Saskatchewan Telecommunications	Telecom Canada	Public	Crown Corporation	Provincial	Saskatchewan
Manitoba Telephone System	Telecom Canada	Public	Crown Corporation	Provincial	Manitoba
Maritime Telegraph and Telephone	Telecom Canada	Private	Investor-owned	Provincial	Nova Scotia
New Brunswick Telephone	Telecom Canada	Private	Bruncor Inc.-owned	Provincial	New Brunswick
Québec-Téléphone		Private	Investor-owned	Provincial	Québec
Newfoundland Telephone	Telecom Canada	Private	NEL-owned	Provincial	Newfoundland
Télébec		Private	Investor-owned	Provincial	Québec
Island Telephone	Telecom Canada	Private	Investor-owned	Provincial	Prince Edward Island
Northern Telephone		Private	Investor-owned	Provincial	Ontario
edmonton telephones		Public	Municipally-owned	Municipal	Edmonton
Thunder Bay Telephone		Public	Municipally-owned	Provincial	Thunder Bay

BCE = Bell Canada Enterprises
NEL = NewTel Enterprises Limited
Priv/Pub = Private/Public
Crown Corp/Inv = Crown Corporation/Investor-owned

* Reports to the Federal Minister of Communications, rather than to the CRTC.
** An incorporated company owned by the Government of Canada and the major telephone companies.

Source: Financial Analysis, Telecom, CRTC

Appendix II Financial report

Financial statement, fiscal year 1985-1986

Personnel	$ 19,635,977
Transportation and communications	1,327,816
Information	1,498,283
Professional and special services	1,350,438
Rentals	396,073
Purchase, repair and upkeep	108,068
Utilities, materials and supplies	267,384
Acquisition of equipment and furnishings	326,426
All other expenses	5,124
Refunds of amounts credited to revenue in previous years	114,001
Total	**$ 25,029,590**

Appendix III Organization chart

Full-Time Members

Chairman	André Bureau
Vice-Chairman	Réal Therrien
Vice-Chairman	John Lawrence
Members	Monique Coupal
	Rosalie Gower
	Paul McRae
	Jean-Pierre Mongeau
	James Robson
	Louis R. Sherman

Part-Time Members

Ronald James Baker
Marianne Barrie
Jacques de la Chevrotière
Sally Merchant
Steve Patrick
Philip J. Warren

Commission

Executive Committee

Vice-Chairman

Chairman

Director General
Strategic Planning

Executive
Assistant

Coordinator
Environment Scanning
and Analysis

Executive Director
Broadcasting

Secretary General

General Counsel

Director General
Broadcast
Operations

Director
Technical Planning
and Analysis

Director General
Corporate Audit
and Evaluation

Director General
Finance and
Management Services

Associate General
Counsel
Broadcasting

Director
Atlantic
Operations

Director
Radio Policy

Director General
Personnel

Director General
Management
Information Systems

Associate General
Counsel
Telecommunications

Director
Québec
Operations

Director
Industry Analysis

Director General
Information
Services

Director
Planning and
Proceedings

Director
Ontario
Operations

Director
Cable Policy

Director General
Regional Offices

Chief
Planning and
Scheduling

Director
Prairie
Operations

Director
Television Policy

Regional Offices

Chief
Proceedings Unit

Director
Pacific and
Northern
Operations

Chief
Financial and
Corporate Affairs

Chief
Broadcast
Development

Appendix IV Public hearing calendar

From 1 April 1985 to 31 March 1986, the CRTC conducted public hearings on the dates and at the places indicated below. The subject of the hearing is mentioned when it involved a policy issue, otherwise the hearing dealt with a variety of licensing matters.

Broadcasting

Location	Subjects	Date	No. of days
Vancouver	Selkirk Broadcasting Limited/CJAZ-FM	1 April 1985	1
Hull	Community radio	23 April	4
Hull	Proposed Cable Regulations	30 April	4
Hull		30 April	4
Montreal	Applications for new French TV network	13 May	5
Hull		14 May	2
Fort St. James		14 May	1
Winnipeg		28 May	1
Calgary		28 May	3
Halifax		28 May	3
Hull		4 June	1
Toronto		17 June	4
Regina		18 June	3
Quebec		18 June	2
Vancouver		18 June	2
Gander		26 June	2
Hull		13 Aug.	1
Hull		17 Sept.	3
Whitehorse	Northern native broadcasting	23 Sept.	1
Thompson	Northern native broadcasting	27 Sept.	1
Kuujjuak/Fort Chimo	Northern native broadcasting	1 Oct.	1
Hull	Northern native broadcasting	8 Oct.	1.5
Hull		8 Oct.	.5
Toronto		8 Oct.	2.5
Hull	Review of non-programming services and cable advertising	29 Oct.	3
Wabush		18 Nov.	1
Hull		19 Nov.	2
Halifax		20 Nov.	1
Vancouver		2 Dec.	5
Toronto		3 Dec.	13
Kamloops/ Penticton		3 Dec.	2
Winnipeg		3 Dec.	2.5
Toronto		16 Dec.	4.5
Montreal		21 Jan. 1986	2
Regina	Reconsideration of Decision CRTC 85-756	11 Feb.	2
Hull		11 Feb.	1
St. John's		17 Feb.	2
Moncton		20 Feb.	2
Montreal		17 March	3
Hull		18 March	1

Telecommunications

Location	Subjects	Date	No. of days
Whitehorse	NorthwesTel rates	12 April 1985	3
Hull	Telesat Canada - Construction Program Review	17 Dec.	2
Hull	Support Structures	21 Jan. 1986	4

Appendix V Publications

Laws and Regulations

The various laws and regulations concerning the CRTC are listed below. These documents are available in public libraries. They may also be bought from booksellers which carry or distribute government documents, or from Supply and Services Canada, Canadian Government Publishing Centre, Ottawa, Ontario K1A 0S9. To order acts, regulations or priced publications by mail from the Publishing Centre, enclose a money order or cheque payable to the Receiver General for Canada, and also quote the catalogue number of the publication.

Broadcasting Act, Chap. B-11-1970 $3.50

Canadian Radio-television and Telecommunications Commission Act, Chap. 49-1974-75 $3.00

Radio (A.M.) Broadcasting Regulations, Chap. 379-CRC-1978 $3.50; amendments SOR/82-531 $2.00; SOR/84-704 $2.00; SOR/84-786 $2.00; SOR/85-366 $2.00; SOR/86-193 $2.00

Radio (F.M.) Broadcasting Regulations, Chap. 380-CRC-1978 $3.50; amendments SOR/80-784 $2.00; SOR/82-532 $2.00; SOR/84-119 $2.00; SOR/84-703 $2.00; SOR/84-787 $2.00; SOR/85-220 $2.00; SOR/85-223 $2.00; SOR/85-362 $2.00; SOR/85-367 $2.00; SOR/86-194 $2.00

Television Broadcasting Regulations, Chap. 381-CRC-1978 $3.00; amendments SOR/82-415 $2.00; SOR/82-533 $2.00; SOR/84-364 $2.00; SOR/84-780 $2.00; SOR/84-788 $2.00; SOR/85-885 $2.00; SOR/86-192 $2.00 SOR/86-415 $2.00

Cable Television Regulations, Chap. 374-CRC-1978 $3.00; amendments SOR/81-943 $2.00; SOR/81-944 $2.00; SOR/83-782 $2.00

Pay Television Regulations, SOR/84-797 $2.00; amendments SOR/86-416 $2.00

CRTC Rules of Procedure, (broadcasting), Chap. 375-CRC-1978 $3.00

CRTC Telecommunications Rules of Procedure, SOR/79-554 $4.00

CRTC Tariff Regulations (telecommunications), SOR/79-555 $2.50

CRTC Publications

The CRTC's publications may be purchased from the Publishing Centre (address above) or at a bookseller dealing in government documents, for the price shown beside the title. Those available free of charge may be requested from the CRTC Information Services, Ottawa, Ontario K1A 0N2, or CRTC regional offices.

Publications for sale

Symposium on Television Violence (catalogue no. BC92-12/1976; $5.00, outside Canada $6.00)

Canadian Radio-television and Telecommunications Decisions and Policy Statements

Part 1, Decisions:

Vol. 3, 1977-78 (catalogue no. BC 9-3/78; $15.00, outside Canada $18.00)
Vol. 4, 1978-79 (catalogue no. BC 9-3/79; $15.00, outside Canada $18.00)
Vol. 5, 1979-80 (catalogue no. BC 9-3/80; $35.00, outside Canada $42.00)
Vol. 6, 1980-81 (catalogue no. BC 9-3/81; $30.00, outside Canada $36.00)
Vol. 7, 1981-82 (catalogue no. BC 9-3/82-1; $32.00, outside Canada $38.40)
Vol. 8, 1 April-30 September 1982 (catalogue no. BC 9-3/8-1-1982; $17.00, outside Canada $20.40); 1 October 1982-31 March 1983 (catalogue no. BC 9-3/8-1-1983-1; $17.00, outside Canada $20.40)
Vol. 9, 1 April-30 September 1983 (catalogue no. BC 9-3/9-1-1983; $17.00, outside Canada $20.40); 1 October 1983-31 March 1984 (catalogue no. BC9-3/9-1-1984-1; $17.00, outside Canada $20.40)
Vol. 10, Part 1(a), 1 April-30 September 1984 (catalogue no. BC 9-3/10-1-1984; $17.00, outside Canada $20.40);
Vol. 10, Part 1(b), 1 October 1984-31 March 1985 (catalogue no. BC 9-3/10-1-1985; $17.00, outside Canada $20.40)
Vol. 11, Part 1(a), 1 April 1985-30 June 1985 (catalogue no. BC 9-3/11-1-1985-1; $17.00, outside Canada $20.40)
*Vol. 11, Part 1(b), 1 July 1985-30 September 1985
*Vol. 11, Part 1(c), 1 October 1985-31 December 1985
*Vol. 11, Part 1(d), 1 January 1986-31 March 1986

Part 2, Policy Statements:

Vol. 1, 1975-76 (catalogue no. BC 9-3/76-2; $1.75, outside Canada $2.10)
Vol. 2, 1976-77 (catalogue no. BC 9-3/77-2; $2.10, outside Canada $2.50)
Vol. 3, 1977-78 (catalogue no. BC 9-3/78-2; $2.25, outside Canada $2.70)
Vol. 4, 1978-79 (catalogue no. BC 9-3/79-2; $3.75, outside Canada $4.50)
Vol. 5, 1979-80 (catalogue no. BC 9-3/80-2E; $4.25, outside Canada $5.10)
Vol. 6, 1980-81 (catalogue no. BC 9-3/81-2E; $3.00, outside Canada $3.60)
Vol. 7, 1981-82 (catalogue no. BC 9-3/1982-2 (bilingual); $6.50, outside Canada $7.80)
Vol. 8, 1982-83 (catalogue no. BC 9-3/8-2-1983 (bilingual); $7.00, outside Canada, $8.40)
Vol. 9, 1983-84 (catalogue no. BC 9-3/9-2-1984 (bilingual); $7.00, outside Canada, $9.00)
Vol. 10, 1984-85 (catalogue no. BC 9-3/10-2-1984 (bilingual); $8.00, outside Canada, $9.60)
*Vol. 11, 1985-86

Attitudes of Canadians Toward Advertising on Television (catalogue no. BC 92-16/78; $2.00, outside Canada $2.40)

Broadcast Advertising Handbook (catalogue no. BC 92-18/78; $2.25, outside Canada $2.70)

The 1980s: A Decade of Diversity - Broadcasting, Satellites, and Pay-TV (catalogue no. BC 92-24/1980E; $3.95, outside Canada $4.75)

Music Trends: Characteristics of the "Billboard" Charts, 1955 to 1977 (catalogue no. BC 92-25/1981E; $1.95, outside Canada $2.35)

Images of Women (catalogue no. BC 92-26/1982E; $3.95, outside Canada $4.75)

CRTC Regulatory Agenda (catalogue no. BT 57-1/10-1986-1; issued twice a year in November and May; annual subscription $5.00, outside Canada $5.10)

*Available later in 1986

Free publications

Reaching the Retired (1974)

A Resource for the Active Community (1974)

FM Radio in Canada: A Policy to Ensure a Varied and Comprehensive Radio Service (1975)

Policies Respecting Broadcasting Receiving Undertakings (Cable Television) (1975)

UHF Broadcasting Spectrum Requirements for Canada (1977)

Report: Committee of Public Inquiry into the National Broadcasting Service (1977)

Sound Broadcasting Requirements for Canada (1978)

Canadian Broadcasting and Telecommunications: Past Experience, Future Options (1980)

Light and Heavy Viewers: Television Viewing Patterns (1981)

Bibliography of CRTC Studies (October 1982): an indexed bibliography of studies, reports, papers and bibliographies since 1968 written by CRTC staff. Each entry lists the title of the work, the year it was written, and the number of pages contained, and is accompanied by a short abstract. Also included are details on how and where to order the individual studies, and the cost.

Balance in Broadcasting: Report on a Seminar held 16-17 January 1981, Hull, Québec (1982)

Community Television Handbook for northern and underserved communities (1983)

The future role of regulation in communications (1983)

You're on the air (1984)

CRTC Facts Digest on Broadcasting and Telecommunications in Canada (1984)

The Costs of Choice (1985)

Report of the Advisory Committee on French-language Music (1985)

Sex-Role Stereotyping in the Broadcast Media (January 1986)

C · R · T · C

Rapport annuel 1985 · 1986

Pour tout exemplaire supplémentaire,
s'adresser aux :

Services d'information du C.R.T.C.
(819) 997-0313

Adresse postale

Ottawa (Ontario)
K1A 0N2

Emplacement

1, promenade du Portage
Edifice central
Hull (Québec)

ou aux bureaux régionaux du C.R.T.C.

Pièce 428, Barrington Tower, Scotia Square
Halifax (N.-É.) B3J 2A8
(902) 426-7997

Complexe Guy Favreau, Tour de l'Est
Pièce 602
200 ouest, boul. Dorchester
Montréal (Québec) H2Z 1X4
(514) 283-6607

275, avenue Portage
Winnipeg (Manitoba) R3B 2B3
(204) 949-6306

Suite 1130, 700 West Georgia
Case postale 10105, Centre Pacific
Vancouver (C.-B.) V7Y 1C6
(604) 666-2111

Ministre des Approvisionnements et services Canada 1986
N° de catalogue BC91-1986
ISBN 0-662-54480-3

L'honorable Marcel Masse
Ministre des Communications
300, rue Slater
Ottawa (Ontario)
K1A 0C8

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 31 de la Loi sur la radiodiffusion, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes a l'honneur de vous présenter son rapport annuel pour l'année financière qui a pris fin le 31 mars 1986.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président

André Bureau

Table des matières

Message du Président iv

Les lois 1

La radiodiffusion 1
Les télécommunications 3

Les membres du Conseil 5

Le personnel et l'organisation 11

La radiodiffusion 12
Les télécommunications 13
Le secrétariat 14
La direction de la planification stratégique 15
Le contentieux 16
A la mémoire d'Eric E. Boyd 18

Les activités en radiodiffusion 19

Radio
Le nouveau Règlement sur la radiodiffusion (M.A. et M.F.) 20
La musique vocale de langue française 21
La radio communautaire 22
Les nouvelles stations M.F. 22
Télévision
Les nouveaux services de télévision 23
En Saskatchewan 23
Au Manitoba 24
Télé-Métropole -- Power Corporation 25
Câble
Le Règlement sur la télédistribution 25
La programmation complémentaire aux canaux communautaires 27
Télé des Jeunes/MusiquePlus 27
Télévision payante
Les demandes de télévision payante 27
Autres questions
La radiotélédiffusion autochtone 28
La radiodiffusion à caractère ethnique 29
Les stéréotypes sexuels 29
L'extension des services 29
La publicité en faveur de boissons alcoolisées 30

Les activités en télécommunications 31

L'équipement terminal multiligne et de données 32
La concurrence intercirconscription (Télécommunications CNCP) 33
L'Enquête sur le prix de revient -- Phase III 34
Les services téléphoniques américains à rabais 34
Les Modalités de service 35
La réglementation des stations terrestres de Télésat 36
La B.C. Tel et le service de relais téléphonique 37
Instances sur des majorations tarifaires
Bell Canada 37
B.C. Tel 38
Télésat 38
Les Télécommunications Terra Nova 38
La Norouestel 39
Les Télécommunications CNCP 39
Les services améliorés 39
Peel et le service téléphonique 911 40

Les poursuites en justice 41

Annexes 43

I Tableaux statistiques 44
II Rapport financier 53
III Organigramme 54
IV Calendrier des audiences publiques 56
V Publications 58

(Regina Leader Post)

Message du Président

LES OBJECTIFS : UNE OBSESSION

Chaque année, le Conseil rend des centaines de décisions et se penche sur des milliers de questions, complexes pour la plupart, et toutes importantes. Dans ces circonstances, on pourrait penser que nous perdons de vue la raison d'être du Conseil, que nous regardons les arbres sans voir la forêt. J'estime donc qu'il est important de profiter de l'occasion pour prendre un peu de recul et mettre l'accent sur deux aspects des efforts du Conseil qui, par dessus tout, constituent le coeur de notre engagement, l'essence même de notre mandat.

Aussi, mon message, cette année, porte en premier lieu sur l'importance fondamentale et croissante du contenu canadien à ce stade crucial de l'évolution du système de la radiodiffusion et deuxièmement sur notre préoccupation primordiale pour l'intérêt public dans les secteurs des services qui lui sont offerts et pour la protection de leurs droits tant en radiodiffusion qu'en télécommunications. Il convient de réitérer ici que, pour le Conseil, ces objectifs opportuns et légitimes demeurent pour nous une obsession.

Les principes fondamentaux

En vertu de la Loi sur la radiodiffusion, le rôle fondamental du Conseil est clair. Il est tenu de réglementer et de surveiller tous les aspects du système de la radiodiffusion canadienne en vue de garantir que ce dernier soit, aux chapitres de la programmation comme de la propriété, à prédominance canadienne. Le Parlement l'a parfaitement exprimé lorsqu'il a déclaré que le système de la radiodiffusion canadienne dans son ensemble doit " sauvegarder, enrichir et raffermir la structure culturelle, politique, sociale et économique du Canada ".

A une époque de changement sans précédent dans les secteurs de la radiodiffusion et des communications, le respect de ce " principe fondamental " de la Loi sur la radiodiffusion est devenu primordial pour nous tous qui y oeuvrons. Le système de la radiodiffusion canadienne s'est révélé être un des principaux véhicules de la culture du 20^{e} siècle. Nous possédons, grâce à lui, les moyens d'échanger des idées, de transmettre l'information, d'élaborer nos propres formes d'art et de divertissement et d'entretenir un dialogue canadien unique. Par son intermédiaire, nous offrons une scène sans pareille à nos artistes canadiens et nous leur permettons d'avoir accès à de larges auditoires. La radiodiffusion s'est aussi transformée en un important secteur industriel, avec des milliards de dollars en investissement, qui constitue le gagne-pain de milliers de Canadiens.

Le contenu canadien : un engagement ferme

La clé du maintien d'une présence canadienne distinctive en radiodiffusion est le contenu canadien, tant dans la programmation que dans la propriété du système national de la radiodiffusion. La mesure dans laquelle nous réussissons à favoriser le contenu canadien influe directement sur la capacité du système de la radiodiffusion canadienne de " sauvegarder, enrichir et raffermir " la structure canadienne. C'est pourquoi nous avons mis autant d'accent sur le contenu canadien dans nos politiques et décisions. Et c'est la raison pour laquelle nous continuerons de le faire.

Le système de la radiodiffusion canadienne s'est révélé être un des principaux véhicules de la culture du 20e siècle.

La radiodiffusion et les communications ont subi des changements massifs depuis 1968, l'année de l'adoption de la Loi sur la radiodiffusion, et d'autres pointent à l'horizon. Les secteurs de la radiodiffusion et des communications doivent composer avec une profusion de nouvelles techniques et de nouveaux services. Ces derniers, par ricochet, se traduisent par une concurrence accrue pour attirer l'attention des auditeurs et des téléspectateurs et, donc, attirer leurs dollars. Les systèmes de transmission par satellite et les magnétoscopes à cassettes (selon BBM, plus de 40 pour cent des foyers canadiens en possèdent déjà un) envahissent le système à un rythme sans précédent. Des entreprises de télédistribution de capacité accrue et à usages multiples voient le jour. La technique relativement nouvelle de la radio M.A. stéréo prend de l'essor et la bande M.A. sera bientôt élargie. La télévision par diffusion directe du satellite au foyer est aujourd'hui possible. La télévision à haute définition devrait devenir une réalité commerciale d'ici quelques années. De nouveaux services, conventionnels ou facultatifs, canadiens ou étrangers, se disputeront la faveur des consommateurs de services de communications.

Les exigences du Conseil concernant le contenu canadien se sont révélées un instrument efficace, non seulement pour garantir que les auditoires canadiens aient accès à des émissions canadiennes, mais aussi pour favoriser l'éclosion d'un noyau de talents créateurs canadiens.

Ces nouvelles techniques et ces nouveaux services sont pour l'avenir à la fois porteurs de promesses et inquiétants. Pourtant, malgré l'ampleur du changement, malgré les réorientations fondamentales qui en découlent dans l'exploitation et la gestion des communications au Canada, notre mandat demeure le même. Et notre engagement à l'égard de ce mandat demeure ferme.

Préserver le contenu canadien à une époque de changement

Dans quelle mesure sommes-nous parvenus à favoriser le contenu canadien dans cette époque de changement que nous connaissons?

Pour ce qui est de la propriété du système de la radiodiffusion, ses secteurs public et privé sont possédés et contrôlés effectivement par des Canadiens. Nous pouvons en être fiers.

Nous sommes également fiers des nombreux succès qui ont couronné les efforts déployés pour favoriser le contenu canadien sur les ondes. Les exigences du Conseil concernant le contenu canadien se sont révélées un instrument efficace, non seulement pour garantir que les auditoires canadiens aient accès à des émissions canadiennes, mais aussi pour favoriser l'éclosion d'un noyau de talents créateurs canadiens.

Les exigences traditionnelles en matière de contenu canadien à la radio et à la télévision, ainsi que les dispositions du nouveau Règlement sur la télédistribution qui insistent sur la distribution de signaux à prédominance canadienne, sont généralement considérées comme étant les principaux remparts culturels contre l'influence envahissante des services étrangers. Sans ces exigences et dispositions, le système de la

radiodiffusion canadienne ne serait plus aujourd'hui qu'une simple annexe aux réseaux nord-américains.

De fait, si nous comparons le système de la radiodiffusion canadienne et ses contreparties dans les pays industrialisés, nos réalisations suscitent un sentiment de légitime fierté.

Notre pays est le plus câblé au monde. Plus de 75 pour cent des foyers canadiens sont raccordés à des entreprises de télédistribution et les téléspectateurs canadiens ont accès à un vaste éventail d'émissions que les consommateurs de la plupart des autres pays ne peuvent que leur envier. Grâce aux techniques de transmission par satellite, des services sont désormais offerts -- et il s'agit là d'une " première mondiale " -- aux Canadiens résidant dans de petits villages et régions isolées qui n'avaient pas jusqu'ici accès au câble.

J'estime que les exigences actuellement en vigueur en matière de contenu canadien établissent un équilibre qui garantit la santé du système de la radiodiffusion canadienne tout en offrant le maximum de choix aux téléspectateurs.

Le système canadien, qui dessert une population de seulement 19 millions d'anglophones et de six millions de francophones et qui étend ses ramifications sur le deuxième plus grand pays au monde, offre à presque toute la population des services nationaux de télévision dans les deux langues. Les services indépendants de télévision se multiplient rapidement : un grand nombre de zones de desserte comptent trois ou même quatre stations canadiennes de télévision locales et, d'ici septembre 1986, des stations indépendantes seront en opération dans chacune des provinces. De plus, cinq provinces sont dotées de réseaux de télévision éducative. Nous avons des services facultatifs en français et en anglais, de même qu'un nombre croissant de services à caractère ethnique, autochtone et des services pour les malentendants.

En vertu des exigences en matière de contenu canadien, toute station de télévision privée doit diffuser 50 pour cent d'émissions canadiennes au cours des heures de grande écoute et 60 pour cent pour l'ensemble de la journée. Dans le cas de la Société Radio-Canada, le pourcentage est de 60 pour cent pour la journée, et 60 pour cent aux heures de grande écoute.

En 1985, le Canada comptait 670 stations de radio M.A. et M.F. Les émissions radiophoniques sont largement réalisées, écrites et interprétées par des Canadiens. De plus, toute station M.A. est tenue de présenter 30 pour cent de contenu canadien, en ce qui a trait à sa programmation musicale. Les exigences en matière de contenu canadien pour les stations M.F. varient en fonction de leur formule musicale.

Toute entreprise de télédistribution, en vertu du nouveau projet de Règlement déposé au cours de l'année financière, devra désormais distribuer en prépondérance des signaux canadiens ce qui accordera aux signaux canadiens une place privilégiée et prioritaire sur le câble. C'est la première fois que cette condition, qui garantit que les téléspectateurs aient accès à une prédominance de signaux canadiens par rapport à des signaux étrangers, est enchâssée dans un règlement.

Des règlements de ce genre résultent directement de l'engagement que nous avons pris de renforcer et d'enrichir le système de la radiodiffusion canadienne.

Les budgets consacrés aux émissions canadiennes sont bien minces, en comparaison de ceux d'autres pays, mais la renommée de nos émissions au plan international n'est plus à faire. Nous exportons de plus en plus d'émissions canadiennes et co-produisons avec des intérêts étrangers un nombre de plus en plus élevé d'émissions de télévision.

Les politiques du Conseil en matière de contenu canadien ont permis à l'industrie canadienne de la production d'émissions de se faire une niche malgré

la profusion d'émissions étrangères. Il va sans dire que d'autres mesures, notamment l'affectation de fonds à la production d'émissions par l'intermédiaire de la très active Téléfilm Canada, ont grandement aidé.

Le système de la radiodiffusion canadienne fait l'objet de nombreuses critiques; les opinions varient d'un extrême à l'autre, de ceux qui favorisent une politique " à ciel ouvert ", sans aucune restriction concernant les services étrangers, à ceux qui préconisent un strict contrôle des signaux étrangers. La première option équivaudrait à nous soustraire à nos responsabilités en vertu de la Loi sur la radiodiffusion. La seconde répugnerait à la société ouverte que nous chérissons. J'estime que les exigences actuellement en vigueur en matière de contenu canadien établissent un équilibre qui garantit la santé du système de la radiodiffusion canadienne tout en offrant le maximum de choix aux téléspectateurs.

De fait, le système de la radiodiffusion canadienne est, à maints égards, mieux apte que ses contreparties de bien d'autres pays à relever les défis des nouvelles techniques et des nouveaux services. Il s'est adapté progressivement au changement au fil des ans, tout en conservant son caractère distinctif et sa force fondamentale. Dans certains pays européens, toutefois, où les changements dans les techniques de diffusion et l'introduction de nouveaux services surviennent en même temps et de façon précipitée, les systèmes sont aux prises avec une invasion massive et rapide d'émissions étrangères et de nouveaux services, invasion qui pourrait être difficile à absorber.

La nouvelle impulsion donnée dans certains secteurs de l'industrie de la radiodiffusion constitue un indice encourageant. Mais, soyons francs : c'est insuffisant.

Le Conseil continuera de chercher des façons de mettre en valeur une solide composante canadienne dans le secteur de la radiodiffusion.

Cela ne veut pas dire que notre système de la radiodiffusion n'est pas aux prises avec de sérieux défis que posent une technologie en émergence et la concurrence de nouveaux services. Compte tenu de la pléthore de nouveaux systèmes et services de divertissement qui deviennent disponibles à un rythme accéléré, ainsi que de la concurrence pour attirer les dollars générés par les services de communications, qui se fait de plus en plus vive, nous avons besoin de plus qu'un engagement ferme : l'expansion et le renforcement de la composante canadienne du système de la radiodiffusion s'imposent de toute urgence. Le Conseil, par son approche générale et ses pratiques de réglementation, peut aider à cet égard. Toutefois, c'est à chaque titulaire qu'en incombe le fardeau.

Nous nous attendrons à ce que les titulaires fassent la preuve qu'ils saisissent parfaitement bien ce caractère d'urgence lorsqu'ils seront appelés à dresser un bilan de leurs réalisations et à présenter leurs plans pour l'avenir. La nouvelle impulsion donnée dans certains secteurs de l'industrie de la radiodiffusion constitue un indice encourageant d'une telle compréhension. Mais, soyons francs : c'est insuffisant. Si nous considérons les stimulants actuels provenant de diverses sources de financement, les bonis de la réglementation et les lignes directrices en vigueur et compte tenu des ressources financières et de l'expertise de nos titulaires, nous nous attendons à ce que 1986 et 1987 soient des années marquantes au chapitre du développement du système de la radiodiffusion canadienne.

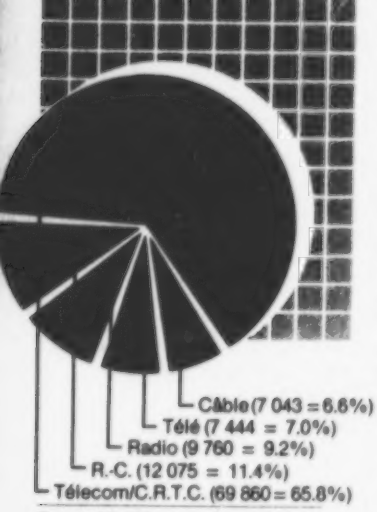

Total 106,182

Nombre d'emplois dans les secteurs reglementées par le C.R.T.C. 1985

Pour sa part, le Conseil, par des initiatives comme sa proposition sur les exigences en matière de contenu canadien ou ses lignes directrices appuyant des approches coopératives relativement aux émissions locales, continuera de chercher des façons de mettre en valeur une solide composante canadienne dans le secteur de la radiodiffusion. A l'automne, le Conseil aura l'occasion d'examiner la contribution que la Société Radio-Canada, le réseau CTV et d'autres réseaux et stations sont disposés à apporter pour assurer l'avenir de la radiodiffusion canadienne, au moment de considérer le renouvellement de leurs licences respectives. Soyons clairs : les réseaux canadiens de télévision devront, dans l'avenir, en faire davantage pour ce qui est de la qualité des émissions et de la créativité en matière de production. Si nous voulons conserver des auditoires pour les émissions canadiennes et si nous sommes sérieux dans l'engagement que nous avons pris de doter le système de la radiodiffusion d'une perspective canadienne unique, nous avons besoin d'un plus grand nombre d'émissions attrayantes que les téléspectateurs voudront regarder.

De même, si les Canadiens veulent s'assurer les meilleures places dans le marché des nouveaux services, ils doivent agir rapidement, car elles sont comptées. Le Conseil a imposé des restrictions aux émissions étrangères, de façon à ce que les artistes, auteurs, directeurs et radiodiffuseurs canadiens aient la chance de s'établir dans leur propre pays. Toutefois, compte tenu de l'explosion de nouveaux services, ces restrictions ne sauraient demeurer en place indéfiniment. C'est dès maintenant qu'il faut agir et mettre de l'avant de nouvelles idées. Si les Canadiens n'occupent pas la place en premier, il deviendra beaucoup plus difficile d'introduire de nouveaux services conventionnels et spécialisés dans un avenir caractérisé par une concurrence étrangère encore plus vive. Comme nous avons pu le constater, le marché dans un grand nombre de régions urbaines peut faire vivre davantage de stations de télévision locales. Pour ce qui est des stations de radio, l'établissement de réseaux et la souscription d'émissions promettent l'ouverture de nouvelles voies commerciales. Et la télédistribution, si elle veut rester le mode "préféré" de distribution d'émissions et satisfaire les besoins d'une base d'abonnés davantage exigeants, doit accroître le nombre de services de programmation et hors programmation qu'elle dispense.

Les radiodiffuseurs sont de plus en plus conscients qu'un engagement à produire des émissions canadiennes distinctives et de qualité constitue une bonne décision d'affaires, non pas une entrave au succès.

Pour satisfaire à ces exigences, il faudra, bien sûr, des investissements supplémentaires, tant pour les émissions canadiennes que pour les nouvelles techniques. Les exigences sont formidables, et le défi nous est lancé. Mais, les gestes que nous poserons ou ne poserons pas aujourd'hui pourraient fort bien se transformer demain en précédents irréversibles.

Les exigences du Conseil en matière de contenu canadien n'ont pas pour objet d'être restrictives; leur raison d'être n'a jamais été de limiter les émissions étrangères. Il s'agit plutôt de donner à la collectivité culturelle canadienne -- nos propres artistes, producteurs, auteurs et réalisateurs -- une chance équitable face à l'influence écrasante de nos voisins créateurs du Sud. Et nous estimons que les titulaires, en échange de l'accès aux marchés canadiens qui leur est accordé, peuvent contribuer à cet objectif national. N'est-ce pas là un marché équitable ?

De plus, il est réconfortant de constater que les radiodiffuseurs sont de plus en plus conscients qu'un engagement à produire des émissions canadiennes distinctives et de qualité constitue une bonne décision d'affaires, non pas une entrave au succès.

Compte tenu du coût de plus en plus élevé des émissions étrangères, du morcellement de l'auditoire dans les marchés de la télévision, des récents succès des émissions canadiennes au

pays et à l'étranger et de la possibilité croissante d'accès aux auditoires nationaux grâce à des services nouveaux et élargis, les émissions canadiennes attrayantes et de qualité deviennent le moyen par excellence de différencier les stations et de retenir un auditoire.

Dans le secteur de la radio, une des principales préoccupations du Conseil cette année pour ce qui est du contenu canadien a eu trait à la disponibilité d'enregistrements canadiens. L'industrie canadienne de la musique et du disque est une composante indispensable de notre culture. Pourtant, l'industrie est aux prises avec de graves problèmes, ses ressources et marchés étant limités et la concurrence internationale étant vive. Depuis 1978, la production d'enregistrements canadiens a baissé, dans son ensemble, tandis que celle de disques de langue française a connu une diminution alarmante de 45 pour cent.

Le Conseil est extrêmement préoccupé par ce problème, en particulier au Canada français. Nous avons passé en revue les moyens qui s'offrent afin de favoriser la production, la promotion et la diffusion de disques canadiens et nous avons invité les radiodiffuseurs à participer à cette étude. Depuis 1973, les stations de radio M.A. de langue française étaient tenues de diffuser au moins 65 pour cent de leur musique vocale enregistrée en langue française. Toutefois, conscient de la difficulté qu'elles éprouvaient du fait du peu de disponibilité d'enregistrements de langue française, le Conseil a réuni un comité consultatif formé de radiodiffuseurs, de représentants de l'industrie du disque, des artistes et des autorités gouvernementales. Subséquemment, le Conseil a provisoirement ramené cette exigence à 55 pour cent, quoique l'objectif global de 65 pour cent demeure le même.

Les émissions canadiennes attrayantes et de qualité deviennent le moyen par excellence de différencier les stations et de retenir un auditoire.

Le nouveau règlement du Conseil concernant la radiodiffusion M.F. devrait également aider et encourager de nouveaux interprètes canadiens et l'industrie du disque en général. En vertu de ce règlement, les lignes directrices visant les émissions de formules premier plan et enrichie restent à 50 pour cent et encouragent la diffusion de matériel de formule premier plan mettant en vedette un artiste canadien, ou se composant d'émissions canadiennes souscrites ou d'émissions enrichies réalisées par un Canadien.

Cette année, le Conseil a procédé à la réforme la plus profonde qu'il ait jamais entreprise de ses règlements. Cet exercice touche tous les secteurs qu'il réglemente.

Nous constatons qu'ailleurs, un certain nombre d'initiatives sont en voie d'être prises en vue d'améliorer la situation de l'industrie nationale du disque. Nous nous réjouissons par exemple, de l'annonce faite par le ministre des Communications, M. Marcel Masse, d'une stratégie de développement dotée de crédits de l'ordre de 25 millions de dollars et destinée à contrer la baisse dans la production de disques canadiens. Nous félicitons l'industrie pour certaines de ses initiatives, notamment MUSICACTION, FACTOR, la Canadian Talent Library et VideoFACT, qui offrent du financement pour la production. Nous encourageons les gouvernements provinciaux à étudier des moyens d'aider la production de disques et de vidéo clips canadiens. Les télédiffuseurs devraient, eux aussi, être disposés à apporter leur contribution. Quant à nous, nous appuierons des initiatives complémentaires, notamment des projets conjoints entre radiodiffuseurs ou l'établissement de réseaux canadiens et la souscription d'émissions, comme moyens de stimuler les talents canadiens. Nous croyons que des efforts concertés offrent un maximum de potentiel pour résoudre ce problème.

Le Conseil et l'intérêt public

Cette année, le Conseil a procédé à la réforme la plus profonde qu'il ait jamais entreprise de ses règlements. Cet exercice touche tous les secteurs qu'il réglemente.

Cette réforme de la réglementation a non seulement pour objet de rendre la réglementation des secteurs des communications plus conforme aux réalités d'aujourd'hui, mais aussi, plus fondamentalement, elle découle d'une perception modifiée de la réglementation. Les vents de cette évolution ne soufflent pas uniquement dans les corridors du C.R.T.C. Les nouvelles perspectives de l'administration publique, les décisions du Parlement et des gouvernements, les expériences étrangères et une nouvelle concurrence dans un grand nombre des secteurs des communications, voilà autant de facteurs qui contribuent à l'évolution du cadre de la réglementation au Canada.

Au Conseil, nous avons la responsabilité fondamentale de réglementer l'industrie des communications, responsabilité que nous confèrent les diverses lois que nous appliquons. C'est et ce sera toujours là l'essentiel de nos fonctions. Toutefois, au-delà de cette responsabilité fondamentale, nous avons entrepris d'élaborer et de mettre en oeuvre des moyens d'alléger le fardeau de la réglementation, d'opter pour un rôle plus général de contrôle et de surveillance plutôt que de réglementation détaillée, de supprimer les règlements inutiles et d'établir un cadre de réglementation plus rationnel et plus sain. En radiodiffusion, le temps des monopoles est révolu. La radio, la télévision et le câble évoluent de plus en plus dans un milieu caractérisé par la concurrence. En télécommunications, la concurrence est en voie de s'installer dans un grand nombre de secteurs importants et exige une nouvelle approche de la réglementation.

Le défi consiste à alléger le fardeau réglementaire dans le contexte d'un milieu de plus en plus concurrentiel et par-dessus tout, d'assurer que les tarifs imposés aux abonnés demeurent justes et raisonnables. Je crois que nous avons relevé ce défi et que nous continuerons de faire preuve de flexibilité et de nous adapter aux nouvelles situations.

Le succès d'une nouvelle approche dépend d'un certain nombre de facteurs. Premièrement, le Conseil a réalisé qu'une réforme de la réglementation de cette ampleur ne saurait être menée à bien sans la consultation la plus large possible et sans un dialogue éclairé tout au cours de l'exercice. Ce n'est que grâce à la consultation que nous pouvons prendre conscience de la plus vaste gamme de mesures possibles en vue de régler des questions spécifiques ou des problèmes particuliers.

Le fait de délaisser la réglementation détaillée devrait garantir que les industries puissent réagir plus rapidement et mieux aux besoins, désirs ou préoccupations du public, sous réserve que des mesures de protection adéquates soient enchâssées dans le cadre de réglementation.

Deuxièmement, la tendance à remplacer la réglementation détaillée par une démarche plus généralement axée sur la surveillance signifie que nous devons mettre davantage l'accent sur ce qui est indispensable et nous en remettre dans une plus large mesure à des incitatifs plutôt qu'à des mesures coercitives ou restrictives. La carotte est toujours plus efficace que le bâton. En radiodiffusion, le rôle de surveillance signifie, toutefois, que le Conseil s'attend des industries qu'il réglemente qu'elles fassent preuve de maturité, de sensibilité et d'une prise de conscience éclairée de leur intérêt véritable. Je suis heureux de signaler que les industries des communications, en radiodiffusion comme en télécommunications, ont généralement fait preuve d'une attitude positive et manifesté la volonté d'aborder ces changements dans un esprit général de collaboration.

Troisièmement, nous nous en remettons à l'industrie de la radiodiffusion pour qu'elle joue un rôle accru dans sa propre réglementation. La réglementation moins détaillée signifie également, bien sûr, que la concurrence sur le marché obligera les entreprises à faire preuve de plus de créativité, à offrir de meilleurs services et à évoluer au même rythme que les autres ou mieux à garder une longueur d'avance. Ce virage devrait se révéler avantageux non seulement pour les industries que le Conseil réglemente, mais aussi pour le public canadien. Le fait de délaisser la réglementation détaillée, par exemple, devrait garantir que les industries puissent réagir plus rapidement et mieux aux besoins, désirs ou préoccupations du public, sous réserve que des mesures de protection adéquates soient enchâssées dans le cadre de réglementation.

Compte tenu du climat turbulent actuel qui secoue le monde des communications, où le changement semble constant, l'art de la réglementation devient plus difficile à maîtriser et offre un plus grand défi. L'élaboration de règlements doit permettre de satisfaire aux exigences "sophistiquées" et de plus en plus complexes qui sont notre lot aujourd'hui.

Mais, surtout, les intérêts du consommateur de services de communications et du public canadien doivent demeurer au coeur même de nos préoccupations.

Au moment de passer de la réglementation détaillée à la surveillance, le Conseil a renforcé l'engagement qu'il a pris de servir l'intérêt public. Dans les projets de règlements déjà publiés concernant la radiodiffusion, la télédistribution et les télécommunications, par exemple, nous avons inclus de nouvelles mesures spécifiques visant à protéger les intérêts du consommateur de services de communications.

Le processus

Notre préoccupation pour l'intérêt public s'est manifesté dès le départ par le processus même adopté par le Conseil pour la réforme de sa réglementation. Chaque projet de nouveau règlement n'est adopté qu'au terme d'une instance publique exhaustive. Ce processus s'est révélé extrêmement fructueux pour ce qui est de permettre à tous les Canadiens intéressés d'exprimer leurs points de vue et de jouer un rôle concret dans la prise de décisions. C'est notre façon de garantir que l'on tienne dûment compte des intérêts de tous les intervenants -- notamment le consommateur de services de radiodiffusion et de télécommunications.

Un des objectifs omniprésent de la réforme de la réglementation adoptée ou proposée par le Conseil fut de réaffirmer les droits et obligations des entreprises à l'égard du consommateur, en particulier dans le cas des services monopolistiques.

Au moment de passer de la réglementation détaillée à la surveillance, le Conseil a renforcé l'engagement qu'il a pris de servir l'intérêt public.

La radiodiffusion : protection accrue du consommateur

Dans le secteur de la radiodiffusion, le Conseil a publié, le 13 février 1986, un projet de nouveau règlement concernant la télédistribution, afin de recueillir les commentaires du public. La publication de ce projet faisait suite à une consultation publique approfondie, notamment deux audiences publiques, suivies d'une troisième qui s'est tenue le 29 avril 1986, pour recueillir des observations sur ce projet avant qu'il ne devienne définitif. En règle générale, le projet de règlement allège sensiblement les exigences en matière de programmation et de modifications tarifaires, mais sans pour autant compromettre les droits des abonnés.

De fait, le projet de nouveau règlement renforce la protection des intérêts légitimes des abonnés. Ces derniers seront mieux renseignés et mieux en mesure, le cas échéant, d'exprimer leurs préoccupations. En outre, grâce à un cadre de réglementation rationalisé, le coût même de la réglementation sera réduit et les abonnés en bénéficieront, étant donné que ces coûts font partie intégrante des tarifs globaux du câble.

Un des objectifs omniprésent de la réforme de la réglementation adoptée ou proposée par le Conseil fut de réaffirmer les droits et obligations des entreprises à l'égard du consommateur, en particulier dans le cas des services monopolistiques.

Le projet de règlement renferme un certain nombre de mesures visant à assurer la protection des consommateurs. Par exemple, les abonnés du câble seront mieux renseignés sur les majorations tarifaires imminentes, car il incombera aux entreprises de télédistribution d'en informer au préalable chaque abonné, et ce, par écrit.

Par le biais de ce règlement, nous encourageons aussi une programmation communautaire accrue et un appui financier plus substantiel à l'égard d'émissions d'intérêt communautaire local.

On y a inclus également des mesures visant à garantir que les abonnés du service de télédistribution de base n'interfinancent pas des services hors programmation additionnels.

Depuis la publication de son projet de règlement, le Conseil a reçu plus de 4 500 observations. Ceci témoigne de l'importance que l'industrie, les parties intéressées et le public accordent à ces mesures de réforme de la réglementaiton.

Le nouveau projet de règlement sur la radiodiffusion M.A. et M.F., annoncé le 19 mars 1986, témoigne lui aussi de la même préoccupation pour l'intérêt public. Dans le cas de la radio, le Conseil s'oriente vers un cadre de réglementation allégé dans lequel la concurrence et l'autoréglementation de l'industrie auront une plus grande influence sur les activités des radiodiffuseurs.

Par exemple, les restrictions imposées au temps de réclame à la radio M.A. ont été levées, et nous sommes convaincus que la réaction des auditeurs à la quantité de réclames diffusées aura une influence considérable et très efficace, et qu'elle saura dissuader les radiodiffuseurs de diffuser un nombre inacceptable de messages publicitaires. La levée des restrictions imposées à la réclame se fonde sur la crainte que les limites présentes ne mettent en jeu la viabilité de stations radiophoniques dont la situation financière est précaire. Grâce à une meilleure marge de manoeuvre financière, les stations de radio devraient généralement être mieux en mesure d'offrir aux auditeurs le produit qu'ils désirent. Nous estimons que l'amélioration de leur situation financière qui s'ensuivra garantira la permanence du service et un produit de meilleure qualité. Notre approche se veut expérimentale pour une période de deux ans au cours de laquelle nous en surveillerons avec intérêt le déroulement. Nous avons également demandé à l'industrie de la radio d'élaborer ses propres lignes directrices, son propre code, de manière à s'assurer que le public soit bien servi et que les objectifs de la Loi sur la radiodiffusion soient atteints.

Pour ce qui est de la télédiffusion, le Conseil met présentement la dernière main à un examen fondamental de tous ses règlements concernant la télévision. Des propositions devraient être publiées pour recueillir les commentaires du public sous peu et elles témoigneront de la même préoccupation que nous avons envers le public canadien.

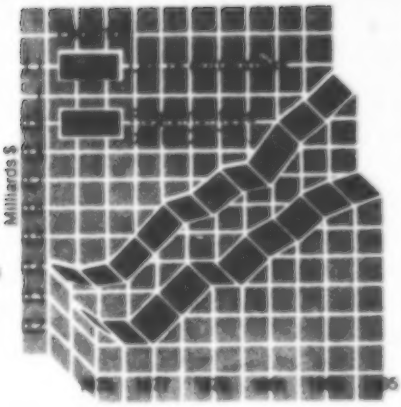

Bénéfices nets [Entreprises canadiennes de téléphone et de télécommunication]

Les télécommunications: préciser et protéger les droits des abonnés

Une analyse de notre nouvelle approche réglementaire applicable au secteur des télécommunications révélera que le Conseil a essentiellement concentré ses efforts sur la protection adéquate des consommateurs et des abonnés.

Le processus en vertu duquel le Conseil analyse les requêtes en majorations tarifaires applicables aux télécommunications et rend ses décisions à leur égard a pour objet de s'assurer que les tarifs exigés des abonnés demeurent justes et raisonnables. Les mesures de réforme de la réglementation du Conseil dans le secteur des télécommunications visaient principalement à s'en remettre davantage aux forces du marché dans la prestation de services et d'installations de télécommunications. Cela aidera en soi à garantir un meilleur service à des prix abordables, et à alléger le fardeau de la réglementation pour l'industrie.

Dans une industrie caractérisée par des services concurrentiels et monopolistiques, une des principales préoccupations du Conseil consiste à s'assurer que les abonnés de services monopolistiques ne subventionnent pas d'autres services concurrentiels que le même transporteur peut aussi dispenser.

Une analyse de notre nouvelle approche réglementaire applicable au secteur des télécommunications révélera que le Conseil a essentiellement concentré ses efforts sur la protection adéquate des consommateurs et des abonnés.

Un des principaux éléments de la stratégie adoptée par le Conseil et visant à permettre au secteur des télécommunications de s'en remettre davantage aux forces du marché et à assouplir la réglementation, est l'élaboration et la mise en oeuvre de mécanismes adéquats d'établissement du prix de revient pour l'industrie. Nous considérons l'élaboration de ces mécanismes comme étant un premier pas vers la suppression d'un grand nombre d'obstacles à une réglementation efficace des services dispensés par les transporteurs réglementés dans des marchés concurrentiels.

Le Conseil a aussi mis à jour les modalités de service régissant les rapports entre les compagnies de téléphone réglementées par le gouvernement fédéral et leurs abonnés. Les modalités précisent les droits et obligations des compagnies et ceux de leurs abonnés. Elles remplacent des règlements qui étaient en vigueur depuis 30 ans. Les nouvelles modalités de service traitent de toute une gamme de questions, notamment les conditions en vertu desquelles on peut mettre fin au service, la responsabilité des transporteurs et la confidentialité des renseignements sur l'abonné et elles ont pour objet à la fois de faciliter la bonne gestion des compagnies et de mieux protéger les intérêts légitimes des abonnés.

La requête présentée par les Télécommunications CNCP en vue de dispenser des services téléphoniques interurbains (intercirconscriptions) concurrentiels est la question qui a attiré le plus d'attention dans le secteur des télécommunications. Le rejet par le Conseil de cette requête (en août 1985) repose sur les mérites de la requête telle que présentée et ne peut être interprétée comme le rejet du principe même de la concurrence. De fait, dans la même décision, le Conseil a approuvé une requête de la B.C. Rail en vue de livrer concurrence à la B.C. Tel dans la prestation de certains services téléphoniques de ligne privée et de transmission de données; il a permis l'interconnexion de certains systèmes locaux et de systèmes publics non téléphoniques locaux aux installations des transporteurs publics de régie fédérale; et il a autorisé la revente et le partage de certains services de télécommunications.

La question a suscité énormément d'intérêt et des débats animés, ce qui témoigne de l'importance que les Canadiens accordent aux enjeux reliés aux services concurrentiels et monopolistiques. La décision de 124 pages fait bien ressortir la complexité des questions en cause et le vaste éventail de répercussions sociales, économiques, commerciales et culturelles.

Le Conseil a reconnu que les consommateurs dans toutes les provinces pourraient être touchés par ses décisions concernant la tarification des services de télécommunications. Lorsqu'il a rendu sa décision, il a souligné qu'il serait disposé à participer à des discussions fédérales-provinciales sur ces questions. Les ministres fédéral et provinciaux des Communications ont par la suite convenu de constituer un groupe de travail fédéral-provincial, composé de représentants de toutes les provinces, aux fins d'examiner des questions comme la tarification et l'universalité des services de télécommunications. Les membres de ce groupe de travail, présidé par un représentant du Conseil, soumettront les résultats de leur enquête aux ministres fédéral et provinciaux des Communications, en septembre 1986.

De nouveaux impératifs pour le Conseil

Tout en allant de l'avant avec ces mesures fondamentales de réforme de la réglementation, le Conseil a également dû absorber une charge de travail accrue et rendre un plus grand nombre de décisions. Compte tenu de ces impératifs, le Conseil a mis en place une nouvelle organisation conçue de manière à rationaliser l'administration interne et les charges de travail. De plus, il procède actuellement à un examen exhaustif de toutes ses procédures, notamment le processus de demandes de licences et les formulaires qui y sont rattachés.

Outre le travail habituel du Conseil, un certain nombre d'événements viendront sans aucun doute, au cours de l'année, contribuer substantiellement à l'orientation future des communications au Canada. Le Groupe fédéral de travail sur la politique de la radiodiffusion, sous la coprésidence de MM. Florian Sauvageau et Gerry Caplan, doit présenter sous peu son rapport au ministre des Communications. En outre, le ministère des Communications est sur le point de publier un livre vert sur les industries culturelles. Le rapport du Groupe de travail chargé de l'examen des programmes (le rapport Nielsen) pourrait, lui aussi, influencer le processus réglementaire du Conseil. On prévoit que le Parlement rendra, d'ici la fin de 1986, une décision relativement au projet de loi C-20. De même, il appert que le projet de loi portant sur la réorganisation de Bell Canada, le projet C-19, prendra effet avant la fin de l'année. Les résultats des études du groupe de travail sur la tarification des services de télécommunications, pourraient mener à un consensus fédéral-provincial sur les orientations politiques pour le secteur des télécommunications. En outre, nous surveillons tous avec intérêt les négociations sur le libre-échange qui s'amorcent avec les États-Unis. L'issue de ces négociations pourrait, elle aussi, avoir de fortes répercussions sur nos secteurs de la radiodiffusion et des télécommunications.

Grâce à ce que nous avons accompli cette année, nous aurons pour ainsi dire achevé, d'ici la fin de 1986, nos mesures de réforme fondamentale de la réglementation. Nous serons parvenus à éliminer les règlements périmés.

Nous pourrons alors nous pencher, avec un esprit bien ouvert et dans un cadre de réglementation mieux adapté aux réalités d'aujourd'hui, sur les questions fondamentales qui seront soulevées par ces initiatives du gouvernement et qui continueront de se poser par suite de l'évolution agitée du secteur des communications.

Nous avons abattu une charge de travail extraordinaire, cette année. Je tiens à remercier mes collègues et le personnel du Conseil de l'efficacité dont ils ont fait preuve dans l'exercice de leurs fonctions, ainsi que de leur appui et de leur dévouement indéfectibles. Je suis également reconnaissant à tous les intervenants de l'industrie, des secteurs connexes et du public (nous recevons de plus en plus d'interventions de particuliers) de leur contribution indispensable à l'accomplissement de notre mandat.

André Bureau

Le président parle ouvertement...

(Extraits de discours ou d'annonces publiques faites par le président au cours de l'année).

De l'importance de la radiodiffusion

"... la radiodiffusion constitue le point névralgique de notre économie, de notre culture et, de fait, de l'ensemble de notre société. Voilà qui place une lourde responsabilité sur les épaules de ceux et celles d'entre nous qui, au gouvernement comme dans l'industrie, ont leur mot à dire pour ce qui est de façonner le système qui est en voie de s'établir. L'importance de l'industrie de la radiodiffusion pourrait se mesurer par le nombre de personnes qu'elle emploie, la valeur de ses immobilisations ou de ses recettes totales. Mais il est plus approprié de la mesurer par rapport à l'influence qu'elle a sur notre culture distincte. "

-- Devant l'Association des radiodiffuseurs du centre du Canada, le 17 juin 1985.

Des producteurs canadiens

" Les incitatifs financiers et les mesures réglementaires ont certainement aidé à favoriser un environnement plus riche pour le talent canadien. Mais pour répondre au test ultime -- la faveur des consommateurs et des marchés d'exportation -- les producteurs canadiens ont appris à concurrencer et à le faire avec succès, en lice avec les meilleures productions étrangères. " (traduction)

-- Tel que cité dans un article publié dans le Variety Magazine, le 8 janvier 1986.

Du contenu canadien vu comme une occasion d'affaire

" Je ne peux m'empêcher de penser que les radiodiffuseurs, en tant qu'hommes d'affaires, devraient considérer le contenu canadien comme le moyen de se différencier dans un contexte de plus en plus concurrentiel. Le marché de la radiodiffusion et des loisirs à domicile devient de plus en plus fragmenté : un radiodiffuseur ne pourra conserver sa part du marché que s'il offre aux consommateurs une programmation différente de celle de ses concurrents. À la télévision, cela signifie dans la plupart des marchés de notre pays un contenu canadien, et un contenu canadien de haute qualité parce que, si ce n'est pas bon, le public s'en détournera. Même si le contenu canadien a été au départ un objectif culturel, il deviendra de plus en plus un objectif commercial rationnel pour les radiodiffuseurs canadiens. "

-- Devant l'Association des analystes financiers de Montréal, le 3 avril 1985.

De la radio

" ... si la radio est restée une composante forte et cruciale de la radiodiffusion canadienne, c'est qu'elle a toujours su s'adapter à son temps. Aujourd'hui, la radio connaît une foule de développements intéressants, mais ils ont tendance à se perdre dans l'éclat qui entoure les services visuels. "

-- Devant l'Association des radiodiffuseurs du centre du Canada, le 17 juin 1985.

Du choix des téléspectateurs

" ... l'explosion de nouveaux choix et services concurrentiels pour le consommateur dans le secteur des communications se poursuivra. Les consommateurs canadiens ne forment plus un auditoire captif. Ils sont, de fait, probablement les téléspectateurs les plus choyés au monde. "

-- Dans un discours à l'Association canadienne de télévision par câble, le 13 mai 1986.

Du Conseil à titre de générateur de revenus

" Les prévisions du Conseil pour 1986-1987 s'établissent à 27,7 millions de dollars. Qui défraie la note de ces 25,7 millions de dollars ? Ce sont les titulaires de licence. Chaque licence que le Conseil attribue est assujettie à des droits annuels... Le Conseil a, au cours de l'année financière 1985-1986, perçu au total 33,5 millions de dollars en droits... Pour l'année financière (1986-1987), nous devrons percevoir 39 millions de dollars du secteur de la radiodiffusion et environ 15 millions du secteur des télécommunications... soit 54 millions de dollars au total qui vont directement au fonds consolidé du gouvernement. "

-- Extrait des notes liminaires du président devant le Comité permanent des communications et de la culture, le 10 avril 1985.

Sur le libre-échange

" Advenant que la radiodiffusion ou des composantes de nos industries culturelles soient incluses directement ou indirectement dans les négociations sur le libre-échange, de nombreux défis se poseront pour votre industrie et la souveraineté culturelle du Canada. Chacun devra se montrer très vigilant et s'impliquer. Ne nous leurrons pas, notre gouvernement subira des pressions pour faire des concessions s'il veut obtenir de réels bénéfices. Vous savez que certains domaines liés à vos activités ou généralement à votre industrie sont considérés par nos voisins comme d'inacceptables irritants ou même comme des pratiques injustes. Si vous croyez que ces domaines sont essentiels à vos entreprises, il est capital que vous vous fassiez entendre de façon cohérente, cohésive et au moment approprié. Et nous ferons de notre mieux pour mettre l'épaule à la roue, en tenant compte de notre mandat. "

-- Dans un discours devant l'Association canadienne des radiodiffuseurs, le 22 octobre 1985.

Une philosophie de réforme réglementaire

" Nous avons adopté... l'approche dite de la "base zéro". Essentiellement, le Conseil a fait table rase et de là, il a élaboré ou conservé uniquement les dispositions qui satisfont aux besoins du nouveau milieu des communications et qui sont indispensables au Conseil pour remplir son mandat actuel. "

-- Dans un discours devant l'Association canadienne de télévision par câble, le 13 mai 1986.

La réforme réglementaire et l'intérêt public

" Quand on emprunte la voie de la réforme, c'est avec dynamisme qu'il faut le faire, à cause de ses répercussions socio-économiques constructives, mais aussi avec énormément de prudence et de sensibilité. Seul l'intérêt public doit présider à un exercice si fondamental. "

-- Devant le Comité permanent des communications et de la culture, le 10 avril 1986.

De la surveillance

" Essentiellement, une démarche axée sur la surveillance exige de l'industrie un engagement non équivoque à respecter les objectifs de la loi et à accepter une large part de responsabilité pour sa propre évolution. Quant au Conseil, elle exige de lui un engagement clair à poursuivre son mandat avec le maximum de souplesse qui s'impose pour protéger de manière constante l'intérêt public. "

-- Dans un discours devant l'Association canadienne des radiodiffuseurs, le 22 octobre 1985.

De la concurrence en télécommunications

" ... la concurrence accrue pourrait se traduire par un certain nombre d'avantages possibles qui sont dans l'intérêt public, notamment des tarifs interurbains moins élevés, un choix plus vaste pour l'abonné et l'introduction et l'utilisation plus rapides de nouvelles techniques. Toutefois, la concurrence soulève aussi un certain nombre de préoccupations, notamment ses répercussions possibles sur les tarifs du service téléphonique local de base... Si la concurrence était autorisée, il se créerait une pression en faveur d'un rajustement des tarifs des services locaux et interurbains, car elle influerait sur les recettes que les transporteurs conventionnels tirent des services interurbains. Ainsi, les tarifs des services interurbains baisseraient, mais les tarifs du service téléphonique local de base augmenteraient. "

-- Lors d'une conférence de presse annonçant une décision concernant la concurrence dans la prestation de services de télécommunications, le 29 août 1985.

Concernant la charge de travail du Conseil

" ... il était extrêmement urgent de doter le Conseil même d'une nouvelle logistique organisationnelle afin de nous permettre d'accélérer l'application des règlements en vigueur, d'entreprendre le processus massif de réforme de la réglementation, qui bat actuellement son plein, et, parallèlement, de nous consacrer aux grandes questions de politique qui se posent pour l'avenir du système de la radiodiffusion canadienne. Je suis heureux de vous dire que, bien que le Conseil traite 4 000 demandes par année, comparativement à 1 800 il y a quelques années, le délai de traitement de chacune a diminué en moyenne de 35 % au cours des dernières années. Ceci a été accompli malgré une réduction de 20 % de notre personnel au cours de ces années. "

-- Dans un discours devant l'Association canadienne de télévision par câble, le 13 mai 1986.

La révision des procédures

" ... nous achèverons, d'ici quelques mois, un examen fondamental de toutes nos procédures, notamment de toutes les procédures et formules relatives aux demandes de licence... J'estime qu'une demande doit être examinée rapidement; c'est pourquoi nos recommandations visent à raccourcir les délais et à accélérer le processus. "

-- Dans un discours devant l'Association canadienne de télévision par câble, le 13 mai 1986.

Les lois

Le fondement du cadre de réglementation qui régit les communications canadiennes à l'heure actuelle remonte à plus d'un siècle. Quand Bell Canada a été constituée en société en 1880, c'est le Cabinet fédéral qui en réglementait les tarifs. En 1929, la Commission royale d'enquête sur la radiodiffusion, sous la direction de sir John Aird, recommandait que " la radiodiffusion devienne un service public ". Cette recommendation a éventuellement abouti à l'établissement, par le gouvernement du premier ministre Richard B. Bennett, de la Commission canadienne de la radiodiffusion qui devait plus tard devenir la Société Radio-Canada. La Société Radio-Canada a réglementé les stations de radio privées jusqu'à ce que la Loi sur la radiodiffusion de 1958 institue le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et le charge de surveiller le secteur privé. Dix ans plus tard, la Loi sur la radiodiffusion de 1968 remplaçait le Bureau par le Conseil de la radio-télévision canadienne, aujourd'hui le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (C.R.T.C.), et lui confiait de vastes pouvoirs de surveillance de l'ensemble du système de la radiodiffusion canadienne, y compris la télédistribution, qui relevait jusque-là du ministère des Transports. La Loi sur la radiodiffusion de 1968 définit les modalités de la politique de la radiodiffusion comme suit :

La radiodiffusion

" Il est, par les présentes, déclaré

a) que les entreprises de raddiodiffusion au Canada font usage de fréquences qui sont du domaine public et que de telles entreprises constituent un système unique, ci-après appelé le système de la radiodiffusion canadienne, comprenant des secteurs public et privé;

b) que le système de la radiodiffusion canadienne devrait être possédé et contrôlé effectivement par des Canadiens de façon à sauvegarder, enrichir et raffermir la structure culturelle, politique, sociale et économique du Canada;

c) que toutes les personnes autorisées à faire exploiter des entreprises de radiodiffusion sont responsables des émissions qu'elles diffusent, mais que le droit à la liberté d'expression et le droit des personnes de capter les émissions, sous la seule réserve des lois et règlements généralement applicables, est incontesté;

d) que la programmation offerte par le système de la radiodiffusion canadienne devrait être (diversifiée) et qu'elle devrait fournir la possibilité raisonnable et équilibrée d'exprimer des vues différentes sur des sujets qui préoccupent le public et que la programmation de chaque radiodiffuseur devrait être de haute qualité et utiliser principalement des ressources canadiennes créatrices et autres;

e) que tous les Canadiens ont droit à un service de radiodiffusion dans les langues anglaise et française, au fur et à mesure que des fonds publics deviennent disponibles;

f) qu'il y aurait lieu d'assurer, par l'intermédiaire d'une corporation établie par le Parlement à cet effet, un service national de radiodiffusion dont la teneur et la nature soient principalement canadiennes;

g) que le service national de radiodiffusion devrait

(i) être un service équilibré qui renseigne, éclaire et divertisse des personnes de tous âges, aux intérêts et aux goûts divers, et qui offre une répartition équitable de toute la gamme de la programmation,

(ii) être étendu à toutes les régions du Canada, au fur et à mesure que des fonds publics deviennent disponibles,

(iii) être de langue anglaise et de langue française, répondre aux besoins particuliers des diverses régions et contribuer activement à la fourniture et à l'échange d'informations et de divertissements d'ordre culturel et régional, et

(iv) contribuer au développement de l'unité nationale et exprimer constamment la réalité canadienne;

h) que, lorsqu'un conflit survient entre les objectifs du service national de radiodiffusion et les intérêts du secteur privé du système de la radiodiffusion canadienne, il soit résolu dans l'intérêt public mais qu'une importance primordiale soit accordée aux objectifs du service national de radiodiffusion;

i) que le système de la radiodiffusion canadienne devrait être doté d'un équipement de radiodiffusion éducative; et

j) que la réglementation et la surveillance du système de la radiodiffusion canadienne devraient être souples et aisément adaptables aux progrès scientifiques ou techniques;

et que la meilleure façon d'atteindre les objectifs de la politique de la radiodiffusion pour le Canada énoncée au présent article consiste à confier la réglementation et la surveillance du système de la radiodiffusion canadienne à un seul organisme public autonome. " (1967-68, c. 25, art. 3.)

L'article 15 détermine la responsabilité du Conseil pour la mise en oeuvre de cette politique, ainsi que son mandat général de réglementation de la radiodiffusion :

" Sous réserve de la présente loi, de la Loi sur la radio et des instructions à l'intention du Conseil émises, à l'occasion, par le gouverneur en conseil sous l'autorité de la présente loi, le Conseil doit réglementer et surveiller tous les aspects du système de la radiodiffusion canadienne en vue de mettre en oeuvre la politique de radiodiffusion énoncée dans l'article 3 de la présente loi. " (1967-68, c. 25, art. 15.)

D'autres articles de la loi confèrent au C.R.T.C. les pouvoirs lui permettant d'établir les règles de procédure, d'élaborer des règlements, de prescrire des classes de licences, de délivrer, de fixer des conditions, de modifier, de renouveler, de suspendre et de révoquer des licences,

ainsi que d'exempter certaines personnes de l'obligation d'en détenir. Il peut aussi effectuer ou parrainer des recherches et exiger la radiodiffusion d'émissions d'une importance urgente pour les Canadiens en général ou pour les résidants d'une région donnée.

En outre, la loi précise l'obligation qu'ont le Conseil et ses membres de publier les projets de règlements; de donner avis dans la Gazette du Canada de toute demande, modification ou tout renouvellement de licences; de tenir des audiences publiques avant de délivrer, de modifier, de révoquer, de suspendre ou de renouveler des licences, à moins qu'ils ne soient convaincus que l'audience n'est pas nécessaire; et au sujet de toute autre question relative aux licences ou aux plaintes pour lesquelles le Conseil estime qu'une audience est souhaitable. Il incombe aussi au Conseil de publier des avis d'audience et des décisions, de consulter le service national de radiodiffusion (la Société Radio-Canada), ainsi que de superviser l'allocation du temps d'antenne pour les émissions de politique partisane.

Les télécommunications

Bien que les progrès technologiques en soient venus, dans certains cas, à estomper la distinction entre les activités en matière de radiodiffusion et de télécommunications qui se déroulent au sein du C.R.T.C., le Conseil s'est officiellement vu confier la responsabilité des télécommunications le 1er avril 1976. À cette date, la Loi sur le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes faisait passer le mandat de réglementation des télécommunications de la Commission canadienne des transports au C.R.T.C., comme le définit l'article 14 :

> " En matière de télécommunications, à l'exclusion de la radiodiffusion, le comité de direction et le président exercent les pouvoirs et s'acquittent des devoirs et fonctions que la Loi sur les chemins de fer, la Loi nationale sur les transports ou toute autre loi du Parlement confère à la Commission canadienne des transports et à son président, respectivement; lorsqu'il est fait mention de la Commission ou de son président, ou vice-président, dans une de ces lois, cette mention est censée viser le comité de direction établi par la présente loi ou le président, dans la mesure où elle se rapporte à une question relevant des pouvoirs, devoirs et fonctions que le présent article confère au comité de direction et au président, respectivement. " (1976, art. 14.2).)

La loi stipule qu'en cas de conflit c'est la Partie IV de la Loi nationale sur les transports qui prévaut :

> " Il est déclaré, pour plus de certitude, mais sans restreindre la portée générale du paragraphe (2), que les articles 17 à 19 et 43 à 82 de la Loi nationale sur les transports s'appliquent mutatis mutandis à toute enquête, plainte, demande ou autre procédure dont le comité de direction du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes est saisi en vertu de la Loi sur les chemins de fer ou de quelque autre loi du Parlement, à l'exclusion de la Loi sur la radiodiffusion; en cas de conflit entre ces articles et les dispositions de la Loi sur les chemins de fer ou d'une telle autre loi au sujet d'une telle enquête, plainte, demande ou autre procédure dont est saisi le comité de direction du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, les articles indiqués de la Loi nationale sur les transports l'emportent. " (1976, art. 14.3).)

C'est principalement en vertu des articles 321.1) et 2) de la Loi sur les chemins de fer que le C.R.T.C. a le pouvoir de réglementer les activités des entreprises de télécommunications :

1) Les taxes doivent être justes et raisonnables.

   Toutes les taxes doivent être justes et raisonnables et doivent toujours, dans des circonstances et conditions sensiblement analogues, en ce qui concerne tout le trafic du même type suivant le même parcours, être imposées de la même façon à toute personne au même taux.

2) Une compagnie ne doit pas, en ce qui concerne les taxes,

   a) établir de discrimination injuste contre une personne ou une compagnie;

   b) instaurer ou accorder une préférence ou un avantage indu ou déraisonnable à l'égard ou en faveur d'une certaine personne ou d'une certaine compagnie ou d'un certain type de trafic, à quelque point de vue que ce soit; ou

   c) faire subir à une certaine personne, une certaine compagnie ou un certain type de trafic un désavantage ou préjudice indu ou déraisonnable, à quelque point de vue que ce soit;

   et, lorsqu'il est démontré que la compagnie établit une discrimination ou accorde une préférence ou un avantage, il incombe à la compagnie de prouver que cette discrimination n'est pas injuste ou que cette préférence n'est pas indue et déraisonnable.

Les membres du Conseil

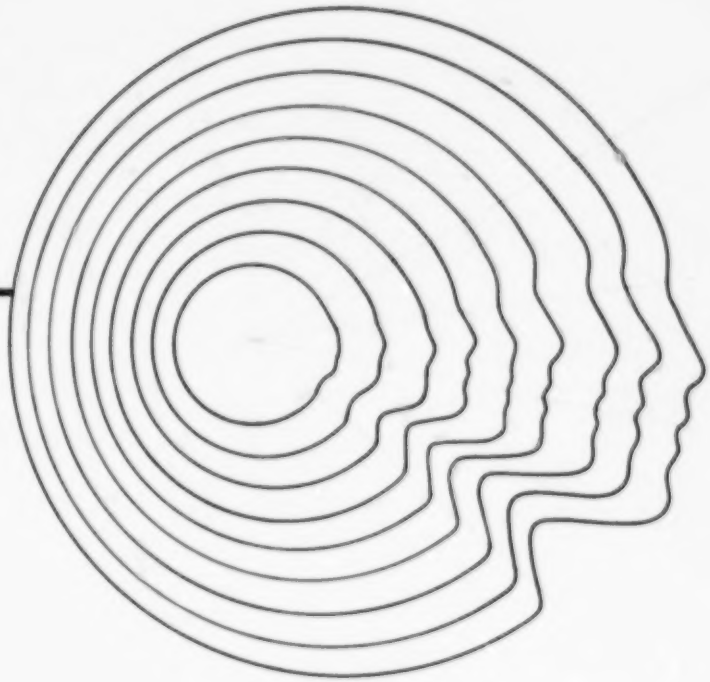

La Loi sur le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, modifiant la Loi sur la radiodiffusion, prévoit la nomination au Conseil de neuf membres à temps plein qui, en vertu de la loi, constituent le comité de direction et de dix membres à temps partiel. Bien qu'il consulte au préalable les membres à temps partiel, le comité de direction prend des décisions sur toute question de radiodiffusion à l'exception des révocations de licences. Le Conseil plénier, comprenant à la fois les membres à temps plein et les membres à temps partiel, statue sur la révocation des licences de radiodiffusion de même que sur les lignes de conduite, la réglementation et les règles de procédure en matière de radiodiffusion. Les membres à temps partiel ne participent pas habituellement aux délibérations dans le domaine des télécommunications. Seuls les membres à temps plein (ou, à l'occasion, un membre à temps partiel ou toute autre personne désignée), siègent aux audiences ayant trait aux télécommunications. Les membres à temps plein sont nommés pour des périodes maximales de sept ans et ils occupent leur poste durant bonne conduite.

Membres à temps plein

M. André Bureau, avocat, a été nommé président le 26 octobre 1983. Natif de Trois-Rivières (Québec), il a consacré sa vie professionnelle à l'industrie des communications. Il a été vice-président, puis vice-président exécutif de La Presse, de 1968 à 1972 et a occupé des fonctions de vice-président exécutif et de Président à Télémédia Communications de 1976 à 1982, année où il est devenu président-directeur-général de Cancom (Les Communications par satellite canadien Inc.). M. Bureau a aussi été directeur de plusieurs entreprises et organismes de l'industrie des communications.

M. Réal Therrien, membre depuis 1968, a été nommé vice-président en avril 1980 et son mandat à ce titre a été renouvelé le 1er avril 1982. Originaire des Cantons de l'Est (Québec), il est diplômé de l'Université d'Ottawa et de l'Université Laval en arts et en génie. Lié de près à l'industrie des communications depuis 1949, il fut directeur de Téléglobe Canada de 1965 à

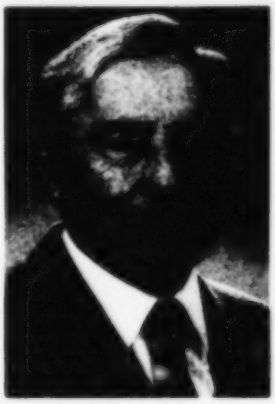

1968. M. Therrien a présidé le comité du C.R.T.C. sur l'extension du service aux petites localités éloignées et à celles du Nord en 1980 et il est activement lié aux dossiers de la radiodiffusion multiculturelle et autochtone. Il a aussi agi à titre de modérateur et a été membre de délégations canadiennes à des conférences internationales portant sur les communications.

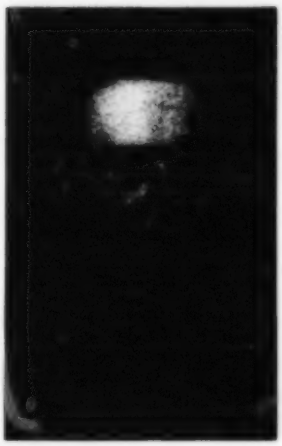

M. John Lawrence, nommé vice-président le 1er septembre 1980, a été Chef du Contentieux du Conseil de 1971 à 1975. Né à Kingston (Ontario), il a été associé principal d'une étude d'avocats de Montréal de 1957 à 1971, et a assumé la direction de diverses compagnies privées de 1967 à 1971. Il a été nommé conseiller de la Reine en 1974, pour ensuite devenir secrétaire adjoint du Cabinet (Législation et planification parlementaire), au Conseil privé en 1976. De 1977 à 1980, il a été conseiller auprès du Bureau du Conseil privé.

M^lle Monique Coupal, originaire de Montréal, a été nommée membre à temps plein le 31 mars 1983. Elle est diplômée en droit de l'Université de Montréal et fut admise au Barreau du Québec en 1961. Après avoir pratiqué le droit à Montréal, elle a acquis une grande expérience des affaires gouvernementales : autrefois du Conseil privé, elle a été secrétaire adjointe de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada, secrétaire générale du C.R.T.C. et conseillère spéciale du ministre de la Santé et du Bien-être social.

M^me Rosalie Gower a été nommée au Comité exécutif le 15 mai 1980. Elle fut membre des groupes de travail Therrien et Klingle sur l'extension des services aux collectivités éloignées et du Groupe de travail sur les stéréotypes sexuels dont elle préside actuellement le Comité interne. Avant de se joindre au C.R.T.C., elle a exercé la profession d'infirmière au Canada et aux États-Unis et fut conseillère municipale de la ville de Vernon en Colombie-Britannique.

M. Paul Edmund McRae, député au parlement fédéral depuis 1972, a été nommé membre à temps plein le 9 juillet 1984. Natif de Stayner (Ontario), il est diplômé de l'Université de Toronto et a suivi un cours post-universitaire à l'Université Queen's. Ancien directeur d'école secondaire, il a été membre de nombreux comités permanents de la Chambre des communes, notamment ceux des affaires extérieures, des finances, des transports et des communications. Il a été délégué à la conférence de Stockholm sur la paix, la sécurité et le désarmement et il joue un rôle actif dans les questions de désarmement nucléaire.

(Regina Leader Post)

M. Jean-Pierre Mongeau, avocat montréalais, a été nommé membre à temps plein le 8 avril 1982. Spécialisé en droit administratif, en interprétation législative et réglementaire, en tarification, ainsi qu'en matière de culture et de communications, il avait précédemment occupé le poste de conseiller principal en matière de politique au Secrétariat d'État et au secteur des Affaires culturelles du ministère des Communications à Ottawa.

M. James Robson, nommé membre à temps plein le 23 octobre 1980, a fait ses études à Halifax (Nouvelle-Écosse), sa ville natale. Il a été journaliste pendant dix ans avant de devenir secrétaire de presse, puis conseiller auprès du premier ministre de la Nouvelle-Écosse. Il fut également très actif dans le monde des affaires dans les provinces atlantiques durant de nombreuses années. Il a de plus été membre de plusieurs comités consultatifs du Conseil.

M. Louis R. (Bud) Sherman a été nommé membre à temps plein le 19 avril 1985. Natif de Québec, il a vécu dans l'Ouest, où il a obtenu un baccalauréat ès arts en 1949. Il a œuvré dans les secteurs du journalisme, de la radiodiffusion, de la politique et des services de santé. En 1960, il a été nommé directeur des nouvelles et des affaires publiques de la station de télévision CJAY de Winnipeg. De

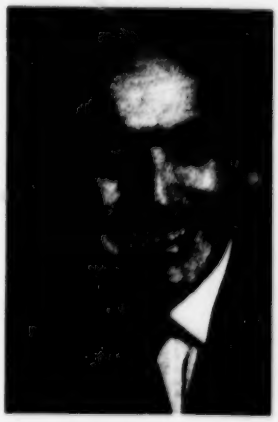

1965 à 1968, il a été député fédéral et a siégé aux comités permanents de la radiodiffusion et des transports. En juin 1969, il a amorcé une carrière de 15 ans à l'Assemblée législative du Manitoba, où il a occupé divers postes, notamment ceux de ministre de la Santé, puis des Services communautaires et correctionnels et enfin du Conditionnement physique et du Sport amateur.

Membres à temps partiel

Les membres à temps partiel, résidents de diverses régions du Canada, sont mandatés pour au plus cinq ans.

M. Ronald Baker a été nommé membre à temps partiel le 8 avril 1982. Né à Londres, il est diplômé de l'Université de la Colombie-Britannique, où il est plus tard devenu professeur. Il a aussi été planificateur académique à l'Université Simon Fraser et a été le premier président de l'Université de l'Île-du-Prince-Édouard. Membre actif de plusieurs sociétés professionnelles et de haut-savoir, et ancien membre du conseil d'administration de l'Association des universités et collèges du Canada et du Conseil des Arts, il a publié des articles et des critiques dans un grand nombre de publications spécialisées. Il a été décoré de l'Ordre du Canada en 1978.

M^me^ Marianne Barrie, diplômée de l'Université Western Ontario et de l'Université de Windsor, ainsi que du Osgoode Hall Law School, a été nommée membre à temps partiel le 1^er^ septembre 1978 et reconduite pour un second terme le 31 juillet 1983. Elle est membre du Barreau de l'Ontario et présidente de la Brookside Investments Limited de St. Thomas (Ontario), où elle est née. Elle a été directrice administrative du Comité spécial du Sénat sur les moyens de communication de masse de 1969 à 1971. Elle a aussi été nommée représentante du public au Conseil de presse de l'Ontario en 1971, où elle a siégé pendant dix ans et où elle a occupé les fonctions de présidente du Comité d'enquête de 1972 à 1975. Elle a été présidente du Groupe de travail sur les stéréotypes sexuels dans les médias de radiodiffusion, de 1979 à 1982.

Normand F. Carrier a été nommé membre à temps partiel le 16 janvier 1986. M. Carrier est vice-recteur et directeur des services administratifs du Centre universitaire Saint-Louis-Maillet d'Edmundston, campus de l'Université de Moncton, au Nouveau-Brunswick et un membre actif de sa communauté et du milieu des affaires. Il a, entre autres, exercé la présidence et la vice-présidence d'un certain nombre d'entreprises d'Edmundston et occupé un poste d'administrateur à la County Cablevision Limited de Madawaska. Il vient tout juste d'être nommé à la Conférence canadienne d'études du Gouverneur général (Comité régional pour le Nouveau-Brunswick). Avant d'accéder au vice-rectorat, il a été professeur adjoint de mathématiques au Collège Saint-Louis et il est devenu professeur agrégé en 1971.

M. Jacques de la Chevrotière, membre à temps partiel depuis 1971, a reçu un second mandat le 28 mai 1982. Né à Québec et diplômé de l'Université Laval, il est président du conseil d'administration de la Mutuelle S.S.Q. et en a été le président-directeur-général pendant plusieurs années. Il a fait partie de la Commission Castonguay-Nepveu du Québec et a aussi été membre du conseil d'administration du Centre hospitalier de l'Université Laval.

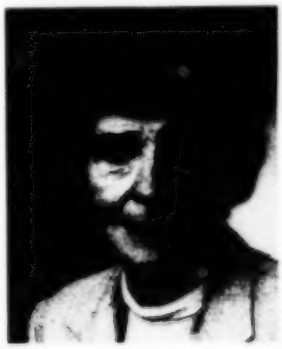

M^me^ Sally Merchant, de Saskatoon (Saskatchewan), a été nommée membre à temps partiel le 2 décembre 1982. Née à Yorkton (Saskatchewan), elle a fait ses études en Saskatchewan et en Nouvelle-Écosse. Elle a travaillé à la station de télévision CFQC-TV de Saskatoon, de 1955 à 1966. En 1964, elle a été élue à l'Assemblée législative de la Saskatchewan et, en 1967, elle a fait partie de la délégation canadienne aux Nations-Unies. De 1969 à 1981, elle a travaillé aux bureaux de Winnipeg, d'Ottawa et d'Edmonton de Consommation et Corporations Canada.

M. Steve Patrick, membre à temps partiel depuis 1978, a obtenu un second mandat le 30 août 1983. Il est originaire du Manitoba, où il a été membre de l'Assemblée législative de 1962 à 1977. Ancien capitaine des Blue Bombers de Winnipeg, il compte à son actif quatre coupes Grey, emblème de la suprématie au football canadien. Homme d'affaires, il est président de

la Patrick Insurance Services Ltd. En outre, il a oeuvré auprès de diverses associations communautaires, notamment l'Association canadienne des paraplégiques, l'Association des Grands Frères du Winnipeg métropolitain et la Fondation de l'Hôpital général Misericordia. Son travail auprès des services communautaires lui a valu plusieurs distinctions.

M. Phillip Warren, résidant de Saint-Jean (Terre-Neuve), a été nommé membre à temps partiel le 14 avril 1983. Il est avantageusement connu pour ses nombreuses études et activités dans le domaine de l'enseignement. Depuis qu'il a obtenu un doctorat en philosophie, en 1962, il est professeur à la Faculté d'administration de l'enseignement à l'Université Memorial de Terre-Neuve. Il a occupé le poste de président de cette faculté jusqu'en 1973.

MM. Marc Gervais de Montréal, Marke Raines de Burnaby (C.-B.), et Richard DeStefano de Sudbury (Ont.) ont terminé leur mandat comme membre à temps partiel au cours de l'année. M. Gervais, qui détient un doctorat en cinématographie est aussi critique et conseiller en cinéma. Il a donné des conférences et tenue des séminaires dans plusieurs pays. M. Raines, actif depuis toujours dans les médias, est aussi professeur de journalisme. M. DeStefano a oeuvré activement en radiodiffusion et en journalisme, notamment comme coordonnateur de l'enseignement pour le Northeastern Ontario Telehealth Network. Ils ont tous apporté au Conseil des perceptions et des points de vue uniques et utiles durant leur terme. Leur contribution nous manquera.

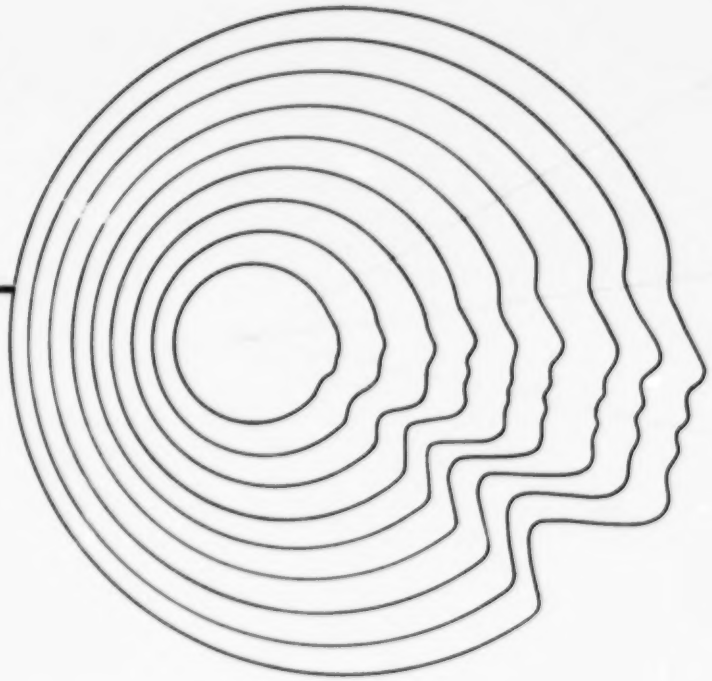

Le personnel et l'organisation

Au 31 mars 1985, l'effectif du C.R.T.C. s'élevait à 389 employés (492 en 1978). L'organigramme se compose maintenant de cinq directions générales complémentaires : la radiodiffusion, les télécommunications, le secrétariat, le contentieux et la planification stratégique. Le bureau central du C.R.T.C. est situé à Hull (Québec) et 14 personnes travaillent aux bureaux régionaux de Vancouver, de Winnipeg, de Montréal et d'Halifax.

La radiodiffusion

Larry Durr a été nommé Directeur exécutif, radiodiffusion en septembre 1983. Il détient des maîtrises de l'Université Cambridge d'Angleterre et de l'Université d'Ottawa. Avant de se joindre au C.R.T.C., il a oeuvré dans l'industrie des télécommunications durant plusieurs années de même qu'au ministère des Communications.

La Direction générale de la radiodiffusion compte 197 employés et regroupe la Direction générale de l'exploitation de la radiodiffusion, les Directions de l'analyse et de la planification des politiques, et la Direction générale de la Coordination de la Radiodiffusion. Ses responsabilités se répartissent entre trois domaines principaux :

i) Les Directions de l'analyse et de la planification de la politique de la radiodiffusion regroupe cinq secteurs d'activités : la politique en matière de radiodiffusion; la politique de la télédiffusion; la politique de la télédistribution; la planification et l'analyse techniques, et l'analyse de l'industrie. La Direction conseille les membres du Comité de direction sur certains aspects opérationnels de l'industrie de la radiodiffusion, ses lignes de conduite et ses règlements. La décision d'examiner certaines questions peut découler des préoccupations de la part de l'industrie, du public et d'autres organismes, ou encore de la surveillance exercée par le Conseil sur le système de la radiodiffusion. Les Directions aident aussi le Conseil à déterminer ses objectifs prioritaires et les projets touchant l'évolution future de la radiodiffusion.

ii) La Direction générale de l'exploitation de la radiodiffusion comporte sept unités. Les cinq unités régionales (l'Atlantique, le Québec, l'Ontario, les Prairies et celle du Pacifique et du Nord) recueillent, analysent et fournissent au Conseil les renseignements dont il a besoin pour attribuer, refuser, modifier, renouveler ou révoquer des licences dans une région donnée. Des spécialistes de diverses disciplines procèdent à l'examen des demandes pour s'assurer qu'on y traite en profondeur des questions de politique. Les projets d'émissions de radiodiffusion font aussi l'objet d'un examen et d'une évaluation afin de vérifier leur conformité avec les lignes directrices et les règlements du Conseil. Une sixième unité, l'Analyse des finances et des sociétés, évalue les propositions déposées auprès du Conseil du point de vue de leurs aspects financiers et de leur mode de propriété. En outre, elle aide le Conseil à déterminer des tarifs d'abonnement convenables pour les entreprises de télédistribution. Une septième unité, le Développement de la radiodiffusion, planifie et mène des études pour déterminer si les services actuels sont adéquats, si des propositions de services nouveaux ou élargis sont souhaitables et viables, compte tenu des réalités de l'économie, du marketing et de la technologie ainsi que des buts et objectifs de la Loi sur la radiodiffusion.

iii) La Direction générale de la Coordination de la radiodiffusion comporte trois sections : les Décisions, les Audiences publiques, et Correspondance et Plaintes. Un personnel de 32 membres assume la publication, dans les délais impartis, de tous les avis publics et de toutes les décisions du C.R.T.C. en matière de radiodiffusion. Au nombre des fonctions de la Direction se trouvent l'organisation et l'administration des audiences publiques en conformité avec les Règles de procédure en matière de radiodiffusion. Le personnel de la direction travaille également de près avec les membres du Comité de direction, à la rédaction des décisions et des énoncés de politique du C.R.T.C. ainsi qu'à la coordination des mémoires, des lettres, des réponses aux demandes de renseignements et des plaintes écrites reçues au Conseil. Il lui incombe également d'informer le public des initiatives du C.R.T.C., en particulier lorsqu'il s'agit de questions traitées par voie d'avis public ou d'audience publique en matière de radiodiffusion.

Les télécommunications

Guido Henter a été nommé Directeur exécutif, télécommunications en octobre 1985. Il a reçu son diplôme d'ingénieur en 1954 de l'Université polytechnique de Budapest et a poursuivi des études post-universitaires en génie économique. Après quelques années consacrées à l'industrie pétrolière, il s'est joint à un bureau d'ingénieurs-conseil d'Edmonton spécialisé dans l'administration et la réglementation des télécommunications et devint vice-président exécutif de cette firme en 1966. En 1972, il est entré au ministère des Communications, où il a détenu plusieurs postes dans la haute direction du secteur des politiques. Avant sa nomination au C.R.T.C., il était Directeur général de l'Agence des télécommunications gouvernementales.

La Direction générale des télécommunications s'occupe principalement de la réglementation des entreprises de télécommunications sous juridiction fédérale. Elle fournit au Comité de direction du C.R.T.C. avis et recommandations pour déterminer si les tarifs sont justes et raisonnables et si les services et les installations ne sont pas offerts selon des modalités qui constituent une discrimination injuste ou accordent une préférence ou un avantage indus, ou contreviennent de quelque façon que ce soit aux lois et aux règlements en vigueur. À cette fin, un personnel de 63 membres analyse les tarifs et les ententes déposés par les entreprises, participe à d'importantes instances concernant des majorations tarifaires et des questions de fond et formule des recommandations à leur égard, répond aux plaintes et aux demandes de renseignements des abonnés et élabore de nouveaux mécanismes de réglementation destinés à protéger les intérêts des abonnés de services de télécommunications dans un milieu en perpétuelle évolution.

Les principales responsabilités des trois directions qui composent la Direction générale des télécommunications sont les suivantes :

i) La Direction de l'analyse économique, sociale et technique a la responsabilité de l'analyse des tarifs et de la structure du marché, des questions de réglementation actuelles et futures, et de la qualité du service et des répercussions socio-économiques des questions dont le Conseil est saisi. Le groupe de l'analyse technique évalue les programmes de construction des entreprises, leurs méthodes de dépréciation, de renouvellement et d'amortissement du matériel et donne des conseils sur des questions d'ordre technique.

ii) La Direction de l'analyse financière s'occupe de l'analyse de tous les aspects financiers de la réglementation tarifaire et donne des conseils à leur égard, notamment des conseils financiers relativement à des instances portant sur des questions de fond. Elle examine les activités commerciales et les pratiques comptables des entreprises, compile des renseignements analytiques et comptables et procède à la vérification financière des travaux des entreprises. Cette Direction est également chargée de la mise en oeuvre de la Phase III de l'Enquête sur le prix de revient.

iii) La Direction de l'exploitation planifie et dresse le calendrier des instances portant sur des questions de fond et des majorations tarifaires, voit à ce que les participants aux instances publiques obtiennent les documents nécessaires et rédige les projets d'avis, d'ordonnances et de décisions publiés par le Conseil. En outre, la Direction enquête sur les plaintes des abonnés et rédige des réponses à leurs demandes de renseignements.

Le secrétariat

Fernand Béliale, Secrétaire général, s'est joint au Conseil en 1977 après avoir occupé pendant cinq ans le poste de vérificateur et de vice-président aux finances de Télémédia. En 1982, il quitte brièvement le Conseil pour diriger le secteur de la coordination de la politique et de la planification au ministère des Communications et revient au C.R.T.C. en décembre 1983. Il est né à Sudbury (Ontario), a reçu un B.A. de l'Université Laurentienne et il a étudié la comptabilité à l'Université McGill de Montréal.

Le Secrétariat est le point de contact officiel entre le Conseil et le public. Il compte 106 employés et il est chargé de la coordination globale des activités communes aux secteurs de la Radiodiffusion et des Télécommunications. Dans l'exercice de ces fonctions centralisées le Secrétariat se compose de sept unités de travail. La Direction de la Planification et des délibérations du Conseil chapeaute la section de la planification et des calendriers de travaux et celle des délibérations. Cette direction se charge de l'application des lois sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels. Elle accepte et enregistre les présentations faites au Conseil, planifie et établit le calendrier des audiences publiques, coordonne les réunions du Conseil, y compris la préparation des comptes rendus officiels de ses travaux. Le Secrétariat comprend également les Services d'information responsables des activités de relations publiques du Conseil et source première d'information pour les journalistes et le public, en matière de radiodiffusion et de télécommunications. De plus, les Services d'information rendent compte au Conseil de la réaction du public à ses activités et initiatives. Ils sont également responsables de la production et de la distribution de toutes les publications du Conseil. Au cours de la dernière année, les Services d'information ont répondu à à plus de 11 400 demandes de renseignements, 1 200 lettres et ont distribué 17 000 documents. Les quatre bureaux régionaux représentent le Conseil dans leur région. Ils surveillent et avisent les directions appropriées au bureau central des préoccupations du public et des parties intéressées dans leur région. Ils maintiennent de plus des liens constants avec les représentants des gouvernements provinciaux, de l'industrie, du milieu académique et du public.

La Direction du Personnel applique les lois et les règlements se rapportant à la gestion des ressources humaines et à divers programmes spéciaux, notamment ceux qui favorisent l'égalité dans l'emploi. Le personnel des Finances et Services de gestion remplit la fonction de percevoir les droits de licence de radiodiffusion et il joue un rôle dans l'élaboration du Règlement sur les droits de licence en plus d'assumer sa fonction habituelle de gestion des secteurs de dépenses. Le personnel de la Vérification et de l'examen intégrés prépare une partie analytique importante du budget annuel des dépenses et effectue des vérifications internes (finances, conformité, opérations) et des évaluations de l'efficacité des programmes. Enfin, l'unité de l'Information intégrée coordonne toutes les activités de traitement des données du Conseil. En outre, l'unité dispose d'une bibliothèque qui constitue une source de référence importante sur l'industrie des communications au Canada. Dans le secteur de l'Accès à l'information, le Conseil a reçu 22 demandes en 1985-86. Aucune demande n'a été reçue en vertu de la loi sur la Protection des renseignements personnels.

La Direction de la planification stratégique

Peter Barnes, directeur général intérimaire de la planification stratégique, s'est joint au Conseil en 1977 après avoir occupé plusieurs postes de cadre chez Bell Canada. Au Conseil, il a occupé des postes de gestion au sein du secteur des télécommunications, dont celui de planificateur principal. Originaire de Hull (Québec), il est diplômé de l'Université d'Ottawa et de l'Université de Montréal en arts et en relations industrielles et il étudie à l'École nationale d'administration publique.

La Direction de la planification stratégique est une unité relativement petite et nouvelle qui relève directement du président. Ses principales fonctions sont de mettre en oeuvre, au sein du Conseil, un système de planification stratégique qui servira à établir l'ordre de priorité global du Conseil et à affecter les ressources de manière à respecter ces objectifs, de coordonner les activités de planification stratégique du Conseil, qui se déroulent principalement au sein des directions générales de la radiodiffusion et des télécommunications, sous la conduite des directeurs exécutifs, et de procéder aux études et analyses du milieu requises.

Le contentieux

Avrum Cohen, Chef du Contentieux depuis 1981, est né à Montréal et il est diplômé de l'Université McGill où il a obtenu un baccalauréat ès arts et sa licence en droit. Il a été admis au Barreau du Québec en 1957. Après des études à la Sorbonne, à Paris, il a pratiqué le droit dans le secteur privé à Montréal pendant plusieurs années. En 1977, il s'est joint au ministère fédéral de la Justice et fut conseiller au ministère de la Consommation et des Corporations avant d'accepter la fonction de Chef adjoint du Contentieux, radiodiffusion, au C.R.T.C., en 1979.

Le Contentieux, qui compte 17 employés, fournit au Conseil des services juridiques sur l'interprétation et l'application de la Loi sur le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, de la Loi sur la radiodiffusion, des lois relatives aux télécommunications et des textes réglementaires y afférant, ainsi que sur celles des lois fédérales et provinciales connexes. Les avocats du contentieux informent le Conseil des conséquences juridiques des questions de politique, mènent certains interrogatoires et donnent des avis sur les questions de procédure applicables aux audiences publiques. De plus, ils formulent des recommandations et représentent eux-mêmes le C.R.T.C., ou encore donnent des instructions aux avocats représentant le Conseil, au cours des poursuites judiciaires.

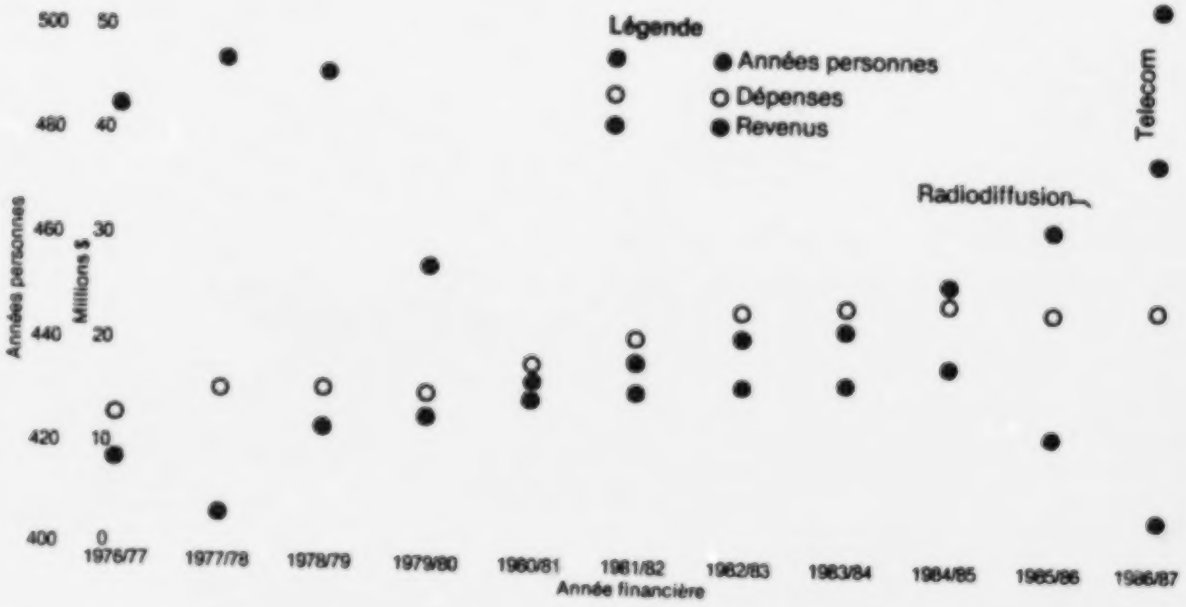

Recettes, dépenses et années personnes de 1976/77 à 1986/87 du C.R.T.C.

Analyse de la somme de travail par année financière depuis 1978/79

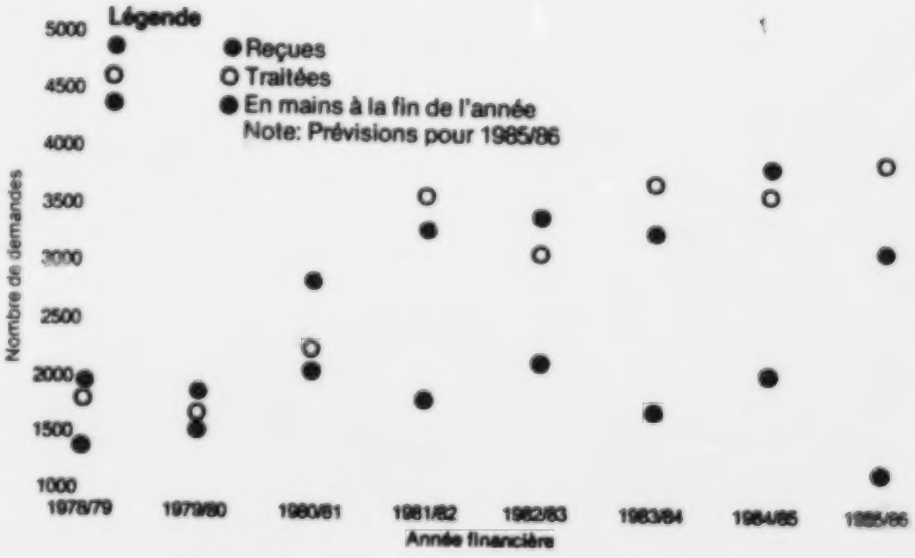

À la mémoire d'Eric E. Boyd
directeur exécutif, Gestion intégrée

Le vendredi 24 janvier 1986, Eric E. Boyd succombait à un infarctus alors qu'il oeuvrait à sa tâche à son bureau du 7e étage. Il était âgé de 54 ans.

Natif des Maritimes, Eric Boyd s'est joint au Conseil en avril 1970 en qualité de directeur des Services de finances et de gestion. À la suite d'un stage de deux ans au ministère des Affaires indiennes et du Nord, où il était directeur du Programme des affaires indiennes et inuit, l'ancien officier d'Aviation se présentait avec un solide bagage d'expérience en relations publiques et en administration.

Peu après son arrivée au C.R.T.C., Eric Boyd avait entrepris d'élaborer et de diriger un programme de réforme administrative destiné à rationaliser les activités internes dispensant des services aux divers gestionnaires des licences et de la programmation. Ce travail a abouti à la création du poste de directeur général de l'Administration en janvier 1976. À ce titre, il a dirigé l'administration de la Direction du personnel, de la Direction de la planification et du contrôle financier, de la Direction des services administratifs, de la Direction des services de gestion, de la Direction de la vérification opérationnelle et financière, des Services d'information et des Bureaux régionaux.

En sa qualité de premier cadre du Conseil, il a supervisé les procédures administratives pour le compte des cinq présidents que le C.R.T.C. a connus et a joué un rôle de premier plan dans l'adaptation du Conseil à l'évolution rapide du milieu de la réglementation. En 1976, lorsque la réglementation des entreprises de télécommunications sous juridiction fédérale au Canada a été confiée au Conseil, c'est grâce à ses grandes qualités d'administrateur que la transition s'est faite sans heurt. Au fur et à mesure que s'élargissaient le rôle et le mandat du Conseil, il en allait de même des responsabilités inhérentes au poste d'Eric Boyd. En 1979, il a été nommé directeur exécutif de la Gestion intégrée et a assumé toutes les fonctions d'un sous-ministre adjoint des Finances.

Eric Boyd a apporté de nombreuses contributions aux procédures administratives du Conseil; on ne saurait passer sous silence son rôle, notamment, dans l'établissement du mécanisme de perception des droits de licences. Chaque licence que le Conseil attribue est assujettie à des droits annuels. L'année dernière, le C.R.T.C. a perçu 33,5 millions de dollars en droits de licences, ce qui en fait un générateur de recettes nettes pour le gouvernement fédéral. C'est à Eric Boyd que l'on doit l'élaboration du système de contrôle qui garantit que chaque radiodiffuseur soit équitablement imposé et que ces droits soient versés conformément au règlement.

Le souvenir d'Eric Boyd restera toujours celui d'un homme qui consacrait la majorité de son temps au Conseil. Il considérait les employés comme faisant partie d'une grande famille et était toujours disposé à aider celui ou celle qui se trouvait aux prises avec des problèmes trop difficiles à régler seul. E.B., comme on l'appelait, était un homme bon, un patron bienveillant, un ami sincère pour plusieurs et un employé dévoué.

Il laisse dans le deuil son épouse, trois filles et un fils. Je tiens, au nom de nous tous du Conseil, à les assurer que nous partageons leur douleur.

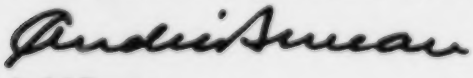

André Bureau

Les activités en radiodiffusion

L'année financière 1985-1986 s'est révélée être un pivot pour l'industrie de la radiodiffusion au Canada. Les initiatives du Conseil au chapitre de la réforme de la réglementation dans le secteur de la radiodiffusion ont abouti à la publication de nouveaux projets complets de règlements concernant la radiodiffusion M.A. et M.F. et la télédistribution, qui devraient apporter des changements majeurs à la réglementation de ces industries. L'élaboration d'un nouveau règlement concernant la télédiffusion était fort avancée à la fin de l'année financière et le Conseil devrait publier ses propositions d'ici quelques mois.

Un certain nombre de facteurs ont influé sur le besoin d'un nouveau cadre de réglementation de la radiodiffusion. Le secteur subit présentement de profonds changements, précipités par l'arrivée de toute une gamme de nouvelles techniques et de nouveaux services. Ainsi, l'introduction de nouveaux services de radio et de télévision en direct, dans diverses régions du pays et l'utilisation croissante de systèmes de transmission par satellite, notamment la radiodiffusion directe du satellite au foyer, ont créé de nouveaux débouchés et un choix plus vaste pour les consommateurs. Cependant, ces changements s'accompagnent d'une concurrence étrangère accrue, susceptible de bouleverser le système de la radiodiffusion canadienne. La popularité croissante de nouveaux services de divertissement à domicile (plus de 40 pour cent des foyers canadiens sont dotés, à l'heure actuelle, d'un magnétoscope à cassette) apporte un nouvel élément de concurrence pour les services conventionnels. De nouvelles techniques, notamment la radio M.A. stéréo et la télévision à haute définition, sont en voie de modifier la qualité et la gamme des services offerts aux auditeurs et téléspectateurs canadiens. Le Conseil étudiera d'ici peu des demandes visant à obtenir des licences d'exploitation de services spécialisés canadiens additionnels.

Les nouveaux projets de règlement du Conseil en matière de radiotélédiffusion ont pour objet d'assurer un cadre souple permettant l'introduction de nouvelles techniques et de nouveaux services, sans trop bouleverser le système de radiodiffusion déjà en place. Le Conseil tient particulièrement à réviser et, si possible, à supprimer les règlements désuets. C'est pourquoi le Conseil a, au cours de cette période de transition, cherché, dans l'ensemble, à s'éloigner de la réglementation détaillée pour s'orienter autant que possible vers une démarche plus générale, axée davantage sur la surveillance. Les titulaires de licences bénéficient ainsi d'une plus grande souplesse, mais ils devront en retour assumer une plus grande part de responsabilité.

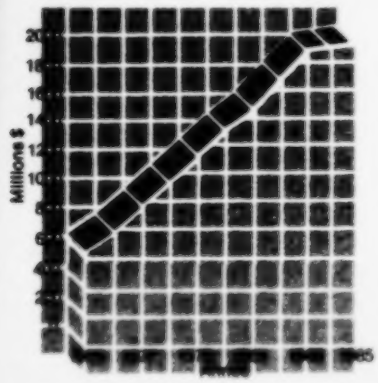

Radiodiffusion privée
(total des recettes)

Ce qui est à la base même de ces changements et qui constitue la préoccupation majeure du Conseil, c'est sa responsabilité à l'égard du consommateur canadien de services de radiodiffusion en particulier et du public canadien en général. Les modifications proposées à la réglementation ont fait l'objet d'une instance publique exhaustive qui a permis à toutes les parties intéressées d'apporter une importante contribution; de fait, les interventions du public ont influé de façon significative sur un grand nombre des modifications proposées. D'importantes garanties ont été enchâssées dans les nouveaux règlements afin d'assurer la protection des consommateurs.

Outre ces rajustements d'envergure à la réglementation, le Conseil a également procédé à une révision de ses procédures de demandes de licences pour en simplifier le processus de présentation et de prise de décisions.

La réforme de la réglementation a constitué un item important du calendrier des travaux du Conseil au cours de l'année qui s'achève, mais sa charge de travail habituelle n'en a pas diminué pour autant. Au cours de l'année, le Conseil a traité 3 915 demandes de radiodiffusion, soit une augmentation de dix pour cent par rapport à l'année précédente.

RADIO

Le nouveau Règlement sur la radiodiffusion (M.A. et M.F.)

Comme partie intégrante de la réforme de la réglementation que le C.R.T.C. a entreprise, le Conseil a proposé un nouveau Règlement sur la radiodiffusion (M.A. et M.F.) au Canada. Ces propositions ont été annoncées le 19 mars 1986.

Le nouveau Règlement a pour objet de mettre à jour et de rationaliser le cadre de référence du Conseil en matière d'attribution de licences et de réglementation de la radio et, ce faisant, de créer un environnement qui permettra aux radiodiffuseurs de mieux se livrer à la concurrence sur le marché. Les radiodiffuseurs canadiens bénéficieront ainsi d'un cadre plus flexible et efficace pour favoriser le développement et le soutien des talents musicaux et de l'expression artistique des Canadiens. Parallèlement, le Conseil s'attend à ce que l'industrie de la radiodiffusion adopte ses propres lignes directrices, de manière à garantir que le public soit bien servi et que les objectifs de la Loi sur la radiodiffusion soient atteints.

Selon ces propositions, le Conseil adopterait un seul jeu de dispositions sur la radiodiffusion, qui s'appliquerait à la radio M.A. comme à la radio M.F. Le projet de nouveau Règlement, intitulé Règlement concernant la radiodiffusion, se compose de trois parties : les dispositions applicables à la fois aux radios M.A. et M.F., celles qui s'appliquent exclusivement à la radio M.A. et celles qui visent uniquement la radio M.F.

Voici quelques-unes des principales caractéristiques du projet de Règlement.

Toutes les restrictions imposées au temps de réclame à la radio M.A. seraient levées pour une période d'essai de deux ans. Ceci témoigne de l'engagement que le Conseil a pris de s'orienter davantage vers une démarche de réglementation axée sur la surveillance. Il s'en remettrait, dans une plus large mesure, aux forces du marché pour ce qui est des décisions des radiodiffuseurs en matière de réclame publicitaire. Le Conseil évaluerait les résultats de cet essai à la fin de la période de deux ans.

Un grand nombre de dispositions actuelles seraient supprimées par le projet de Règlement -- celles que le Conseil estime être dépassées ou non indispensables. Il s'agirait, notamment, des dispositions qui concernent les émissions portant sur la limitation des naissances, les maladies vénériennes et la réclame au cours des bulletins de nouvelles.

Dans le cas de la radio M.A., les propositions maintiennent l'exigence actuelle selon laquelle au moins 30 pour cent des pièces musicales radiodiffusées par une station doivent être cana-

diennes, puisque l'un des objectifs les plus importants du Conseil consiste à s'assurer que les artistes canadiens jouissent de temps d'antenne aux stations canadiennes et vise à soutenir le développement des talents musicaux canadiens.

Pour ce qui est des émissions musicales à caractère ethnique à la radio M.A., le Conseil propose de modifier l'exigence actuelle en matière de teneur en émissions canadiennes, de manière à permettre un niveau distinct de sept pour cent. Cette politique est conforme aux constatations du Comité consultatif de la radiodiffusion à caractère ethnique, qui a présenté ses recommandations au Conseil au cours de l'année financière.

Au chapitre de la radio M.F., les propositions ont pour objet de modifier quelques-unes des dispositions actuelles régissant la quantité d'émissions de formule premier plan thématique ainsi que certaines des lignes directrices visant la radiodiffusion d'émissions enrichies. Parallèlement, les limites horaires imposées au contenu commercial seraient supprimées et la limite quotidienne imposée au contenu commercial serait haussée si les stations satisfont à certaines exigences particulières visant les émissions de formule premier plan. Ceci a pour but d'encourager la diffusion d'émissions canadiennes souscrites présentant de nouveaux artistes canadiens.

Une audience publique a eu lieu à Hull (Québec), le 21 mai 1986 réunissant les parties intéressées. Un nouveau Règlement issu du processus d'audience publique devrait être en vigueur d'ici l'automne.

La musique vocale de langue française

Depuis 1973, le C.R.T.C. exige que les stations de radio de langue française diffusent au moins 65 pour cent de musique populaire vocale de langue française. Récemment, toutefois, les stations de radio ont éprouvé de la difficulté à obtenir des enregistrements de langue française et un certain nombre d'entre elles ont demandé un assouplissement de cette exigence minimale de 65 pour cent.

Le 19 mars 1986, le Conseil a annoncé qu'il maintenait à 65 pour cent son objectif de diffusion de musique populaire vocale de langue française pour les stations de radio de langue française. Toutefois, compte tenu du fait que le nombre réduit d'enregistrements de langue française disponibles a occasionné de sérieux problèmes pour les stations de radio, le Conseil a abaissé de 65 à 55 pour cent le pourcentage minimum requis, pour une période expérimentale de deux ans. L'annonce découlait d'une étude du Comité consultatif du C.R.T.C. sur la musique de langue française, constitué le 22 mai 1985, qui avait révélé une baisse dramatique de la disponibilité d'enregistrements de langue française ces dernières années. La norme assouplie ne s'applique automatiquement qu'aux stations M.A. de langue française; les stations M.F. devront présenter une demande au Conseil afin d'être autorisées à réduire leur pourcentage de diffusion de musique vocale de langue française.

Le Conseil suivra de près la situation au cours de cette période expérimentale de deux ans. Il note que le gouvernement et le secteur privé ont récemment annoncé de nouvelles initiatives visant à développer et promouvoir la production et la diffusion de musique vocale de langue française. Le Comité consultatif a, dans un rapport publié le 11 décembre 1985, formulé quelque 40 recommandations concernant les problèmes des radiodiffuseurs et la disponibilité d'enregistrements de langue française. Le Conseil note que ces recommandations, ainsi que des études menées par le ministère fédéral des Communications, d'autres paliers de gouvernement et l'industrie, devraient mener à une approche réaliste et cohérente au problème de la production et de la distribution d'enregistrements de musique vocale de langue française. Par exemple, le ministre des Communications, M. Marcel Masse, a, le 9 mai 1986, annoncé une stratégie de développement de 25 millions de dollars, échelonnée sur cinq ans et destinée à aider à renverser la tendance à la baisse dans la production d'enregistrements canadiens. De ce montant, quarante pour cent sera consacré à l'industrie de la musique de langue française.

La radio communautaire

Essentiellement, la radio communautaire se distingue de la radio dite commerciale par ses caractéristiques de propriété et par sa programmation axée sur la collectivité et produite par cette dernière. Le nombre et la diversité des stations de radio M.F. communautaire ont augmenté au fil des ans.

Depuis un an et demi, le Conseil a procédé à des consultations avec les radiodiffuseurs communautaires et leurs associations et il a, le 23 avril 1985, tenu une audience publique portant sur ce type de services. Ce processus fait suite aux préoccupations exprimées par les radiodiffuseurs communautaires et étudiants touchant leurs problèmes financiers et celles du Conseil quant aux répercussions de la commercialisation de ces stations.

Le 26 août 1985, le Conseil a précisé la définition d'une station de radio communautaire. Il a aussi publié de nouvelles lignes directrices visant à accorder une plus grande souplesse à l'exploitation de la radio communautaire tout en préservant son caractère distinctif et innovateur.

D'après la nouvelle définition du Conseil, une station de radio communautaire " est possédée et contrôlée par un organisme sans but lucratif dont la structure permet aux membres de la collectivité en général d'être actionnaires et de participer à la gestion, à l'exploitation et à la programmation. Sa programmation doit être axée sur l'accessibilité de la collectivité et refléter les intérêts et les besoins spéciaux des auditeurs qu'elle est autorisée à desservir. "

Le Conseil a annoncé que deux types de licences de radio communautaire seraient désormais émises dans la catégorie de licence M.F. spéciale.

Une licence de type A serait attribuée à une station de radio communautaire s'il n'existe pas d'autre licence de radio M.A. ou M.F. diffusant dans la même langue et dans la même communauté. Une licence de type B serait attribuée s'il existe au moins une autre station M.A. ou M.F. exploitée dans la même langue et dans la même communauté. Le temps de réclame permis varie selon le type de licence.

Auparavant, le Conseil imposait des restrictions quant au type et au contenu de la réclame que les stations de radio communautaire pouvaient diffuser. Ces restrictions sont maintenant levées.

Le Conseil estime que ces modifications permettront aux stations de radio communautaire d'accroître leurs recettes et de mieux servir leurs auditeurs. Toutefois, le Conseil s'attend également à ce que ces titulaires cherchent à obtenir du financement de diverses sources, prennent l'initiative d'élaborer un code de la publicité, dépassent les exigences minimales concernant les émissions de formules premier plan et mosaïque à la radio M.F. et offrent un éventail équilibré et étendu d'émissions musicales. Ces attentes du Conseil ont pour but de s'assurer que les stations de radio communautaire continuent d'offrir une programmation distincte et orientée vers la communauté.

Les nouvelles stations M.F.

L'objectif fondamental de la politique du Conseil en matière de radio M.F. consiste à garantir que cette dernière " soit aussi variée et complète qu'un marché donné peut le permettre ". Le 31 mai 1984, le C.R.T.C. a levé le gel imposé aux nouveaux services M.F. dans les régions de Vancouver, de Montréal et du sud de l'Ontario.

Le 20 mars 1986, le Conseil approuvait des demandes de licences d'exploitation de trois nouvelles stations M.F. à Toronto et d'une nouvelle station M.F. à Hamilton (Ontario), à Vancouver et à Chilliwack (Colombie-Britannique).

À Toronto, M. Robert Redmond a obtenu une licence d'exploitation d'une station M.F. de musique de détente, à la fréquence 97,3 MHz. La CIRC Radio Inc. a été autorisée à exploiter une station de radio à caractère ethnique à

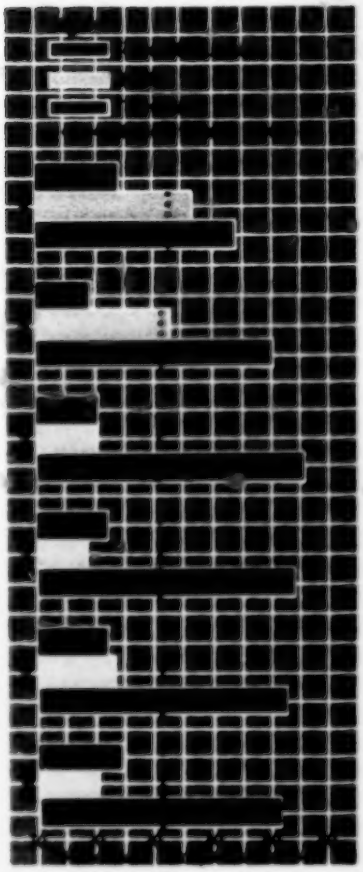

Rentabilité de la télédistribution, de la radio et de la télévision (Rendement du capital investi %)

Toronto, à la fréquence 88,7 MHz. Cette décision était conforme à la politique révisée du Conseil en matière de radiodiffusion à caractère ethnique, annoncée en juillet 1985. Le Conseil a également approuvé une demande présentée par M. Philip Cygan, au nom d'une compagnie à être formée, visant l'exploitation d'une station M.F. de radio étudiante/communautaire à la fréquence 89,5 MHz.

À Hamilton, une nouvelle licence a été attribuée à la Armadale Communications Ltd. aux fins de l'exploitation d'une station de radio de musique populaire et de rock léger, à la fréquence 102,9 MHz.

À Vancouver, la Jim Pattison Industries Limited s'est vu attribuer une licence d'exploitation d'une station M.F. de musique country, à la fréquence 93,7 MHz. Le Conseil a également approuvé une demande présentée par la Fraser Valley Broadcasters Ltd., visant l'exploitation d'une nouvelle station M.F. de musique de détente à Chilliwack. Le Conseil a rejeté le 7 mai 1986, des propositions en vue d'une nouvelle station M.F. à Victoria, mais il a lancé un appel de nouvelles demandes à cet égard.

Le Conseil tiendra à l'automne une audience concernant les 20 demandes reçues pour une nouvelle station M.F. à Montréal. D'autres demandes ayant trait à de nouvelles stations M.F. ailleurs au Québec seront aussi entendues sous peu.

TÉLÉVISION

Les nouveaux services de télévision

Le 6 septembre 1985, le Conseil a approuvé une demande présentée par le Réseau de télévision Quatre-Saisons Inc., qui est contrôlé à 66 pour cent par CFCF Inc., visant à obtenir une licence d'exploitation d'un nouveau service de télévision de langue française à Montréal. Dans la même décision, le Conseil a rejeté une demande semblable concernant un nouveau service de télévision à Québec.

Dans sa décision, le Conseil a noté que le Réseau Quatre-Saisons offrira 40 heures d'émissions locales par semaine dans une grille-horaire originale tant par sa structure que son contenu. Le réseau devrait avoir un impact important sur le milieu créateur francophone ainsi que sur l'industrie de la production indépendante qui réalisera pour la nouvelle station 75 pour cent de ses émissions réseau. Au cours de sa première année d'exploitation, par exemple, le Réseau Quatre-Saisons consacrera environ 8,6 millions de dollars, soit 60 pour cent de son budget de programmation, à la production d'émissions par des firmes indépendantes.

Le Conseil en est venu à la conclusion qu'il existe à Montréal un marché publicitaire suffisant pour accueillir la venue d'un nouveau service de télévision de langue française. Toutefois, le Conseil estime que les entreprises de télévision et de radio de Québec ne sauraient subir sans préjudices financiers une ponction des recettes publicitaires qui résulterait de l'arrivée d'une nouvelle station dans ce marché plus restreint. Le Conseil a aussi approuvé des demandes visant à étendre le nouveau service du Réseau Quatre-Saisons à d'autres marchés dans la province, soit par câble, soit par réémetteur, mais a placé des limites importantes quant aux pouvoirs du réseau d'accepter de la réclame locale.

En Saskatchewan

Le Conseil a annoncé, le 12 septembre 1985, qu'il avait attribué des licences pour l'exploitation de deux nouvelles stations de télévision, une à Regina et l'autre à Saskatoon. Ces stations, qui seront exploitées par la Saskwest Television Inc., filiale à part entière de la Canwest Broadcasting Ltd., dispenseront un nouveau service de télévision aux centres urbains de la Saskatchewan, service qui sera accessible en direct et par l'intermédiaire d'un certain nombre d'entreprises de télédistribution de la province.

Lorsqu'il a approuvé ces demandes, le Conseil a noté que les nouveaux services offriront un choix additionnel à

la plupart des téléspectateurs de la Saskatchewan en leur présentant de nouvelles émissions locales et des émissions canadiennes et étrangères non radiodiffusées à l'heure actuelle dans la province. Le Conseil a conclu qu'il existe un besoin réel pour ces nouveaux services de télévision et que le marché actuel et la croissance prévue de ce marché pourront soutenir ces nouvelles stations sans causer de préjudice indu aux radiodiffuseurs déjà en place. Les nouvelles stations devraient rejoindre quelque 500 000 téléspectateurs grâce à la transmission en direct et à la télédistribution.

Chaque station offrira 23,5 heures par semaine d'émissions locales de nouvelles, d'affaires publiques et de divertissement, ainsi que 51,5 heures de nouvelles émissions canadiennes et 91 heures d'émissions non canadiennes dont la plupart ne sont pas radiodiffusées à l'heure actuelle dans cette région.

À la suite d'un appel logé au Cabinet, le Gouverneur en conseil a, le 8 novembre 1985, retourné la décision au C.R.T.C. pour un nouvel examen et une nouvelle audience. Le Conseil a, le 17 avril 1986, confirmé de nouveau la décision qu'il avait rendue à l'effet que ces stations seront économiquement viables, qu'elles ne causeront pas un préjudice indu aux radiodiffuseurs déjà en place et qu'elles satisferont à la demande pour de nouveaux choix d'émissions en Saskatchewan.

Au Manitoba

Le Conseil a, le 8 mai 1986, approuvé une demande présentée par la Western Manitoba Broadcasters Limited en vue d'obtenir une licence d'exploitation d'une station de télévision de langue anglaise qui diffusera à Portage-la-Prairie/Winnipeg d'ici septembre 1987.

Ce service offrira un choix additionnel aux téléspectateurs de la région de Portage-la-Prairie/Winnipeg, soit de nouvelles émissions locales ainsi que

Abonnés du câble au Canada en pourcentage de population par province au 31 janvier 1986

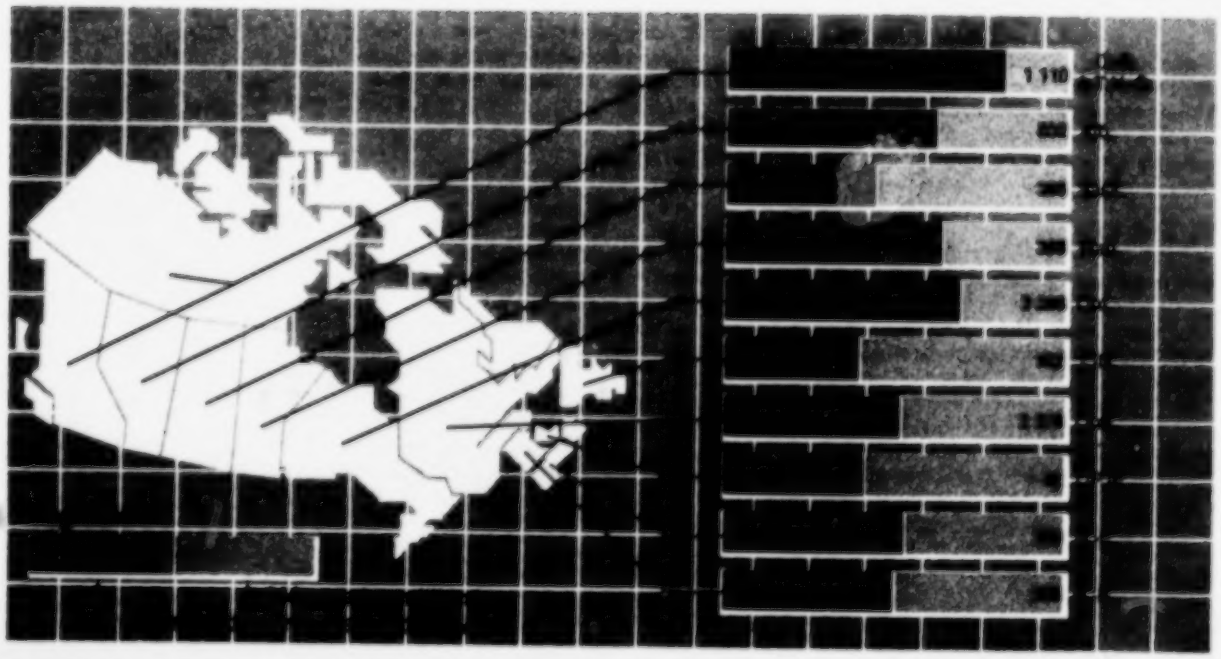

Source: Rapports Annuels et Statistique Canada 64-202

des émissions canadiennes et étrangères non diffusées dans la région à l'heure actuelle. Dans sa décision, le Conseil a noté qu'il existe une demande manifeste pour un nouveau service de télévision dans cette région et que le marché actuel est suffisamment important pour assurer la viabilité du service sans pour autant causer un préjudice indu aux radiodiffuseurs déjà en place.

La nouvelle station offrira 135 heures d'émissions sans reprise, notamment 37 heures d'émissions locales et 36,5 heures de nouvelles émissions canadiennes. Le Conseil a, par condition de licence, exigé que la Western Manitoba Broadcasters respecte l'orientation régionale et agricole de la zone Portage-la-Prairie par la présentation 24 heures par semaine de la programmation du Prairie Pulse Network, un concept de programmation nouveau qui fait appel à un système de lien par micro-ondes réversible afin d'établir une conversation bidirectionnelle ainsi qu'en offrant d'autres émissions rurales, notamment Agri-Views et Made in Manitoba.

Télé-Métropole -- Power Corporation

Lors d'une audience publique tenue en février 1986, le Conseil a entendu, à Montréal, une demande présentée par Power Corporation en vue d'acquérir le contrôle effectif de Télé-Métropole, la plus importante station privée de télévision de langue française au Canada. Le 18 avril 1986, le Conseil a rejeté la demande, notant que, " sans mettre en doute la capacité ou la volonté de Power Corporation de remplir tous les engagements pris par Télé-Métropole lors du dernier renouvellement de sa licence ... le Conseil a conclu que la requérante n'a pas démontré, à sa satisfaction, que des avantages tangibles et significatifs à la fois pour les collectivités desservies, le système de la radiodiffusion et le public en général découleraient de cette transaction ". Bien que la demande soulevait la question de la concentration et de la propriété mixte des médias, le Conseil n'a pas eu à débattre du sujet parce que la nature même de la demande rendait toute décision à cet égard inutile. Néanmoins, le Conseil a réitéré sa politique sur ces questions et clarifié ses attentes quant aux mesures de contrôle qui devraient être mises en place. Le Conseil continuera de se pencher sur la question de la propriété mixte, cas par cas.

CÂBLE

Le Règlement sur la télédistribution

Comme partie intégrante de ses plans de réforme de la réglementation de la radiodiffusion et des télécommunications, le Conseil a, le 13 février 1986, publié toute une gamme de modifications proposées au Règlement sur la télévision par câble actuellement en vigueur. Ces propositions font suite à un examen approfondi du Règlement, de manière à tenir compte de l'évolution de l'industrie au cours des dix dernières années et à dresser un plan d'action pour l'avenir. L'examen a comporté trois audiences publiques en avril et octobre 1985 et en avril 1986.

Depuis l'adoption du Règlement sur la télévision par câble, en 1976, ce secteur a connu une croissance rapide et de nombreux changements technologiques. L'industrie du câble est arrivée à maturité et l'extension des services aux petites localités est devenue chose courante, tout comme l'avènement de services canadiens facultatifs, la transmission par satellite d'émissions et les nouvelles techniques concurrentielles, notamment la prolifération des magnétoscopes à cassette dans les foyers.

Par ses propositions, le Conseil a tenté de rendre le règlement moins gênant et d'alléger le fardeau de la réglementation pour les entreprises de télédistribution en n'en retenant que l'essentiel en vertu de la Loi sur la radiodiffusion, tout en protégeant d'une manière adéquate les consommateurs. Les propositions visent à assurer que les télédistributeurs resteront compétitifs, compte tenu de l'évolution rapide des techniques et de la conjoncture du marché, en leur donnant une plus grande latitude dans leur planification et leurs investissements à long terme.

Les premières propositions ont été annoncées le 12 décembre 1984 et, à cette occasion, le Conseil a invité les parties intéressées à formuler des observations. En avril et octobre 1985 et en avril 1986 le Conseil a tenu des audiences publiques, comme partie intégrante du processus, qui ont conduit aux nouvelles propositions.

Les nouvelles propositions traitent de modifications apportées à un certain nombre de secteurs, y compris la réglementation des tarifs des abonnements, la publicité au canal communautaire, la prépondérance des services canadiens et la substitution de signaux identiques.

Au chapitre des tarifs, le Conseil propose une nouvelle approche qui réduira considérablement le fardeau de la réglementation tout en permettant au Conseil et au public de surveiller toute nouvelle modification tarifaire. Les abonnés seront mieux informés des majorations tarifaires, car ils seront dûment avisés par écrit de tout projet de majoration tarifaire par l'entreprise de télédistribution.

Avec cette approche, quatre catégories de majorations tarifaires sont prévues. Par exemple, dans la première catégorie, il serait permis aux télédistributeurs d'appliquer des majorations annuelles tarifaires automatiques aux abonnés jusqu'à concurrence de 80 pour cent de la hausse de l'indice des prix à la consommation et, dans le cas de la seconde catégorie, des majorations tarifaires basées sur les coûts reliés aux " frais imputables " imposés aux télédistributeurs (comme les frais accrus de transmission par satellite). En ce qui a trait à la troisième catégorie, les télédistributeurs pourraient aussi recouvrer, par voie de hausses tarifaires et après demande au Conseil, jusqu'à 50 pour cent des nouveaux investissements encourus pour le service de télédistribution de base. Les télédistributeurs seraient tenus d'informer leurs abonnés et le Conseil qui disposeraient de 40 jours pour formuler des observations, après quoi les majorations entreraient en vigueur, à moins d'être refusées par le Conseil.

Une dernière catégorie de majoration tarifaire existerait pour les télédistributeurs dans toute circonstance non visée par les catégories qui précèdent. Dans ce cas, le public disposerait de 90 jours pour formuler des observations sur les majorations proposées.

Le nouveau Règlement continue d'exiger que la priorité soit accordée à la distribution de services canadiens aux canaux de base (canaux 2 à 13, qui peuvent être captés sans câblosélecteur). Toutefois, les télédistributeurs pourraient également introduire des canaux de radio ou de télévision admissibles sans l'approbation préalable du C.R.T.C., sous réserve qu'ils consacrent un plus grand nombre de canaux aux services canadiens qu'aux services étrangers, pour l'ensemble de leur entreprise de télédistribution.

L'introduction de services bidirectionnels et hors programmation constitue un champ d'activité relativement nouveau et elle offre la possibilité d'ajouter au rôle traditionnel de la télévision par câble, toute une gamme de nouveaux services. Le projet de nouveau Règlement permet aux titulaires d'offrir des services hors programmation qui pourraient comprendre certaines formes limitées de publicité.

La question de la publicité aux canaux communautaires a reçu passablement d'attention au cours du processus de consultation publique. En vertu des propositions, les canaux communautaires pourraient diffuser certains genres d'annonces publicitaires, par exemple les messages de type crédit et commandite, en autant qu'ils soient reliés à la production de l'émission communautaire. Les annonces publicitaires "éclair" conventionnelles, du genre de celles qui sont habituellement diffusées par les stations ordinaires de télévision, continueraient d'être interdites. En outre, le nouveau Règlement propose des modifications aux exigences actuelles concernant la substitution d'émissions.

Les services hors programmation (par exemple, l'affichage alphanumérique) ne seront pas réglementés et, ainsi, ils pourront contenir certaines formes de publicité compatibles avec ce genre de service.

Les audiences concernant ces propositions ont eu lieu le 29 avril 1986 avec la participation des parties intéressées.

La programmation complémentaire aux canaux communautaires

Le Règlement sur la télévision par câble en vigueur à l'heure actuelle exige que tous les télédistributeurs réservent un canal du service de base pour la programmation communautaire. Dans la majorité des cas, le canal communautaire est offert sur un canal de base (canaux 2 à 13). Le canal communautaire offre un service local unique dont les émissions sont produites par le titulaire ou les membres de la collectivité. Quelques petites entreprises de télédistribution, dont la capacité de canaux est limitée du fait que de plus en plus de nouveaux services sont offerts et à cause de contraintes financières, ont toutefois demandé la permission de présenter d'autre type de programmation au canal communautaire lorsque des émissions locales n'y sont pas distribuées.

Le 18 juillet 1985, le Conseil a autorisé les entreprises de télédistribution desservant 3 000 abonnés ou moins à distribuer au canal communautaire une programmation non commerciale, sous réserve qu'elles assurent une distribution quotidienne convenable d'émissions ou d'avis locaux. Cette programmation peut comprendre des émissions communautaires produites par d'autres titulaires de licences de télédistribution, du matériel d'information d'intérêt public, des productions de l'O.N.F., des émissions pour enfants et des émissions éducatives non fournies par l'administration provinciale de l'éducation, des émissions multiculturelles, des services alphanumériques et les périodes de questions de la Chambre des communes ou des assemblées législatives provinciales.

Les titulaires qui désirent utiliser le canal communautaire pour présenter ce genre de programmation complémentaire doivent en demander l'autorisation au Conseil, du moins d'ici à ce que le nouveau Règlement sur la télédistribution soit adopté.

Télé des jeunes/MusiquePlus

Le Conseil a approuvé un nouveau service de télévision de langue française et l'extension d'un second, le 13 mars 1986.

Le nouveau service accordé à Vidéotron Ltée., Télé des jeunes, offrira par satellite des émissions sans message publicitaire destinées aux téléspectateurs âgés de trois à quinze ans, par l'intermédiaire de 40 entreprises de télédistribution au Québec; il rejoindra ainsi environ 800 000 abonnés. MusiquePlus offrira quotidiennement huit heures de musique vidéo présentée en français et se composera d'une émission de quatre heures télédiffusée en reprise aux abonnés du réseau MuchMusic dans l'Est du Canada. Ce service sera disponible aux entreprises de télédistribution à l'est de la Saskatchewan qui opteront pour ce service.

L'approbation de ces services s'inscrit dans le cadre de l'engagement de longue date du Conseil d'accroître le nombre de services de radiodiffusion de langue française dispensés aux Canadiens francophones, en particulier au Québec. Les deux services seront dispensés à titre d'essai jusqu'en août 1987, après quoi ils feront l'objet d'un examen.

TÉLÉVISION PAYANTE

Les demandes de télévision payante

Le Conseil a récemment reçu un certain nombre de demandes de requérants qui veulent dispenser de nouveaux services de télévision payante d'intérêt général ou spécialisé. En outre, quelques réseaux existants de télévision payante d'intérêt général et un réseau de télévision payante multilingue ont, au cours de l'année financière, demandé au Conseil de modifier leurs licences, en particulier pour ce qui est des exigences actuelles relatives au contenu canadien.

Le 22 juillet 1985, le Conseil a annoncé qu'il remettait à plus tard l'étude de ces demandes de télévision payante jusqu'à ce que le Groupe de travail sur la politique de la radiodiffusion ait

TITULAIRES DE LICENCES DE TV PAYANTE

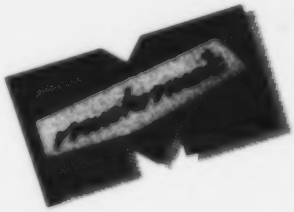

(Chinavision)

THE SPORTS NETWORK

Le développement continu de la radiotélédiffusion autochtone joue un rôle intégral dans le renforcement des particularités linguistiques et culturelles uniques aux autochtones du Canada.

eu l'occasion de présenter ses recommandations au ministre des Communications. Le Conseil accédait ainsi à une demande des coprésidents du Groupe de travail, MM. Florian Sauvageau et Gerry Caplan. À ce moment, il était entendu que le Groupe de travail présenterait son rapport avant le 15 janvier 1986. Le Conseil a convenu qu'il était de l'intérêt public de remettre ces décisions à plus tard, même si cela entraînait des retards dans le traitement de demandes déjà reçues.

Lorsque le Conseil a appris que la publication du rapport du Groupe de travail serait retardée, il a avisé les coprésidents qu'il irait de l'avant avec l'étude des demandes visant à modifier les licences actuelles des réseaux de télévision payante, étant donné que d'autres retards pourraient nuire non seulement aux titulaires, mais au grand public. Les coprésidents du Groupe de travail se sont dits d'accord et l'audience publique portant sur ces demandes a débuté le 10 juin 1986.

Pour ce qui est des demandes en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser de nouveaux services d'émissions de télévision religieuses, pour les jeunes ou la famille et des demandes concernant la distribution pancanadienne de stations canadiennes existantes, le Conseil y donnera suite dès que le Groupe de travail sur la politique de la radiodiffusion aura publié son rapport.

AUTRES QUESTIONS

La radiotélédiffusion autochtone

Le Conseil a, depuis longtemps, reconnu que la radiotélédiffusion autochtone est un des éléments fondamentaux du système de la radiodiffusion canadienne et que son développement continu joue un rôle intégral dans le renforcement des particularités linguistiques et culturelles uniques aux autochtones au Canada.

En conformité avec cette préoccupation constante, le C.R.T.C. a, en décembre 1985, annoncé les lignes directrices d'une politique visant à améliorer l'accès des radiodiffuseurs autochtones du Nord au système de la radiodiffusion canadienne. Le Conseil a souligné que la Société Radio-Canada et les Communications par Satellite Canadien Inc. (Cancom) avaient un rôle de premier plan à jouer en vue d'améliorer cet accès et a demandé à ces sociétés, ainsi qu'aux autres radiodiffuseurs, leur collaboration. Il a recommandé que les radiodiffuseurs privés fournissent du temps d'antenne gratuit, cinq heures par semaine pour la télévision et 20 heures par semaine pour la radio, aux radiodiffuseurs autochtones, tels qu'identifiés et subventionnés par le Programme d'accès des autochtones du Nord à la radiodiffusion, dans chacune des 13 régions septentrionales.

En outre, le Conseil a établi un comité d'action qui sera chargé de se pencher sur les problèmes de l'accès équitable. Le comité est composé de représentants des sociétés de communications autochtones, de la Société Radio-Canada, des radiodiffuseurs du secteur privé et du secteur de l'éducation, de la Direction des citoyens autochtones du Secrétariat d'État et du C.R.T.C.

Ces initiatives ont été annoncées après que le comité de la radiotélédiffusion dans le Nord du C.R.T.C. eut étudié les problèmes et les enjeux de la radiotélédiffusion autochtone et que le Conseil eut tenu des audiences publiques en septembre et octobre 1985 dans un certain nombre de localités du Nord.

La radiodiffusion à caractère ethnique

Au cours de l'année financière, le Conseil a pris une série de mesures visant à mettre en oeuvre une politique de radiodiffusion à caractère ethnique qui reflète mieux la pluralité linguistique et culturelle du Canada.

Le 4 juillet 1985, le Conseil a publié des lignes directrices ayant trait aux politiques concernant les émissions à caractère ethnique, l'octroi de licences aux stations de radio et de télévision à caractère ethnique, le rôle du canal communautaire des entreprises de télédistribution dans la prestation d'émissions à caractère ethnique et d'autres questions. (Une station de radio ou de télévision à caractère ethnique en est une qui consacre au moins 60 pour cent de son temps de radiodiffusion à des émissions à caractère ethnique.) Par la suite, le Conseil a, en septembre, constitué un comité consultatif chargé d'examiner la disponibilité et la promotion d'enregistrements canadiens à caractère ethnique.

Le 13 novembre 1985, le Conseil a annoncé une nouvelle politique de radiodiffusion à caractère ethnique, fondée sur les recommandations du Comité. Cette politique, visant à encourager et à promouvoir les artistes canadiens d'origine ethnique, propose que les radiodiffuseurs diffusent au moins sept pour cent de compositions musicales canadiennes à caractère ethnique dans le cadre de leurs émissions à caractère ethnique. En fixant ce niveau à sept pour cent, le Conseil a reconnu que, compte tenu du peu d'enregistrements canadiens dans des langues autres que l'anglais et le français, il est difficile de respecter l'exigence actuelle de 30 % de contenu canadien.

Les propositions visant la mise en oeuvre d'une nouvelle politique ont été formulées à la suite d'une vaste consultation publique dont, notamment, trois audiences dans diverses régions du pays en mars 1985 et des réunions avec des radiodiffuseurs, des artistes d'origine ethnique, des représentants de l'industrie du disque et des gouvernements provinciaux et d'autres groupes intéressés à travers le Canada.

Les stéréotypes sexuels

Depuis deux ans, les médias de radiodiffusion ont expérimenté une période d'autoréglementation pour ce qui est des stéréotypes sexuels. Au cours de cette période, les radiodiffuseurs et les annonceurs ont pris des mesures pour améliorer la représentation de la femme et de l'homme à la radio et à la télévision.

Le Conseil a rendu au cours de l'année deux décisions clés en vue d'étendre les services de télévision par satellite aux régions mal desservies.

Un rapport publié par le C.R.T.C. le 31 janvier 1986, intitulé " Les stéréotypes sexuels dans les médias de la radiodiffusion ", résume les efforts déployés par les radiodiffuseurs au cours de cette période de deux ans et constitue une base de discussion et d'analyse de leur efficacité. Des audiences publiques portant sur cette question ont eu lieu à Vancouver, à Montréal et dans la région de la capitale nationale en avril 1986. Les audiences et le rapport témoignent de la préoccupation constante du Conseil à l'égard des stéréotypes sexuels sur les ondes.

L'extension des services

L'extension des services de télévision aux régions mal desservies préoccupe depuis longtemps le Conseil. Au cours de l'année financière, le Conseil a

rendu deux décisions clés qui ont eu pour but d'étendre les services de télévision aux localités situées à l'extérieur des régions métropolitaines traditionnellement desservies par le câble.

Le 26 mars 1986, le Conseil a attribué des licences à quatre entreprises qui dispenseront des services de télédistribution à plus de 30 localités du sud-est de l'Ontario. Il s'agit de la 01 Rural Television Cablesystems Inc., de l'Ottawa Cablevision Limited, de la Trillium Cable Communications Limited et de la Rogers Cable TV Limited. La 01 est autorisée à desservir 23 petites localités comptant au total 9 000 abonnés éventuels, tandis que les autres entreprises sont autorisées à étendre leurs services à des localités du sud-est de l'Ontario situées à proximité des zones qu'elles sont autorisées à desservir à l'heure actuelle.

Le 13 mai 1986, le Conseil a attribué 73 licences à la N1 Cable TV Ltd., de St. John's (Terre-Neuve), en vue de dispenser des services de télédistribution à 151 petites localités de cette province. Grâce à une entente unique entre une entreprise de transmission par satellite -- Cancom Ltd. -- et l'entreprise de télédistribution, cette dernière offrira tous les canaux locaux et régionaux, quatre signaux canadiens et autant de signaux américains par satellite ainsi que les services spécialisés de l'Atlantic Satellite Network, de The Sports Network et du réseau MuchMusic. La N1 affectera également des fonds de capitalisation à la programmation communautaire et elle a offert d'aider chaque localité qui prendra l'initiative d'établir un canal communautaire.

Les économies d'échelle qu'il est possible de réaliser par l'attribution de licences à une entreprise en vue de desservir un grand nombre de localités aide à garantir la viabilité de ces services.

La publicité en faveur de boissons alcoolisées

Le 10 septembre 1985, le Conseil a invité les parties intéressées à formuler des observations sur le rôle qu'il doit jouer dans la réglementation de la publicité radiodiffusée ayant trait aux boissons alcoolisées. Il a reçu plus de 300 mémoires dont la grande majorité étaient en faveur du maintien de la réglementation de ce type de réclame.

Après avoir examiné ces mémoires, le Conseil a, le 19 mars 1986, annoncé un certain nombre de modifications qu'il proposait aux dispositions régisssant la réclame de boissons alcoolisées sur les ondes.

Le C.R.T.C. a proposé des modifications aux règlements actuels qui interdisent la réclame en faveur des spiritueux et qui permettent, dans certaines circonstances, la réclame en faveur de la bière, du vin et du cidre dans les provinces où une telle réclame est permise. Le projet de réglementation réitère que le Conseil continuera à jouer son rôle de réglementation, toutefois, il propose de ne plus approuver préalablement à leur diffusion les textes des réclames en faveur de la bière, du vin et du cidre. Il a plutôt demandé que l'Association canadienne des radiodiffuseurs, l'A.C.R. élabore un code régissant la publicité en faveur de ces produits avec l'aide de et en consultation avec d'autres parties intéressées, notamment les ministères et organismes fédéraux et provinciaux, les organismes sociaux et de la santé reconnus, les brasseries et le public.

En faisant cette annonce, le Conseil a fait remarquer que la plupart des provinces disposent, dans le cadre de leur réglementation ayant trait à la bière, au vin et au cidre, d'un mécanisme aux fins de l'autorisation préalable de la réclame en faveur de ces produits. Le ministère fédéral de la Consommation et des Corporations passe aussi en revue les textes de la réclame touchant ces produits dans le cadre de la législation sur les aliments et les drogues.

Le Conseil a reçu de l'A.C.R. un projet de code régissant la publicité en faveur des boissons alcoolisées. Le code a été à la base des discussions lors d'une audience publique sur ce sujet qui s'est déroulée à Hull (Québec) en mai 1986.

Les activités en télécommunications

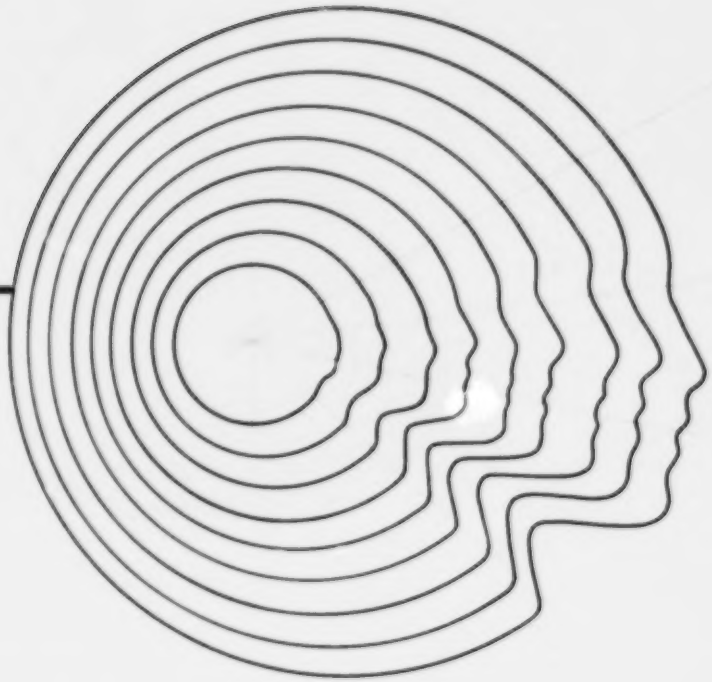

Tout comme le secteur de la radiodiffusion, les télécommunications au Canada sont aux prises avec les changements technologiques, une profusion de nouveaux services et un milieu de plus en plus compétitif. Le Canada est renommé pour être doté de l'un des réseaux de télécommunications les plus perfectionnés au monde et d'une infrastructure de transmission terrestre et par satellite complexe qui couvre tout le pays. La réglementation des télécommunications au Canada est répartie entre des juridictions fédérale et provinciales. Étant donné que les décisions rendues par un organisme de réglementation dans une juridiction ont souvent des répercussions sur d'autres composantes du réseau, la communication entre ces organismes est manifestement avantageuse. À la suite de discussions entre des autorités fédérales et provinciales et d'un échange de correspondance entre les ministres des Communications, un groupe de travail fédéral-provincial a été constitué chargé d'examiner des questions comme la tarification et l'universalité des services de télécommunications dans l'ensemble du réseau canadien. Le Conseil est membre de ce groupe de travail.

Depuis quelques années, la concurrence se fait plus vive dans le secteur des télécommunications, qui se caractérisait jusqu'alors presque exclusivement par des monopoles offrant des services et de l'équipement. Tout comme dans le secteur de la radiodiffusion, le Conseil a, au cours de l'année financière 1985-1986, consacré temps et énergie à un processus de réforme de la réglementation dans le secteur des télécommunications. En règle générale, le Conseil encourage l'établissement d'un environnement qui permettra de s'en remettre de plus en plus aux forces du marché pour la prestation des services et des installations de télécommunications. Parallèlement, ces efforts pour réformer la réglementation visent à en alléger le fardeau pour l'industrie. Tout au cours de ce processus, toutefois, le Conseil s'est assuré que les intérêts des abonnés et la capacité des intervenants de livrer concurrence de manière équitable aux compagnies de téléphone soient protégés.

Au cours de l'année, le Conseil a tenu d'importantes instances portant sur des questions complexes d'ordre socio-économique, notamment la requête du CNCP visant l'interconnexion en vue de dispenser le service téléphonique interurbain et la Phase III de l'Enquête sur le prix de revient.

Les transporteurs de télécommunications réglementés par le gouvernement fédéral, qui relèvent ainsi du Conseil, sont Bell Canada, la B.C. Tel, les Télécommunications CNCP, la Norouestel, Télésat Canada et la Terra Nova. Ensemble, ces transporteurs comptent pour plus de 70 pour cent de l'actif, des recettes et des abonnés du secteur des télécommunications du Canada.

L'équipement terminal multiligne et de données

Le 20 mars 1986, le Conseil a annoncé sa décision portant sur la façon dont Bell Canada et la B.C. Tel peuvent mener leurs affaires pour la vente d'équipement terminaux multilignes et de données.

Pour ce marché particulier, le Conseil s'est basé sur une méthode d'établissement du prix de revient qui protège contre un possible interfinancement de ces services concurrentiels par les abonnés de services monopolistiques.

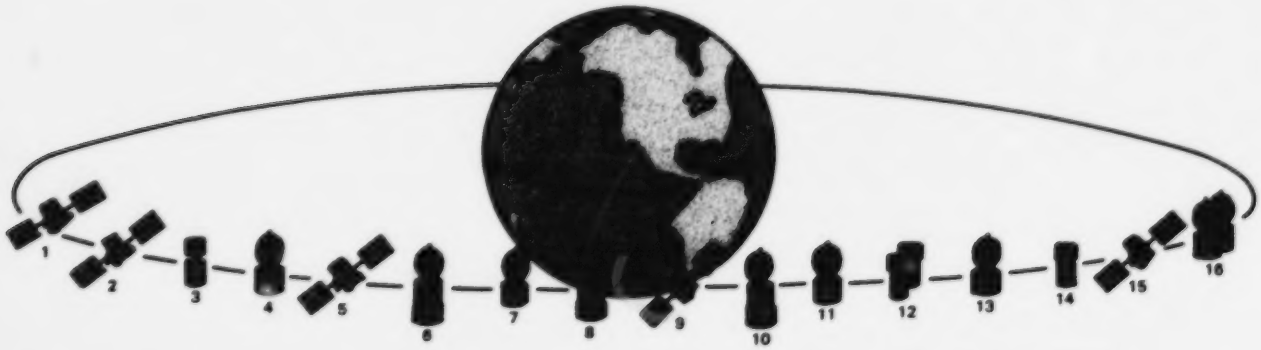

Position orbitale des satellites nord-américains

1 Satcom 1 135°O
2 Satcom 3R 131°O
3 Comstar 4 127°O
4 Westar 5 123°O
5 Satcom 2 119°O
6 Anik C3 117.5°O
7 Anik AB 114°O
8 Anik C2 112°O
9 Anik B 109°O
10 Anik D 104.5°O
11 Westar 4 99°O
12 Comstar 1&2 95°O
13 Westar 3 91°O
14 Comstar 3 87°O
15 Satcom 4 83°O
16 Westar 1&2 79°O

La méthode repose sur des procédures visant à identifier des catégories de revenus/coûts distinctes pour les services d'équipements terminaux multilignes et de données.

Le marché des équipements terminaux multilignes et de données est récemment devenu fort compétitif et la B.C. Tel tout comme Bell Canada y livrent concurrence à un grand nombre d'autres fournisseurs de toute une gamme de biens et services. La décision permet aux transporteurs de s'en remettre aux forces du marché pour établir les prix applicables aux équipements terminaux multilignes et de données. Elle supprime, pour la B.C. Tel et Bell Canada, la nécessité de déposer des tarifs dès que les garanties offertes par la nouvelle procédure seront en place et permet de transmettre tous profits ou pertes aux actionnaires de Bell Canada et de la B.C. Tel. En outre, elle aide à alléger le fardeau de la réglementation en ne réglementant que ce qui est essentiel à la protection des abonnés du service téléphonique.

Le Conseil a déclaré que le degré de concurrence dans ce marché ainsi que les garanties offertes par la réglementation qui sera mise en place sont suffisants pour prévenir l'interfinancement des services monopolistiques et, par conséquent, assureront une concurrence équitable dans les marchés d'équipements terminaux multilignes et de données.

La concurrence intercirconscription (Télécommunications CNCP)

Le 29 août 1985, le Conseil a annoncé une importante décision concernant la concurrence dans la prestation du service téléphonique interurbain. Il a aussi rendu des décisions concernant un certain nombre d'autres enjeux connexes, notamment une requête présentée par la B.C. Rail visant la prestation de services de lignes directes et de transmission de données.

Dans sa décision, le Conseil a rejeté une requête présentée par le CNCP en vue de livrer concurrence à Bell Canada et à la B.C. Tel dans la prestation du service téléphonique interurbain. Le Conseil a rejeté cette demande, mais la décision reposait sur les mérites de cette requête particulière du CNCP et il ne faudrait pas l'interpréter comme témoignant de la position du Conseil relativement à l'accroissement de la concurrence en général sur le marché des services téléphoniques interurbains. De fait, le Conseil a déclaré qu'en principe la concurrence accrue pourrait se traduire par un certain nombre d'avantages possibles, notamment des tarifs interurbains moins élevés, un choix plus vaste pour l'abonné et l'introduction plus rapide de nouvelles techniques.

Dans la même décision, le Conseil a autorisé la concurrence accrue dans la prestation d'un certain nombre d'autres services de télécommunications. En particulier, le Conseil a approuvé une requête présentée par la B.C. Rail en vue de livrer concurrence à la B.C. Tel dans la prestation de certains services téléphoniques de ligne directe et de transmission de données. Il a de plus autorisé l'interconnexion de système locaux privés et de systèmes non téléphoniques locaux aux installations des transporteurs publics de télécommunications réglementés par le gouvernement fédéral, ainsi que la revente et le partage de services de télécommunications autres que le service téléphonique public interurbain et le service téléphonique local de base.

Au sujet d'une question connexe, le Conseil a aussi rejeté une proposition présentée par Bell Canada et par la B.C. Tel visant à rééquilibrer les structures des tarifs des services local et interurbain de manière à mieux correspondre aux coûts de prestation de ces services. Compte tenu de la preuve présentée aux audiences publiques qui ont précédé la décision, les propositions pourraient avoir pour conséquences de faire augmenter de façon significative les tarifs du service téléphonique local

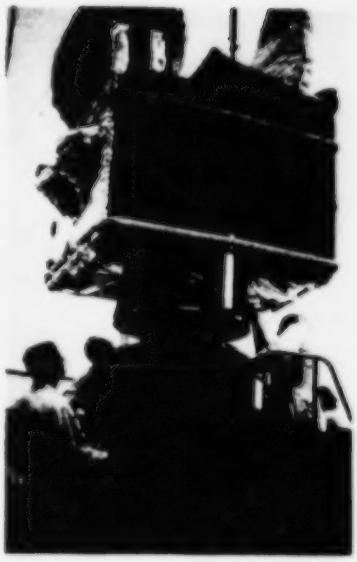

Le Canada possède l'un des systèmes de télécommunications parmi les plus avancés au monde, doté d'une infrastructure complexe de satellites et de stations terriennes qui sont disséminées d'un bout à l'autre du pays. Ici, l'Anik D de Télésat Canada est soumis à des tests d'avant lancement au Laboratoire David Florida situé près d'Ottawa.

et de réduire les tarifs du service téléphonique interurbain. Le Conseil a déclaré que, bien que des réductions de tarifs du service téléphonique interurbain puissent se révéler avantageuses pour les abonnés des services d'affaires et de résidence et faciliter les communications partout au pays, des augmentations des tarifs du service local auraient de graves répercussions sur un grand nombre d'abonnés du téléphone et pourraient remettre en question le principe de l'universalité du service téléphonique à prix raisonnable. Une autre consultation publique a été jugée nécessaire. Dans sa décision, le Conseil a aussi annoncé qu'il imposait un gel aux tarifs du service interurbain de Bell Canada et de la B.C. Tel pour la durée de l'enquête sur les tarifs des services locaux et interurbains.

Le 19 décembre 1985, CNCP déposait devant le Conseil une requête en révision concernant sa décision du 29 août 1985. En réponse, le Conseil publiait, le 7 mars 1986, un avis public demandant des commentaires sur la requête en révision de CNCP. Le Conseil devra tout d'abord décider de la recevabilité de la requête de CNCP ayant trait à la concurrence dans la prestation du service interurbain. S'il décide de procéder à une révision, le Conseil devra choisir entre modifier sa décision ou initier une autre consultation publique.

L'Enquête sur le prix de revient — Phase III

Le 25 juin 1985, le Conseil a publié sa décision sur la troisième et dernière phase de l'Enquête sur le prix de revient des services de télécommunications. Cette décision établit les méthodes qui seront utilisées aux fins de l'établissement du prix de revient des catégories de services offerts par les transporteurs de télécommunications réglementés par le gouvernement fédéral.

L'Enquête avait pour but d'examiner les méthodes comptables et analytiques des transporteurs de régie fédérale, notamment Bell Canada, la B.C. Tel, les Télécommunications CNCP, la Norouestel, la Terra Nova et Télésat Canada. La décision relative à la Phase III a pour objet d'aider le Conseil à rendre des décisions plus éclairées et plus efficaces en matière de réglementation, en lui permettant de cerner les coûts et les revenus associés à la prestation de plusieurs grandes catégories de services offerts par les compagnies de téléphone et de déterminer la portée et la nature de tout interfinancement entre ces catégories de services. Des groupes de consommateurs, des concurrents et d'autres personnes intéressées avaient soutenu qu'étant donné que les transporteurs dispensent à la fois des services concurrentiels et monopolistiques, ils pouvaient possiblement utiliser les revenus provenant des services monopolistiques aux fins de fixer le prix de services concurrentiels en dessous du prix de revient. Un tel interfinancement pourrait faire augmenter le coût des services monopolistiques pour les abonnés et créer une situation de concurrence déloyale pour les compétiteurs des transporteurs de télécommunication sujets à la réglementation.

Le Conseil a noté que la décision lui procure un outil de base lui permettant de s'assurer que les tarifs perçus par les transporteurs sont "raisonnables" et que " les meilleurs intérêts des abonnés sont protégés ".

En vertu de la décision, chaque transporteur soumis à la juridiction fédérale devra déposer auprès du Conseil des données concernant l'établissement du prix de revient et des rapports de mise en oeuvre.

Les services téléphoniques américains à rabais

À la suite de la restructuration de l'industrie des services téléphoniques aux États-Unis, on a constaté une activité accrue de la part de plusieurs compagnies américaines dispensant des services téléphoniques interurbains aux États-Unis, visant à offrir des rabais aux abonnés du téléphone au Canada.

Il existe aussi un certain potentiel d'acheminer le trafic téléphonique intranational canadien par le biais des États-Unis, le détournant des réseaux de télécommunications canadiens et privant les transpondeurs de ces revenus.

En avril 1984, la B.C. Tel avait demandé au Conseil que lui soit accordé le pouvoir de bloquer certains appels logés aux États-Unis pour prévenir l'érosion possible de ses revenus provenant des agissements de certaines compagnies américaines offrant des services téléphoniques à rabais. Des abonnés de la B.C. Tel utilisaient ses installations interurbaines de la B.C. Tel pour loger des appels à un point juste au sud de la frontière canadienne, dans l'État de Washington. Ces appels étaient ensuite reliés à rabais aux installations des transporteurs américains. En juillet 1984, la compagnie avait également demandé au Conseil d'approuver des révisions tarifaires visant à augmenter les tarifs des appels de courte distance et à diminuer les tarifs des appels de longue distance vers les États-Unis et vers le Mexique en passant par les États-Unis. Ceci visait à supprimer des anomalies par rapport aux tarifs inter-états américains comparables. Les révisions tarifaires proposées se traduiraient par une diminution moyenne de quatre pour cent pour les abonnés de services interurbains, selon la compagnie.

Dans une décision rendue le 4 avril 1985, le Conseil a rejeté la requête de la B.C. Tel visant à bloquer certains appels aux États-Unis, mais il a approuvé sa requête visant à restructurer ses tarifs. Étant donné que les deux requêtes étaient interreliées, le C.R.T.C. a amorcé une instance publique unique portant sur les deux questions.

Les Modalités de service

Des règlements en vigueur depuis 30 ans, touchant les compagnies de téléphone et leurs abonnés, ont été remplacés par suite d'une décision rendue le 26 mars 1986 par laquelle le Conseil a adopté de nouvelles Modalités de service régissant les droits et les obligations des abonnés du téléphone et des sociétés de télécommunications réglementées par le gouvernement fédéral. Ces nouvelles modalités de service remplaceront les Règlements généraux publiés dans les pages d'introduction des bottins téléphoniques.

Les nouvelles Modalités de service doteront les abonnés de mesures de protection adéquates contre des abus possibles de la part des compagnies qui dispensent des services sur une base monopolistique. Par exemple, elles établissent les exigences auxquelles une compagnie doit satisfaire avant de pouvoir débrancher le service d'un abonné et confèrent aux abonnés un droit de contestation. En outre, les Modalités de service comportent d'autres dispositions visant à mieux protéger les consommateurs. Elles portent notamment sur le degré de responsabilité des transporteurs en cas d'erreurs, d'omissions et de défectuosités du service, la confidentialité des renseignements sur l'abonné et les demandes de dépôts de garantie de la part des transporteurs. Ainsi, les transporteurs doivent considérer comme étant confidentiels les renseignements autres que le nom, l'adresse et le numéro de téléphone inscrit de l'abonné et ils ne peuvent exiger de dépôt de garantie que si le candidat abonné n'a pas de crédit établi auprès d'eux et refuse de leur donner des renseignements satisfaisants sur sa solvabilité.

Les nouvelles Modalités de service témoignent des efforts que le Conseil a déployés pour mettre à jour et préciser tous les règlements actuels. Elles devraient permettre aux compagnies comme aux abonnés d'en arriver plus rapidement à un règlement réciproquement satisfaisant en cas de litige.

Les Modalités de service s'appliquent à toutes les compagnies réglementées par le C.R.T.C. -- Bell Canada, la B.C. Tel, les Télécommunications CNCP, la Norouestel et les télécommunications Terra Nova. Ensemble, ces compagnies dispensent le service à 73 pour cent de tous les abonnés du téléphone au Canada.

La décision fait suite à un processus approfondi de consultation du public, qui a débuté en 1983 par la publication d'un document de travail qui avait suscité plus d'une centaine d'interventions de particuliers et d'organismes. Un projet de Modalités de service a ensuite été publié pour fins d'observations du public, et la décision définitive fut fondée sur les observations que le Conseil a reçues à ce sujet.

La réglementation des stations terrestres de Télésat

Dans le cadre des efforts qu'il déploie pour alléger le fardeau de la réglementation dans le secteur des communications, le Conseil a, le 24 mars 1986, approuvé une requête présentée par Télésat Canada visant à éliminer la nécessité de déposer des tarifs applicables aux services de stations terrestres.

Le Conseil a reconnu l'importance de permettre aux forces du marché d'établir les tarifs que Télésat exigera pour ces services, mais, parallèlement, il a pris des mesures pour protéger les abonnés et d'autres concurrents en veillant à ce que ces services ne soient pas interfinancés.

Entreprises de téléphone et de télécommunications canadiennes

Total des dépenses, des revenus et des actifs de 1975 à 1985 des entreprises de téléphone et de télécommunications réglementées par le C.R.T.C. et autres

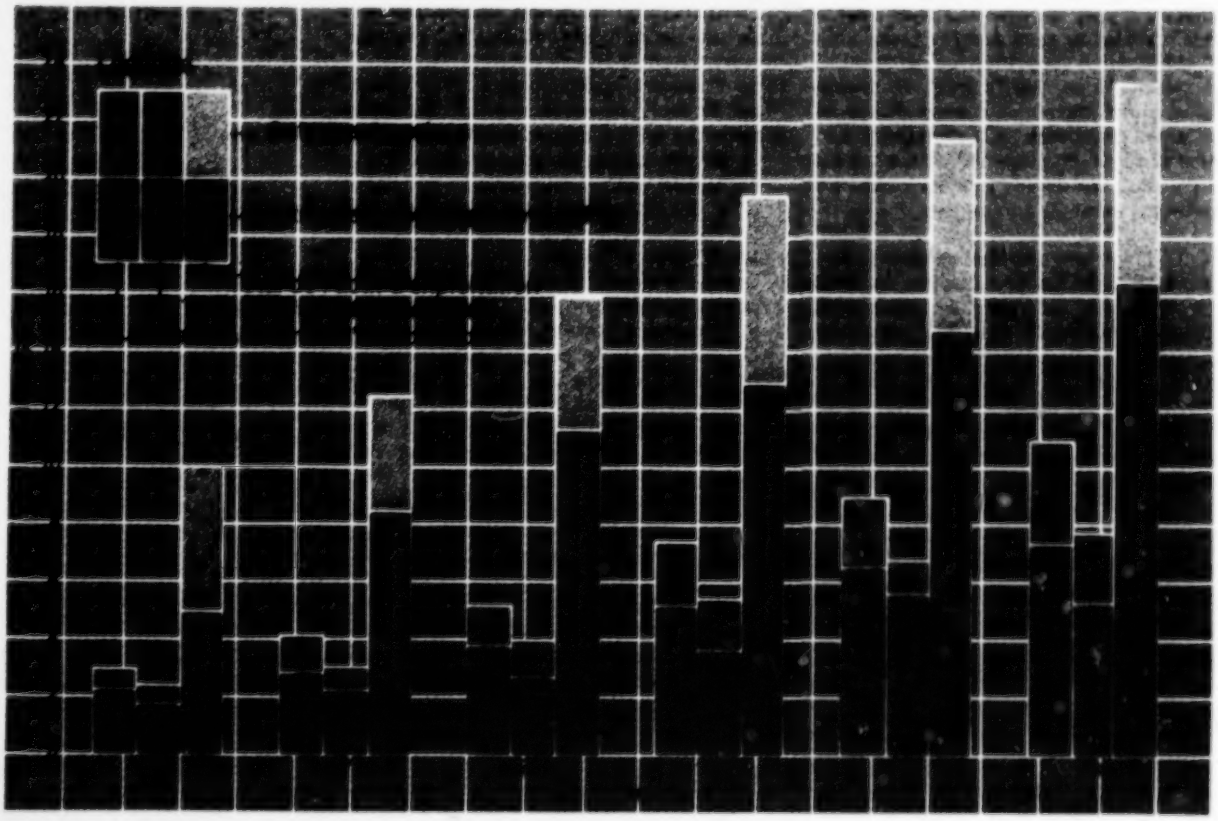

Les dispositions libéralisées en matière de propriété des stations terrestres, annoncées par le ministère des Communications en 1984, donneront lieu à une concurrence réelle dans ce marché, laquelle, avec les garanties réglementaires, peut faire en sorte que les tarifs de Télésat soient justes et raisonnables.

Télésat déposera auprès du Conseil, tous les trois ans, un test du fardeau global qui permettra au Conseil d'établir si ces services couvrent leurs coûts.

La B.C. Tel et le service de relais téléphonique

Un service de relais téléphonique (S.R.T.) est le moyen par lequel les abonnés malentendants, qui doivent avoir recours à des dispositifs spéciaux de télécommunications pour malentendants, peuvent envoyer des messages à d'autres abonnés par l'intermédiaire de téléphonistes expressément formés à cette fin. A l'heure actuelle, le service est dispensé à titre d'essai par la Compagnie de téléphone de la Colombie-Britannique (la B.C. Tel) au moyen des installations du Western Institute for the Deaf (le WID). Il est offert 24 heures sur 24, sept jours par semaine, partout en Colombie-Britannique.

Le 29 mai 1985, après un an d'essai, la B.C. Tel a présenté au Conseil un rapport concernant l'avenir du service. La B.C. Tel a reconnu la nécessité du S.R.T., mais elle a formulé un certain nombre de recommandations au sujet de l'exploitation, de l'administration et du financement du service ainsi que des rôles respectifs que la B.C. Tel et le WID devraient jouer dans la prestation du service. Le WID a, deux mois plus tard, déposé ses observations concernant ces recommandations.

Le Conseil, dans une décision publiée le 23 décembre 1985, a annoncé que le S.R.T. doit continuer à être exploité 24 heures sur 24, sept jours par semaine. Compte tenu de la responsabilité de la B.C. Tel de dispenser le S.R.T., la compagnie doit jouir de la même latitude en ce qui a trait à la méthode de prestation de ce service tout comme pour n'importe quel autre service. Le service, tel qu'il est dispensé à l'heure actuelle, est convenable pour l'instant aux fins de l'exploitation du S.R.T. et la B.C. Tel est tenue de continuer à dispenser un service de qualité comparable. Le Conseil a aussi ordonné à la compagnie de continuer à financer le S.R.T. au moyen des tarifs de base des abonnés, plutôt que de s'en remettre à un supplément de facturation.

INSTANCES SUR DES MAJORATIONS TARIFAIRES

Bell Canada

Dans une décision publiée le 14 août 1985, le Conseil a ordonné à Bell Canada de suspendre une majoration provisoire de deux pour cent de ses tarifs qui lui avait été consentie en décembre de l'année précédente. Le Conseil estimait que, si cette majoration de deux pour cent avait été maintenue toute l'année, le taux de rendement de Bell Canada pour 1985 se serait établi à 14,5 pour cent et aurait été bien au dessus du taux de 13,7 pour cent qui avait été considéré comme étant convenable pour l'établissement de la majoration provisoire.

La décision a été prise compte tenu de la tendance à la hausse du rendement financier de Bell. L'approbation par le Conseil de la majoration tarifaire provisoire avait été fondée sur des prévisions selon lesquelles la situation financière de Bell serait durement ébranlée sans des majorations tarifaires provisoires. Cependant, depuis cette approbation, Bell a fait état de meilleures recettes provenant du service local, d'une augmentation du nombre de contrats de location-vente et d'un succès plus grand que prévu dans le contrôle des dépenses et dans l'administration de son personnel. Le Conseil a décidé de tenir une audience publique concernant les besoins en revenus de Bell pour la période 1985-87 qui a débuté le 2 juin 1986.

B.C. Tel

La Compagnie de téléphone de la Colombie-Britannique (la B.C. Tel) a déposé une requête devant le Conseil afin d'obtenir des majorations tarifaires qui donneraient à l'entreprise un taux de rendement de l'avoir des actionnaires variant de quinze pour cent à 16,5 pour cent. Toutefois, le Conseil a, dans sa décision du 30 avril 1985, fait remarquer que le taux de rendement de l'avoir des actionnaires devrait se situer entre 13,75 et 14,75 pour cent.

Dans sa décision, le Conseil a approuvé une majoration tarifaire de trois pour cent applicable au service téléphonique local dispensé par la B.C Tel, au lieu de la majoration de 15 pour cent que la compagnie avait demandée. De plus, le Conseil a approuvé une majoration tarifaire globale variant de 4,4 pour cent à 6,3 pour cent pour la location de postes téléphoniques, une majoration moyenne de quatre pour cent pour le service interurbain et des tarifs pour un certain nombre d'autres services.

Le Conseil a reçu des interventions de 696 parties intéressées, notamment l'Association des consommateurs du Canada, les Federated Anti-Poverty Groups de la Colombie-Britannique et l'Association of Competitive Telecommunications Suppliers.

Télésat

À la suite d'une requête présentée par Télésat en 1984, le Conseil a, le 27 juin 1985, donné son approbation définitive à une majoration tarifaire applicable au service de communication par satellite de 6/4 GHz. La majoration avait pour objet de donner à la compagnie un taux de rendement de l'avoir des actionnaires de l'ordre de 15 pour cent. Plus précisément, la décision a approuvé de manière définitive une majoration tarifaire de quatre pour cent (qui avait déjà été approuvée provisoirement) à compter du 1er septembre 1984, ainsi que des majorations tarifaires supplémentaires de un pour cent entrant en vigueur le 1er juillet 1985 et de 5,5 pour cent à compter du 1er janvier de chacune des années 1986 à 1990, inclusivement.

Pour en arriver à cette décision, le Conseil a tenu compte du fait que les estimations de Télésat au titre de l'inflation, dans sa requête, étaient trop pessimistes. De plus, le Conseil a révisé les estimations de la compagnie au titre des immobilisations, qui ont servi de base à Télésat pour l'attribution des dépenses, et il a apporté des modifications à la méthode d'amortissement proposée par Télésat, qui influe sur les dépenses reliées aux immobilisations. Ces rajustements réduisent de 2,7 millions de dollars en valeur actualisée les dépenses prévues par la compagnie.

Un certain nombre d'intervenants ont participé à l'instance publique ayant abouti à la décision, notamment la Société Radio-Canada, la Cancom (les Communications par Satellite Canadien, Canadien, Inc.), le Gouvernement de l'Ontario, le Directeur des enquêtes et recherches, Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, le réseau MuchMusic et The Sports Network.

Les Télécommunications Terra Nova

Le 27 juin 1985, le Conseil a approuvé une majoration tarifaire de six pour cent applicable au service téléphonique local des Télécommunications Terra Nova. La compagnie avait demandé des majorations variant de dix pour cent à vingt pour cent. Une majoration de six pour cent a également été approuvée pour le service régional, au lieu des quinze pour cent demandés par la compagnie, ainsi qu'une majoration de 5,9 pour cent applicable aux appels interurbains.

Les majorations tarifaires, qui sont entrées en vigueur le 1er août 1985, devraient produire un taux de rendement de 9,6 pour cent pour 1985 et de 9,3 pour cent pour 1986. Ces taux de rendement ont été jugés raisonnables, compte tenu de l'objectif de la compagnie de relever progressivement son taux de rendement, de la qualité du service en général et du niveau des tarifs de la compagnie par rapport à ceux des autres compagnies de téléphone de l'Atlantique.

Le Conseil s'est déclaré généralement satisfait des efforts de la Terra Nova pour améliorer la qualité du service, mais il a exprimé des réserves au sujet de certains aspects de la qualité du service, notamment la rapidité de réponse des téléphonistes de l'interurbain, la procédure de rapports des résultats de son programme d'amélioration du service de ligne individuelle aux abonnés de services multilignes et la qualité de ses services de réparations.

La Norouestel

Le 29 octobre 1985, le Conseil a approuvé une majoration de 4,5 pour cent pour les services téléphoniques de résidence et d'affaires que dispense la Norouestel. La compagnie, une entreprise à charte fédérale qui dessert le Yukon, certaines régions des Territoires du Nord-Ouest et le Nord de la Colombie-Britannique, avait demandé des majorations de 15 pour cent et de 20 pour cent pour le service de résidence et le service d'affaires, respectivement.

Les majorations tarifaires approuvées devraient produire un taux de rendement de l'avoir des actionnaires de la Norouestel de l'ordre de 13,8 pour cent, ce qui assurera à la compagnie des revenus supplémentaires de 1,3 million de dollars en 1986.

Le Conseil a noté que le service au public de la Norouestel est généralement satisfaisant, mais il a demandé à la compagnie de lui présenter des rapports sur les façons d'améliorer la prestation de nouveaux services et les services de réparations.

Les Télécommunications CNCP

Le 10 décembre 1985, le Conseil a approuvé un certain nombre de majorations tarifaires applicables aux services dispensés par les Télécommunications CNCP. Parmi les majorations acceptées, on trouve notamment une hausse de quatre pour cent pour les services télex et les services de circuits privés loués; une augmentation de six pour cent pour les télégrammes et le tarif de base du service Telepost; une majoration de 63 pour cent pour les messages Telepost qui excèdent la longueur de base (50 mots) afin de réaligner les prix avec le prix de revient du service; et des augmentations variant de 22 pour cent à 188 pour cent pour le service Telepost Canada-U.S. Mailgram, pour couvrir en partie les frais de livraison postale plus élevés des États-Unis.

Les majorations tarifaires approuvées devraient produire des revenus supplémentaires de 9,1 millions de dollars en 1986 et un taux de rendement de l'avoir des actionnaires de l'ordre de neuf pour cent.

Les services améliorés

L'expression "services améliorés" s'applique aux services de télécommunications lorsque des services de mémorisation ou de traitement d'information viennent s'ajouter à des services de transmission de télécommunications de base. Aux fins de la réglementation, le Conseil a établi que des services sont considérés comme étant améliorés lorsqu'ils utilisent des applications informatiques ou d'autres techniques semblables pour fournir à un abonné plus qu'une ligne de communication de base.

En 1984, le Conseil a décidé que les fournisseurs de services améliorés, à l'exception des transporteurs réglementés par le gouvernement fédéral, ne seraient pas réglementés et que les transporteurs réglementés par le gouvernement fédéral doivent permettre la revente de leurs services de télécommunications par d'autres fournisseurs de services améliorés.

Le 13 août 1985, le Conseil a rendu sa décision déterminant quels services dispensés par les transporteurs publics de régie fédérale seraient classés comme étant des services améliorés aux fins de la nouvelle réglementation ayant trait à ces services. Environ 16 services sont à l'heure actuelle considérés comme étant des services améliorés.

Ces services comprennent les services Datapac 3101, 3201, 3303, 3304 et 3305, Envoy 100 et iNet 2000 de Bell Canada et de la B.C. Tel; le service de téléavertisseurs et le service 911 de Bell; le service de téléappel et le service de relais téléphonique pour malentendants de la B.C. Tel; les services de concentration du terminal à l'ordinateur principal, de réseau commuté privé et Infotex du CNCP et de la Terra Nova; les services Telenet, de télex en mode différé, Tel-Tex, Telepost et le service télégraphique public du CNCP, de la Norouestel et de la Terra Nova; et les services de bureautique du CNCP.

Peel et le service téléphonique 911

En janvier 1985, la Municipalité régionale de Peel (Ontario) a demandé au Conseil d'approuver un régime de facturation en vertu duquel Bell Canada serait tenue d'ajouter des frais mensuels aux états de compte de tous les abonnés à l'intérieur des limites de la municipalité, aux fins de la prestation du service 911. Ce service est un service centralisé de rapport d'urgence qui est offert, à l'heure actuelle, à un certain nombre de municipalités. Le service permet aux abonnés du téléphone d'avoir accès à un bureau de secrétariat téléphonique centralisé exploité par la municipalité, grâce auquel les appels sont acheminés vers les services d'urgence compétents, notamment la police, les pompiers et les ambulanciers.

Dans sa décision du 2 décembre 1985, le Conseil a rejeté la requête. De l'avis du Conseil, la responsabilité de la prestation du service 911 est différente de celle qui consiste à offrir d'autres services, notamment l'assistance-annuaire et d'autres services du téléphoniste, que la compagnie de téléphone fournit principalement pour faciliter l'utilisation de ses services téléphoniques par les abonnés. Le Conseil a, dans sa décision, fait remarquer que le service 911 n'incombe pas à Bell, mais qu'il est de fait un service loué de Bell par une municipalité.

Le Conseil a rejeté la requête, mais il a pris acte de la déclaration de Bell selon laquelle elle est disposée à étudier d'autres propositions de la municipalité régionale de Peel qui tiennent compte des préoccupations de Bell.

Les poursuites en justice

Dans la cause de l'Alberta Government Telephones c. le C.R.T.C. et les Télécommunications CNCP, dont les détails figurent dans des rapports annuels antérieurs, le CNCP en a appelé du jugement de la Division de première instance de la Cour fédérale, dans une tentative d'annulation de l'ordonnance de Madame le juge Reed. Le CNCP a fait valoir que l'AGT est assujettie à la Loi sur les chemins de fer même si elle est un agent provincial de Sa Majesté. L'AGT avait tenté d'obtenir que la Cour d'appel fédérale infirme le jugement rendu par Madame le juge Reed, à savoir, que l'AGT n'était pas une entreprise locale et, qu'elle était soumise à la juridiction fédérale. Dans son jugement du 4 décembre 1985, la Cour d'appel a fait droit à l'appel du CNCP et a infirmé l'ordonnance de Madame le juge Reed. La Cour d'appel a confirmé la décision de Madame le juge Reed que l'AGT n'est pas une entreprise locale et est donc sous juridiction fédérale, mais elle était en désaccord avec sa décision selon laquelle l'AGT, en sa qualité d'agent provincial de Sa Majesté, n'est pas assujettie à la loi fédérale. L'AGT a décidé de demander l'autorisation d'en appeler de ce jugement. La Cour suprême du Canada n'a pas encore pris de décision quant à la requête de l'AGT.

Dans la cause des Télécommunications CNCP c. l'Association canadienne des fabricants d'équipement de bureau et autres, dont les détails figurent dans des rapports annuels antérieurs, la Cour d'appel fédérale a, le 11 juin 1985, rejeté l'appel logé par le CNCP contre la décision concernant le raccordement d'équipements terminaux. La Cour a jugé qu'en vendant de l'équipement terminal, l'entreprise fournit une installation de télécommunications au même titre qu'une compagnie de téléphone ou de télégraphe. De plus, la Cour a établi que cette activité est assujettie à la réglementation du Conseil et, plus précisément, que le Conseil peut exiger que les entreprises relevant de lui vendent l'équipement terminal à des prix garantissant le recouvrement des coûts. Une requête visant à obtenir l'autorisation d'en appeler auprès de la Cour suprême du Canada a été rejetée en octobre 1985.

Le 28 février 1986, dans la cause de Bell Canada c. l'Association des consommateurs du Canada, l'Organisation nationale anti-pauvreté, l'Inuit Tapirisat du Canada, la Taqramiat Nipingat Inc., Rowan et le C.R.T.C., dont les détails figurent dans des rapports annuels antérieurs, la Cour suprême du Canada a rejeté l'appel de Bell Canada. Ce jugement permet une interprétation plus large du terme "frais" utilisé à l'article 73 de la Loi nationale sur les transports et ne limite pas le Conseil, dans l'adjudication de frais, à l'indemnisation des parties pour les dépenses effectivement engagées par elles dans le cadre de l'instance en question.

Dans la cause du Commissaire à l'information du Canada c. le président du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes et le procureur général du Canada, le Commissaire à l'information a exercé devant la Division de première instance

de la Cour fédérale, en vertu de l'alinéa 42(1)a) de la Loi sur l'accès à l'information, un recours en révision pour refus par le président du C.R.T.C. de communiquer le procès-verbal d'une réunion du comité de direction, dont la demande avait été présentée en vertu de la Loi sur l'accès à l'information. Le 28 février 1986, le juge en chef associé Jerome a rejeté la requête. Le juge Jerome a déclaré que (TRADUCTION) " il ne doit sûrement faire aucun doute que le caractère confidentiel des communications entre les membres du Conseil dans la préparation d'une décision est absolument indispensable. " Il a établi une distinction entre le procès-verbal d'une réunion du comité de direction et les motifs définitifs d'une décision. Il a également jugé qu'une fois que la Cour a établi que la Loi sur l'accès à l'information permet au chef d'un établissement de l'État d'exempter un document des exigences de communication, le pouvoir discrétionnaire exercé par le chef de l'établissement n'est pas assujetti à révision par la Cour.

Le 10 juin 1985, dans la cause de la Lount Corporation, de l'ATPRO Inc. et de la Satel Consultants Ltd. c. le procureur général du Canada, le ministère des Communications et le C.R.T.C., la Cour d'appel fédérale a confirmé le jugement de Monsieur le juge Muldoon dans lequel ce dernier rejetait l'appel du Conseil, du procureur général du Canada et du ministre des Communications. Les principales constatations de Monsieur le juge Muldoon, qui sont confirmées par la Cour d'appel, sont que le Winnipeg Holiday Inn South n'exploite pas une "entreprise" au sens où l'entendent la Loi sur la radio et la Loi sur la radiodiffusion et que la transmission de HBO et de Showtime par satellite constitue une activité de radiodiffusion.

Dans la cause de la Dartmouth Cable T.V. Limited c. le procureur général du Canada et le C.R.T.C., dont les détails figurent dans le rapport annuel de l'année dernière, Monsieur le juge Strayer de la Division de première instance de la Cour fédérale a confirmé l'interprétation de l'expression "recette désignée" par le Conseil, au sens où l'entend le Règlement sur les droits de licence de radiodiffusion. Ainsi, tous les revenus reçus par les entreprises de télédistribution de la prestation de services de télévision payante sont inclus dans les "recettes désignées" et pour lesquels les compagnies de câble doivent payer des droits de licence.

Dans la cause de la NABET c. le C.R.T.C. et CHUM Ltd., la NABET a demandé une ordonnance d'interdiction à la Division de première instance de la Cour fédérale, en vue d'empêcher le Conseil de procéder à l'audition d'une demande présentée par CHUM Ltd., visant à obtenir une nouvelle licence M.F. à Vancouver. La NABET n'avait pas respecté le délai de dépôt d'une intervention, et le Conseil avait décidé de ne pas lui permettre d'en déposer une après l'expiration du délai. Le 2 décembre 1985, la requête de la NABET a été rejetée.

Un appel devant la Cour suprême du Canada, logé par la New Brunswick Broadcasting Limited, titulaire de CHSJ-TV et de ses stations réémettrices, contestant la validité des Instructions au C.R.T.C. concernant l'attribution et le renouvellement de licences de radiodiffusion des propriétaires de quotidiens, a été rejeté sans dépens sur consentement, une fois que le gouvernement eut révoqué les Instructions le 30 mai 1986.

La poursuite que le Conseil a intentée à la Star City and District T.V. Corp., de Melfort (Saskatchewan), en vertu du paragraphe 29(3) de la Loi sur la radiodiffusion, relativement à l'exploitation d'une entreprise de radiodiffusion sans licence de radiodiffusion valable, dont les détails figurent dans le rapport annuel de l'année dernière, s'est soldée par un plaidoyer de culpabilité par la Star City, et celle-ci a été tenue, par condition de sursis, de ne pas se livrer à des activités de radiodiffusion dans la zone de desserte du radiodiffuseur autorisé par le Conseil. Pour ce qui est de la poursuite intentée par le Conseil à la Shuswap Cable Limited, de Salmon Arm (C.-B.), la Shuswap a été jugée coupable d'avoir exploité une entreprise de radiodiffusion sans licence et condamnée à une amende totale de 1 500 $ pour deux jours d'exploitation. Le Tribunal de comté a, le 14 novembre 1984, rejeté l'appel logé par la Shuswap de sa condamnation. La poursuite intentée contre l'Avet Electronics Ltd., de Nipawin (Saskatchewan), est prévue pour le mois de juin.

Annexes

Tableau 1 Demandes traitées
Demandes approuvées ou refusées, par genre et région, au 31 mars 1986

Genre de demandes et catégories	Région															Total		
	Pacifique			Prairies			Ontario			Québec			Atlantique					
	a	r	t	a	r	t	a	r	t	a	r	t	a	r	t	a	r	t
M.A.																		
Nouvelles licences	13	—	13	5	—	5	1	—	1	1	—	1	—	—	—	20	—	20
Modifications	18	1	19	16	1	17	10	—	10	18	—	18	4	2	6	66	4	70
Renouvellements	4	—	4	19	—	19	18	—	18	21	—	21	23	—	23	85	—	85
Total	35	1	36	40	1	41	29	—	29	40	—	40	27	2	29	171	4	175
M.F.																		
Nouvelles licences	17	9	26	4	—	4	10	17	27	4	1	5	5	—	5	40	27	67
Modifications	27	6	33	3	1	4	11	2	13	20	1	21	4	—	4	65	10	75
Renouvellements	19	—	19	26	—	26	40	—	40	26	—	26	16	—	16	127	—	127
Total	63	15	78	33	1	34	61	19	80	50	2	52	25	—	25	232	37	269
Télévision																		
Nouvelles licences	16	—	16	3	—	3	57	—	57	11	3	14	—	—	—	87	3	90
Modifications	16	2	18	17	5	22	11	5	16	12	—	12	8	1	9	64	13	77
Renouvellements	4	—	4	2	—	2	4	—	4	32	—	32	14	—	14	56	—	56
Total	36	2	38	22	5	27	72	5	77	55	3	58	22	1	23	207	16	223
Réémetteurs Cancom																		
Signaux non-brouillés																		
Nouvelles licences	4	1	5	2	1	3	—	—	—	7	—	7	—	—	—	13	2	15
Modifications	1	—	1	2	—	2	—	—	—	1	—	1	—	—	—	4	—	4
Renouvellements	13	—	13	12	—	12	3	—	3	6	—	6	—	—	—	34	—	34
Total	18	1	19	16	1	17	3	—	3	14	—	14	—	—	—	51	2	53
Signaux brouillés																		
Nouvelles licences	2	—	2	14	2	16	—	—	—	—	—	—	3	—	3	19	2	21
Modifications	5	—	5	9	—	9	—	—	—	3	—	3	10	—	10	27	—	27
Renouvellements	8	—	8	8	2	10	1	—	1	4	—	4	5	—	5	26	2	28
Total	15	—	15	31	4	35	1	—	1	7	—	7	18	—	18	72	4	76
Télédistribution																		
Nouvelles licences	8	2	10	18	—	18	11	11	22	28	5	33	19	8	27	84	26	110
Modifications	98	—	98	214	7	221	156	6	162	260	3	263	101	2	103	829	18	847
Renouvellements	55	—	55	81	—	81	93	1	94	79	—	79	62	—	62	370	1	371
Approbations*	110	2	112	275	6	281	152	7	159	143	1	144	100	7	107	780	23	803
Total	271	4	275	588	13	601	412	25	437	510	9	519	282	17	299	2 063	68	2 131
Valeurs mobilières																		
Contrôle	25	—	25	8	—	8	25	—	25	27	—	27	6	—	6	91	—	91
Modifications mineures	23	—	23	36	—	36	63	—	63	40	—	40	25	—	25	187	—	187
Actifs	8	—	8	4	—	4	18	—	18	17	—	17	1	—	1	48	—	48
Total	56	—	56	48	—	48	106	—	106	84	—	84	32	—	32	326	—	326
Réseau																		
Nouvelles licences	3	—	3	4	2	6	8	1	9	7	1	8	1	—	1	23	4	27
Modifications	1	—	1	2	—	2	8	—	8	5	—	5	1	—	1	17	—	17
Renouvellements	1	—	1	2	—	2	3	—	3	4	—	4	2	—	2	12	—	12
Total	5	—	5	8	2	10	19	1	20	16	1	17	4	—	4	52	4	56
Total	499	23	522	786	27	813	703	50	753	776	15	791	410	20	430	3 174	135	3 309

*Lettres d'approbation délivrées par le Conseil conformément à la nouvelle procédure simplifiée relative au traitement des demandes, annoncée dans l'avis public 82-42 du 31 mai 1982
a approuvées, r refusées, t total de a + r

Source: Secrétariat du C R T C

Tableau 2 Entreprises de radiodiffusion et de télédistribution
Nombre d'entreprises de réception et de transmission selon l'aire géographique et la catégorie, au 31 mars 1986

Aire géographique	Catégorie						
	M.A.[1]	M.F.[2]	TV[3]	Réseau[4]	STV[5]/MTV[6]	Câble[7]	Total
Terre-Neuve	42	44	133	1	1	61	282
Île-du-Prince-Édouard	4	3	7	1	—	5	20
Nouvelle-Écosse	37	38	57	2	2	47	183
Nouveau-Brunswick	30	23	32	2	1	39	127
Québec	131	167	237	19	13	221	788
Ontario	171	152	295	31	4	195	848
Manitoba	28	43	67	5	17	62	222
Saskatchewan	21	32	91	1	8	99	252
Alberta	86	65	126	3	21	95	396
Colombie-Britannique	171	126	308	9	30	118	762
Yukon	14	15	17	1	—	3	50
Territoires du Nord-Ouest	20	30	71	2	7	5	135
Total	**755**	**738**	**1 441**	**77**	**104**	**950**	**4 065**

[1]M.A. comprend les émetteurs à faible puissance
[2]M.F. comprend les stations M.F. communautaires, étudiantes et en régions éloignées et les stations à caractère éducatif et ethnique
[3]TV comprend les stations TV communautaires en régions éloignées et à caractère éducatif
[4]Réseau comprend les réseaux autorisés comme Radio-Canada, Télémédia, télévision payante et Cancom
[5]STV Réémetteurs Cancom signaux brouillés
[6]MTV Réémetteurs Cancom signaux non-brouillés
[7]Câble comprend la télédistribution de Cancom, de la télévision payante et des services spécialisés

Source: Secrétariat du C.R.T.C.

Tableau 3 Stations de base et catégorie
Stations de base, par catégorie, affiliation et aire géographique, au 31 mars 1986

Catégorie et affiliation		Aire géographique												
		T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yukon	T.-N.-O.	Total
M.A.	ER-C	4	—	2	5	6	6	3	1	25	19	1	2	74
	AR-C	—	—	—	1	9	4	1	—	—	5	—	—	20
	Ind.	17	3	17	12	56	87	12	16	33	49	1	1	304
	Étudiante	1	1	2	—	1	4	—	—	3	1	—	—	13
	Éducative	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	1
	Collectivité éloignée et autochtone	1	—	—	—	—	—	3	1	—	—	—	—	5
	Communautaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1
	Ethnique	—	—	—	—	1	2	1	1	1	1	—	—	7
Total		**23**	**4**	**21**	**18**	**73**	**103**	**20**	**19**	**63**	**76**	**2**	**3**	**425**
M.F.	ER-C	1	—	1	2	5	5	1	2	1	2	—	—	20
	AR-C	—	—	1	—	3	—	—	—	—	—	—	—	4
	Ind.	4	1	5	3	22	45	6	6	12	18	—	1	123
	Étudiante	—	—	1	3	1	11	—	—	2	2	—	—	20
	Éducative	—	—	—	—	1	—	—	—	1	—	—	—	2
	Collectivité éloignée et autochtone	2	—	1	—	20	17	1	1	—	—	5	4	52
	Communautaire	—	—	—	—	19	1	—	—	—	1	1	—	22
	Ethnique	—	—	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	2
Total		**7**	**1**	**9**	**8**	**71**	**81**	**8**	**9**	**16**	**23**	**7**	**5**	**245**
TV	ER-C	3	1	2	1	6	5	2	3	3	2	—	—	28
	AR-C	—	—	—	1	6	11	1	3	3	5	—	1	31
	Ind.	—	—	—	—	1	3	1	2	3	1	—	—	11
	Communautaire	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	1
	Éducative	—	—	—	—	1	—	—	—	1	—	—	—	2
	Collectivité éloignée et autochtone	1	—	—	1	6	1	—	—	1	1	—	2	13
	TVA	—	—	—	—	10	—	—	—	—	—	—	—	10
	CTV	1	—	2	1	1	8	1	3	3	2	—	—	22
	TVO	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	1
	R.-Q.	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	1
	Global	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	1
Total		**5**	**1**	**4**	**4**	**33**	**30**	**5**	**11**	**14**	**11**	**—**	**3**	**121**
Réseau conventionnel*		1	1	—	1	15	19	5	1	2	8	1	2	56
Autres réseaux	Télévision payante et services spécialisés	—	—	1	—	2	6	—	—	1	1	—	—	11
	Extension des services	—	—	1	—	1	1	—	—	—	—	—	—	3
	Micro-ondes	—	—	—	1	1	4	—	—	—	—	—	—	6
	Programmation câble	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	1
Total		1	1	2	2	19	31	5	1	3	9	1	2	77
Grand Total		**36**	**7**	**36**	**32**	**196**	**245**	**40**	**38**	**96**	**119**	**10**	**13**	**868**

ER-C: Stations possédées et exploitées par la Société Radio-Canada
AR-C: Stations affiliées à la Société Radio-Canada
Global: Réseau de télévision Global
TVA: Réseau TVA
CTV: Réseau CTV
Ind: Stations indépendantes
TVO: Office de la télécommunication éducative de l'Ontario
R.-Q: Société de radio-télévision du Québec (Radio-Québec)

*Réseau conventionnel tel que CTV, S.R.-C., Radio-Québec, Radiomutuel, etc

Source: Secrétariat du C.R.T.C.

Tableau 4 Stations réémettrices et catégorie

Stations réémettrices, par catégorie, affiliation et aire géographique, au 31 mars 1986

Catégories et affiliation	Aire géographique												
	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yukon	T.-N.-O.	Total
M.A.													
ER-C	15	—	15	11	46	58	6	2	12	75	12	17	269
AR-C	—	—	—	—	3	—	—	—	1	1	—	—	5
Ind.	4	—	1	1	9	10	1	1	10	19	—	—	56
Total	**19**	**—**	**16**	**12**	**58**	**68**	**7**	**3**	**23**	**95**	**12**	**17**	**330**
M.F.													
ER-C	25	2	23	14	74	69	30	22	30	64	—	9	362
AR-C	—	—	—	—	3	—	1	—	—	5	2	14	25
Ind.	12	—	6	1	13	2	4	1	6	34	—	2	81
Éducative	—	—	—	—	—	—	—	—	13	—	—	—	13
Collective éloignée et autochtone	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	—	6
Communautaire	—	—	—	—	6	—	—	—	—	—	—	—	6
Total	**37**	**2**	**29**	**15**	**96**	**71**	**35**	**23**	**49**	**103**	**8**	**25**	**493**
TV													
ER-C	90	4	39	8	123	71	42	43	58	97	7	28	610
AR-C	4	—	—	7	34	9	10	17	15	80	10	39	225
Ind.	—	—	—	—	10	1	2	—	9	4	—	1	27
TVA	—	—	—	4	16	—	—	—	—	—	—	—	20
CTV	34	2	14	9	4	15	8	20	30	116	—	—	252
TVO	—	—	—	—	—	164	—	—	—	—	—	—	164
R.-Q.	—	—	—	—	17	—	—	—	—	—	—	—	17
Global	—	—	—	—	—	5	—	—	—	—	—	—	5
Total	**128**	**6**	**53**	**28**	**204**	**265**	**62**	**80**	**112**	**297**	**17**	**68**	**1 320**
Grand total	**184**	**8**	**98**	**55**	**358**	**404**	**104**	**106**	**184**	**495**	**37**	**110**	**2 143**

ER-C Stations possédées et exploitées par la Société Radio-Canada
AR-C Stations affiliées à la Société Radio-Canada
Global Réseau de télévision Global
TVA Réseau TVA
CTV Réseau CTV
Ind Stations indépendantes
TVO Office de la télécommunication éducative de l'Ontario
R.-Q Société de radio-télévision du Québec (Radio-Québec)

Source: Secrétariat du C.R.T.C.

Tableau 5 Entreprises de télédistribution

Nombre d'entreprises de télédistribution, par aire géographique, de 1982 à 1986, au 31 mars de chaque année

Aire géographique	1982	1983*	1984**	1985**	1986**
Atlantique	59	63	139	138	152
Terre-Neuve	11	10	38	49	61
Île-du-Prince-Édouard	5	5	20	5	5
Nouvelle-Écosse	23	20	43	47	47
Nouveau-Brunswick	20	28	38	37	39
Québec	182	180	187	200	221
Ontario	139	141	170	210	195
Prairies	148	149	237	264	256
Manitoba	39	39	43	62	62
Saskatchewan	55	57	104	106	99
Alberta	54	53	90	96	95
Pacifique	92	92	120	129	126
Colombie-Britannique	89	90	111	121	118
Yukon, Territoires du Nord-Ouest	3	2	9	8	8
Total	**620**	**625**	**853**	**941**	**950**

* Les statistiques pour 1983 ne comprennent pas les entreprises de télédistribution offrant les services Cancom.

** Comprend les nouvelles entreprises de télédistribution qui retransmettent les services Cancom avec ou sans les signaux de la télévision payante et des services spécialisés.

Source: Secrétariat du C.R.T.C.

Tableau 6 Industrie de la télédistribution

Nombre d'entreprises, d'abonnés, de ménages, pourcentage de pénétration et nombre d'employés au 31 août de chaque année, de 1981 à 1985

	1981	1982	1983	1984[1]	1985[2]
Nombre d'entreprises[3]	440	454	520	600	633
Abonnés directs	3 990 214	4 218 101	4 393 851	4 659 400	4 901 689
Abonnés indirects[4]	707 609	712 598	700 628	723 741	697 686
Nombre total d'abonnés	4 697 823	4 930 699	5 094 479	5 383 141	5 599 375
Nombre de ménages					
desservis	6 324 944	6 593 804	6 799 049	7 088 718	7 358 089
dans la région autorisée	6 652 161	6 884 346	7 049 032	7 461 329	7 715 014
Pénétration					
% du marché	74,27 %	74,77 %	74,92 %	75,09 %	76,01 %
% du territoire autorisé	95,08 %	95,77 %	96,45 %	95,00 %	95,04 %
Employés	5 803	6 088	6 552	6 891	7 160

[1] Données réelles
[2] Données préliminaires
[3] Entreprises qui déposent des rapports annuels
[4] Ceux qui bénéficient du service de télédistribution par l'intermédiaire d'un tiers tel le propriétaire d'un immeuble à appartements, d'un hôtel ou d'un motel, une association communautaire

Source: Direction de l'analyse en radiodiffusion, C.R.T.C.

Tableau 7 Entreprises de téléphone et de télécommunications
Sélection de statistiques financières des entreprises réglementées et autres, 1985

	Entreprises régies par le C.R.T.C.								Autres entreprises		
en millions de $	Bell Canada	Compagnie de téléphone de la C.-B.	CNCP[2]	Télésat	Norouestel	Terra Nova	Total des entreprises régies par le C.R.T.C.	% sur l'ensemble des entreprises	Total des autres entreprises	% sur l'ensemble des entreprises	Total[1]
Revenus d'exploitation	5 769	1 217	349	101	60	42	7 538	69,6	3 299	30,4	10 837
Frais d'exploitation	4 143	876	297	86	44	30	5 476	69,8	2 368	30,2	7 844
Profit d'exploitation	1 626	341	52	15	16	12	2 062	68,9	931	31,1	2 993
Profit net[3]	652	116	17	11	6	3	805	73,9	284	26,1	1 089
Réseau	15 180	3 737	709	562	178	153	20 519	68,1	9 624	31,9	30 143
Actif total	11 941	3 020	434	355	145	105	16 000	68,8	7 248	31,2	23 248

[1]Comprend 19 grandes compagnies canadiennes de télécommunications et de téléphone (voir tableau 10)
[2]Comprend les actifs des chemins de fer du Canadien National et du Canadien Pacifique Limitée investis dans le CNCP
[3]Après impôt sur les revenus, comprend l'intérêt et autres revenus; les statistiques peuvent ne pas être directement comparables

Source: Analyse financière, Télécommunications, C.R.T.C.

Tableau 8 Entreprises de téléphone et de télécommunications
Nombre et pourcentage d'employés, par entreprise, 1985

Entreprises	Nombre d'employés	% de tous les employés
Bell Canada	50 869	48,6
Compagnie de téléphone de la Colombie-Britannique	13 634	13,0
Télécommunications CNCP	3 906	3,7
Télésat Canada	573	0,6
Norouestel	492	0,5
Télécommunications Terra Nova	386	0,4
Total des entreprises régies par le C.R.T.C.	69 860	66,8
Autres entreprises	34 712	33,2
Total pour le Canada[1]	**104 572**	**100,0**

[1]Comprend 19 grandes compagnies canadiennes de téléphone et de télécommunications (voir tableau 10)

Source: Analyse financière, Télécommunications, C.R.T.C.

Tableau 9 Entreprises de téléphones
Nombre et pourcentage de services d'accès au réseau (SAR) en service, par entreprise, 1985

Entreprises	Nombre (milliers)	% de SAR totaux en service
Bell Canada	7 092	59,0
Compagnie de téléphone de la Colombie-Britannique	1 525	12,7
Norouestel	29	0,2
Télécommunications Terra Nova	47	0,4
Total des entreprises régies par le C.R.T.C.	8 693	72,3
Autres entreprises	3 323*	27,7
Total pour le Canada[1]	**12 016**	**100,0**

[1]Comprend 16 grandes compagnies canadiennes de téléphone (voir tableau 10)
*La majorité de cette somme a trait aux SAR, toutefois, elle inclut également les postes principaux, les lignes d'abonnés et les numéros de téléphone rapportés par quelques transporteurs.

Source: Analyse financière, Télécommunications, C.R.T.C.

Tableau 10 Caractéristiques des entreprises de téléphone et de télécommunications
Principales entreprises de téléphone et de télécommunications, par affiliation, propriété, genre, charte et zone de desserte, 1985

Entreprises	Affiliation	Propriété	Genre de compagnie	Charte	Zone de desserte principale
Bell Canada	Télécom Canada	Privée	Propriété de EBC	Fédérale	Ontario, Québec et partie est des territoires du Nord-Ouest
Compagnie de téléphone de la C.-B.	Télécom Canada	Privée	Propriété des invest.	Fédérale	Colombie-Britannique
Télécommunications CNCP		Priv/Pub	Soc./Inv.	Fédérale	Canada
Téléglobe Canada		Publique	Société d'État	Fédérale*	Internationale/outre-mer
Télésat Canada	Télécom Canada	Priv/Pub	Propriété des investisseurs**	Fédérale	Canada
Norouestel		Publique	Filiale du CN	Fédérale	Partie ouest des territoires du Nord-Ouest, du Yukon et de la Colombie-Britannique
Télécommunications Terra Nova		Publique	Filiale du CN	Fédérale	Terre-Neuve
Alberta Government Telephones	Télécom Canada	Publique	Société d'État	Provinciale	Alberta
Saskatchewan Telecommunications	Télécom Canada	Publique	Société d'État	Provinciale	Saskatchewan
Manitoba Telephone System	Télécom Canada	Publique	Société d'État	Provinciale	Manitoba
Maritime Telegraph and Telephone	Télécom Canada	Privée	Propriété des invest.	Provinciale	Nouvelle-Écosse
New Brunswick Telephone	Télécom Canada	Privée	Propriété de Bruncor Inc.	Provinciale	Nouveau-Brunswick
Québec-Téléphone		Privée	Propriété des invest.	Provinciale	Québec
Newfoundland Telephone	Télécom Canada	Privée	Propriété de NEL	Provinciale	Terre-Neuve
Télébec		Privée	Propriété des invest.	Provinciale	Québec
Island Telephone	Télécom Canada	Privée	Propriété des invest.	Provinciale	Île-du-Prince-Édouard
Northern Telephone		Privée	Propriété des invest.	Provinciale	Ontario
edmonton telephones		Publique	Municipale	Municipale	Edmonton
Thunder Bay Telephone		Publique	Municipale	Provinciale	Thunder Bay

EBC – Les entreprises Bell Canada
NEL : NewTel Enterprises Limited
Priv/pub : Privée/publique
Soc./Inv. : Société d'État/Investisseurs

* Fait rapport au Ministre fédéral des Communications plutôt qu'au C.R.T.C.
** Une compagnie incorporée propriété du gouvernement du Canada et des principales compagnies de telephone

Source: Analyse financière, Télécommunications, C.R.T.C.

Annexe II Rapport financier

État financier 1985-1986

Personnel	19 635,977 $
Transport et communications	1 327 816
Information	1 498 283
Services professionnels et spéciaux	1 350 438
Location	396 073
Achats, réparations et entretien	108 068
Services, accessoires et approvisionnement	267 384
Acquisition de matériel et de mobilier	326 426
Autres dépenses	5 124
Remboursements de montants crédités aux revenus au cours des années précédentes	114 001
Total	**25 029 590 $**

Annexe III Organigramme

Membres à plein temps

Président	André Bureau
Vice-président	Réal Therrien
Vice-président	John Lawrence
Membres	Monique Coupal
	Rosalie Gower
	Paul McRae
	Jean-Pierre Mongeau
	James Robson
	Louis R. Sherman

Membres à temps partiel

Ronald James Baker
Marianne Barrie
Jacques de la Chevrotière
Sally Merchant
Steve Patrick
Philip J. Warren

Conseil

Comité de direction

Vice-présidents

Président

Directeur général
Planification
stratégique

Chef
du cabinet

Coordonnateur
Analyse du milieu

Directeur exécutif
Radiodiffusion

Secrétaire général

Chef
du Contentieux

Directeur général
de l'Exploitation,
Radiodiffusion

Directeur
Analyse et
planification
technique

Directeur général
Vérification et
examen intégrés

Directeur général
Finances et
services de gestion

Chef adjoint
du Contentieux,
radiodiffusion

Directeur
de l'Exploitation,
Atlantique

Directeur de la
politique radio

Directeur général
Personnel

Directeur général
Systèmes
d'information
de gestion

Chef adjoint
du Contentieux,
télécommunications

Directeur
de l'Exploitation,
Québec

Directeur
Analyse
industrielle

Directeur général
Services
d'information

Directeur
Planification et
délibérations

Directeur
de l'Exploitation,
Ontario

Directeur
Politiques de la
télédistribution

Directeur général
Bureaux régionaux

Chef
Planification et
calendriers de
travaux

Directeur
de l'Exploitation,
Prairies

Directeur de la
politique télévision

Bureaux régionaux

Chef
Délibérations

Directeur
de l'Exploitation,
Pacifique et Nord

Directeur,
Analyse des finances
et des sociétés

Chef,
Expansion de la
radiodiffusion

Annexe IV Calendrier des audiences publiques

Du 1er avril 1985 au 31 mars 1986, le C.R.T.C. a tenu des audiences publiques aux dates et aux endroits énumérés ci-dessous. Le sujet de l'audience est mentionné lorsqu'il s'agit d'une question de politiques, dans les autres cas, les audiences touchaient une variété de demandes ayant trait aux licences.

Radiodiffusion

Lieu	Sujets	Date	No. de jours
Vancouver	Selkirk Broadcasting Limited/CJAZ-FM	le 1er avril 1985	1
Hull	Radio communautaire	le 23 avril	4
Hull	Télédistribution : règlements proposés	le 30 avril	4
Hull		le 30 avril	4
Montréal	Demandes pour un nouveau réseau de télévision de langue française	le 13 mai	5
Hull		le 14 mai	2
Fort St. James		le 14 mai	1
Winnipeg		le 28 mai	1
Calgary		le 28 mai	3
Halifax		le 28 mai	3
Hull		le 4 juin	1
Toronto		le 17 juin	4
Regina		le 18 juin	3
Québec		le 18 juin	2
Vancouver		le 18 juin	2
Gander		le 26 juin	2
Hull		le 13 août	1
Hull		le 17 sept.	3
Whitehorse	Radiotélédiffusion autochtone dans le nord	le 23 sept.	1
Thompson	Radiotélédiffusion autochtone dans le nord	le 27 sept.	1
Kuujjuak/Fort Chimo	Radiotélédiffusion autochtone dans le nord	le 1er oct.	1
Hull	Radiotélédiffusion autochtone dans le nord	le 8 oct.	1.5
Hull		le 8 oct.	.5
Toronto		le 8 oct.	2.5
Hull	Examen des services hors-programmation et de la publicité aux canaux de télédistribution	le 29 oct.	3
Wabush		le 18 nov.	1
Hull		le 19 nov.	2
Halifax		le 20 nov.	1
Vancouver		le 2 déc.	5
Toronto		le 3 déc.	13
Kamloops/ Penticton		le 3 déc.	2
Winnipeg		le 3 déc.	2.5
Toronto		le 16 déc.	4.5
Montréal		le 21 jan. 1986	2
Regina	Révision de la décision CRTC 85-756	le 11 fév.	2
Hull		le 11 fév.	1
St. John's		le 17 fév.	2
Moncton		le 20 fév.	2
Montréal		le 17 mars	3
Hull		le 18 mars	1

Télécommunications

Lieu	Sujets	Date	No. de jours
Whitehorse	Tarifs de Norouestel	le 12 avril 1985	3
Hull	Télésat Canada - Examen du programme de construction	le 17 déc.	2
Hull	Structures de soutènement	le 21 jan. 1986	4

Annexe V Publications

Lois et règlements

Vous trouverez ci-dessous la liste des lois et règlements ayant trait au C.R.T.C. On peut consulter ces documents dans les bibliothèques publiques, en acheter des exemplaires chez les agents libraires agréés ou auprès d'Approvisionnements et services Canada, Centre d'édition du gouvernement du Canada, Ottawa (Ontario) Canada K1A 0S9. Vous devez accompagner vos commandes d'un mandat-poste ou d'un chèque payable au nom du Receveur général du Canada et mentionner le titre et le numéro de catalogue, le cas échéant.

Loi sur la radiodiffusion, Chap. B-11-1970, 3,50 $

Loi établissant le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, Chap. 49-1974-75, 3,00 $

Règlement sur la radiodiffusion (M.A.), Chap. 379-CRC-1978, 3,50 $; modifications DORS/82-531, 2,00 $; DORS/84-704, 2,00 $; DORS/84-786, 2,00 $ DORS/85-366, 2,00 $; DORS/86-193, 2,00 $

Règlement sur la radiodiffusion (M.F.), Chap. 380-CRC-1978, 3,50 $; modifications DORS/80-784, 2,00 $; DORS/82-532, 2,00 $; DORS/84-119, 2,00 $; DORS/84-703, 2,00 $; DORS/84-787, 2,00 $; DORS/85-220, 2,00 $; DORS/85-223, 2,00 $; DORS/85-362, 2,00 $; DORS/85-367, 2,00 $; DORS/86-194, 2,00 $

Règlement sur la télédiffusion, Chap. 381-CRC-1978, 3,00 $; modifications DORS/82-415, 2,00 $; DORS/82-533, 2,00 $; DORS/84-364, 2,00 $; DORS/84-780, 2,00 $; DORS/84-788, 2,00 $; DORS/85-885, 2,00 $; DORS/86-192, 2,00 $; DORS/86-415, 2,00 $

Règlement sur la télévision par câble, Chap. 374-CRC-1978, 3,00 $; modifications DORS/81-943, 2,00 $; DORS/81-944, 2,00 $; DORS/83-782, 2,00 $

Règlement sur la télévision payante, DORS/84-797, 2,00 $; modifications DORS/86-416, 2,00 $

Règles de procédure du C.R.T.C. (radiodiffusion) Chap. 375-CRC-1978, 3,00 $

Règles de procédure du C.R.T.C. (télécommunications), DORS/79-554, 4,00 $

Règlement sur les tarifs du C.R.T.C. (télécommunications) DORS/79-555, 2,50 $

Les publications du C.R.T.C.

Les publications du Conseil sont disponibles auprès du Centre d'édition (adresse ci-dessus) ou chez les agents libraires agréés, au prix indiqué. On peut se procurer les autres, gratuitement, auprès des Services d'information du C.R.T.C., Ottawa (Ontario) K1A 0N2, ou auprès des bureaux régionaux.

Publications tarifées

Colloque sur la violence à la télévision (n° de catalogue BC 92-12/1976; 5,00 $, hors Canada 6,00 $)

Décisions et énoncés de politique sur la radiodiffusion et les télécommunications

Partie 1, Décisions :

Vol. 3, 1977-78 (nº de catalogue BC 9-3/78; 15,00 $, hors Canada 18,00 $)
Vol. 4, 1978-79 (nº de catalogue BC 9-3/79; 15,00 $, hors Canada 18,00 $)
Vol. 5, 1979-80 (nº de catalogue BC 9-3/80; 35,00 $, hors Canada 42,00 $)
Vol. 6, 1980-81 (nº de catalogue BC 9-3/81; 30,00 $, hors Canada 36,00 $)
Vol. 7, 1981-82 (nº de catalogue BC 9-3/82-1; 32,00 $, hors Canada 38,40 $)
Vol. 8, 1er avril-30 septembre 1982 (nº de catalogue BC 9-3/8-1-1982; 17,00 $, hors Canada 20,40 $) ; 1er octobre 1982-31 mars 1983 (nº de catalogue BC 9-3/8-1-1983-1; 17,00 $, hors Canada 20,40 $)
Vol. 9, 1er avril-30 septembre 1983 (nº de catalogue BC 9-3/9-1-1983; 17,00 $, hors Canada 20,40 $); 1er octobre 1983-31 mars 1984 (nº de catalogue BC 9-3/9-1-1984-1; 17,00 $, hors Canada 20,40 $)
Vol. 10, Partie 1(a), 1er avril-30 septembre 1984 (nº de catalogue BC 9-3/10-1-1984); 17,00 $, hors Canada 20,40 $)
Vol. 10, Partie 1(b), 1er octobre 1984-31 Mars 1985 (nº de catalogue BC 9-3/10-1-1985); 17,00 $, hors Canada 20,40 $)
Vol. 11, Partie 1(a), 1er avril 1985-30 juin 1985 (nº de catalogue BC 9-3/11-1-1985-1; 17,00 $, hors Canada 20,40 $)
*Vol. 11, Partie 1(b), 1er juillet 1985-30 septembre 1985
*Vol. 11, Partie 1(c), 1er octobre 1985-31 décembre 1985
*Vol. 11, Partie 1(d), 1er janvier 1986-31 mars 1986

Partie 2, Énoncés de politique :

Vol. 1, 1975-76 (nº de catalogue BC 9-3/76-2F; 1,75 $, hors Canada 2,10 $)
Vol. 2, 1976-77 (nº de catalogue BC 9-3/77-2F; 2,10 $, hors Canada 2,50 $)
Vol. 3, 1977-78 (nº de catalogue BC 9-3/78-2F; 2,25 $, hors Canada 2,70 $)
Vol. 4, 1978-79 (nº de catalogue BC 9-3/79-2F; 3,75 $, hors Canada 4,50 $)
Vol. 5, 1979-80 (nº de catalogue BC 9-3/80-2F; 4,25 $, hors Canada 5,10 $)
Vol. 6, 1980-81 (nº de catalogue BC 9-3/81-2F; 3,00 $, hors Canada 3,60 $)
Vol. 7, 1981-82 (nº de catalogue BC 9-3/82-2F (bilingue); 6,50 $, hors Canada 7,80 $)
Vol. 8, 1982-83 (nº de catalogue BC 9-3/8-2-1983 (bilingue); 7,00 $, hors Canada 8,40 $)
Vol. 9, 1983-84 (nº de catalogue BC 9-3/9-2-1984 (bilingue); 7,00 $, hors Canada 9,00 $)
Vol. 10, 1984-85 (nº de catalogue BC 9-3/10-2-1984 (bilingue); 8,00 $, hors Canada 9,60 $)
*Vol. 11, 1985-86

La publicité à la télévision : les attitudes des Canadiens (nº de catalogue BC 92-16/78; 2,00 $, hors Canada 2,40 $)

Guide de la publicité radiodiffusée (nº de catalogue BC 92-18/1978; 2,25 $, hors Canada 2,70 $)

Les années 1980 : décennie de la pluralité - Radiodiffusion, satellites et télévision payante (nº de catalogue BC 92-24/1980F; 3,95 $, hors Canada 4,75 $)

Les tendances musicales : caractéristiques des palmarès de " Billboard ", de 1955 à 1977 (nº de catalogue BC 92-25/1981F; 1,95 $, hors Canada 2,35 $)

L'image des femmes (nº de catalogue BC 92-26/1982F; 3,95 $, hors Canada 4,75 $)

État des projets de réglementation du C.R.T.C. (nº de Catalogue BT 57-1/10-1986-1) deux éditions par année, en novembre et en mai; abonnement annuel 5,00 $, hors Canada 5,10 $)

*Disponible plus tard en 1986

Publications gratuites

Radiodiffusion et communauté (1974)

La radio MF au Canada : une politique en vue d'assurer un service radiophonique diversifié (1975)

Politique relative aux entreprises de réception de radiodiffusion (télévision par câble) 1975

Rapport : Comité d'enquête sur le service national de radiodiffusion (1977)

La radiodiffusion et les télécommunications canadiennes : l'expérience du passé, les choix pour l'avenir (1980)

Habitudes d'écoute des téléspectateurs assidus et occasionnels et autres regroupements démographiques et socio-économiques (1981)

Bibliographie des études du C.R.T.C. (1982) : une bibliographie alphabétique des études, rapports, textes et bibliographies rédigés par le personnel du C.R.T.C. depuis 1968. Chaque inscription contient le titre de l'ouvrage, l'année de rédaction, le nombre de pages et un court résumé. On y trouve aussi les renseignements sur la façon de se procurer les documents répertoriés et leur prix

L'équilibre en radiodiffusion : rapport sur un colloque tenu les 16 et 17 janvier 1981 à Hull (Québec) (1982)

Guide de la télévision communautaire à l'intention des collectivités isolées et de celles du Nord (1983)

Le rôle futur de la réglementation dans les communications (1983)

Le C.R.T.C. à votre écoute (1984)

C.R.T.C. Faits sommaires sur la radiodiffusion et les télécommunications au Canada (1984)

Le choix, à quel prix ? (1985)

Rapport du comité consultatif sur la musique de langue française (1985)

Stéréotypes sexuels dans les médias de la radiodiffusion